BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Département d'Etudes et de Documentation

BULLETINd'Information et de Documentation

Publication mensuelle.

XXIIIme année, Vol. II, Nº 5

Décembre 1948

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif. Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE: Evolution des industries de la construction et des industries connexes en 1948 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

EVOLUTION DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DES INDUSTRIES CONNEXES EN 1948

1. L'industrie du bâtiment

En 1939, les autorisations de construire délivrées par les administrations des agglomérations urbaines avaient atteint une moyenne mensuelle de 1.301 et les autorisations de reconstruire et de transformer, une moyenne mensuelle de 1.383.

En 1947, ces moyennes furent respectivement de 1.060 et 1.966 et en 1948 de 1.688 et 1.970.

TABLEAU I

Autorisations de bâtir

Source: Institut national de Statistique.

Mois	Constr	uctions	Reconstructions	et transformations	Total		
	1947	1948	1947	1948	1947	1948	
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Occombre	796 573 706 1.075 1.309 1.612 1.307 1.261 1.127 1.145 864 949	917 1.234 1.599 1.957 1.914 2.032 1.676 1.716 1.917 1.763 (1) 1.719 (1)	1.404 1.049 1.462 2.088 2.551 2.852 2.547 2.193 2.259 2.212 1.545 1.432	1.332 1.574 2.082 2.790 2.385 2.660 2.291 2.043 2.015 1.793 (1) 1.414 (1) 1.259 (1)	2.200 1.622 2.168 3.163 3.860 4.464 3.854 3.444 3.386 3.357 2.409 2.381	2.249 2.808 3.681 4.747 4.299 4.692 3.967 3.759 3.932 3.556 (1) 3.133 (1) 3.056 (1)	
Ioyenne mensuelle	1.060	1.688 (1)	1.966	1.970 (1)	3.026	3.658 (1)	

(1) Chiffres provisoires.

En 1948, il a été accordé chaque mois un plus grand nombre d'autorisations de construire qu'au cours du mois correspondant de 1947. Par contre, en ce qui concerne les reconstructions et les transformations, les autorisations accordées en 1948 sont restées en deçà de celles accordées en 1947, à partir du mois de mai. Les statistiques des autorisations de bâtir ne constituent pas cependant un indice sûr de la situation de l'industrie du bâtiment. En effet :

1° Les constructions qui ont été autorisées ne sont pas nécessairement exécutées;

2º Le nombre d'autorisations accordées ne donne aucune indication concernant l'importance des constructions envisagées. Une augmentation du nombre des autorisations peut donc être neutralisée par une diminution de l'importance moyenne des constructions;

3° En 1948, l'industrie du bâtiment aurait été en mesure de satisfaire une demande plus importante qu'en 1947.

L'impression favorable qui se dégage des statistiques des autorisations de bâtir, concernant la situation de l'industrie du bâtiment en 1948, est d'ailleurs infirmée par l'évolution du chômage dans l'industrie de la construction.

Tableau II

Chômage dans l'industrie de la construction (1)

Source: Fonds de Soutien des Chômeurs.

Mois	1947	1948
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	12,2 1,9 1,4 1,3 1,6 1,8 1,7 1,7 3,8	9,2 15,5 5,5 4,1 3,7 4,0 5,1 3,9 4,1 4,5 8,9 16,5

(1) Moyenne journalière du nombre total des chômeurs contrôlés en pour cent du nombre d'assujettis à l'assurance-chômage, dans l'industrie de la construction.

Il semble donc que l'industrie du bâtiment n'ait pas atteint en 1948 le niveau d'activité que l'on avait espéré.

Les besoins sont, cependant, importants. Dans son rapport sur le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1949, la Commission sénatoriale des Finances estime qu'il existe actuellement en Belgique un déficit de 150.000 habitations. Vingt mille habitations existantes doivent, d'autre part, être remplacées chaque année. Si l'industrie du bâtiment n'a pas été plus prospère au cours de l'année écoulée, c'est que les constructeurs et acquéreurs éventuels ne disposaient pas des liquidités nécessaires ou qu'ils craignaient d'attirer l'attention sur celles qu'ils possédaient.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a décidé d'instaurer une politique du logement. Certaines mesures ont déjà été votées; d'autres sont actuellement soumises au Parlement.

Le Gouvernement compte encourager la construction par trois méthodes :

a) Des primes sont accordées aux constructeurs d'une habitation modeste et aux acquéreurs d'une habitation construite par une société agréée d'habitations à bon marché ou de la petite propriété terrienne ou par une administration ou un établissement public (loi du 29 mai 1948, dite loi De Taeye). Le Gouverne-

ment se propose d'étendre ces avantages aux Coopératives de Locataires;

- b) Les organismes de crédit limitent leurs prêts pour la construction ou l'achat d'une habitation à 70 p. c. de la valeur totale du bien. Les bénéficiaires d'une prime de l'Etat pour la construction d'une habitation modeste pourront obtenir d'une société agréée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite ou la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne des prêts allant jusqu'à 90 p. c. de la valeur totale du bien, l'Etat garantissant à la société prêteuse le remboursement de la partie du prêt hypothécaire qui dépasse 70 p. c. de la valeur totale du bien (arrêté du Régent du 16 août 1948);
- c) L'Etat veillera à ce que la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne disposent des fonds dont elles ont besoin pour poursuivre leur activité (construction d'habitations, travaux d'urbanisation et de voirie, etc.), soit en garantissant les emprunts émis par ces sociétés, soit en y souscrivant lui-même.

La Conférence Nationale du Travail avait décidé, au cours de sa réunion du 30 mars 1948, de consacrer à l'encouragement à la construction d'habitations, l'économie de 1.200 millions réalisée par la mise à charge des employeurs, des allocations compensatoires de leurs ouvriers et de leurs employés. 190 millions financeront l'octroi de primes, 920 millions seront mis à la disposition de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et 90 millions à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne pour leur permettre de poursuivre leur activité ordinaire et d'ériger des maisons pour ouvriers mineurs. Seule une faible partie de ces crédits a été utilisée en 1948; le reste le sera en 1949.

De plus, le budget de 1949 prévoit un crédit de 250 millions pour l'octroi de primes, un crédit de 500 millions à mettre à la disposition de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et un crédit de 100 millions à mettre à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.

En outre, la première de ces sociétés recevra une somme de 230 millions et la seconde une somme de 170 millions, provenant de la taxe à l'exportation.

Enfin, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché sera autorisée à émettre un emprunt de 180 millions et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne un emprunt de 20 millions, qui serviront à financer la construction de maisons pour ouvriers mineurs.

Le tableau III donne la provenance et la destination des moyens financiers qui seront consacrés à l'encouragement de la construction en 1949, dans le cadre de la politique gouvernementale du logement. Les chiffres entre crochets représentent la partie du crédit de 1.200 millions déjà dépensée ou engagée en 1948.

Moyens financiers prévus pour la construction d'habitations en 1949

(en millions de francs)

Source: Document nº 209 (1948-1949) de la Chambre des Représentants.

	Loi		Nationale ns à Bon Marché	Société de la Petite Pi			
	De Таеуе	Activité ordinaire	Maisons pour mineurs	Activité ordinaire	Maisons pour mineurs	Total	
Allocations compensatoires	165	560	360	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		1.085	
Sudget de 1949	[25] (1) 250 —	500 230	_	[50] 100 170	[40] — —	[115] 850 400	
otal des crédits	415	1.290	360 180	270	20	2.335 200	
otal	415	1.290	540	270 (2)	20 (2)	2.535	

(1) = sommes engagées en 1948. (2) La proposition de loi Brunfaut, amendée par le Gouvernement, porte à 300 millions le total des moyens financiers qui seront mis à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne en 1949.

Compte tenu de ces moyens financiers et des sommes qui seront investies directement par les particuliers, on estime (1) que la construction d'habitations atteindra, en 1949, les chiffres suivants :

> Nombre d'habitations

> > 7,000

- 1. Société Nationale des Habitations à Bon Marché.
 - a) Activité ordinaire : Moyens financiers 1.290 millions Prix moyen de la .. 265.000 francs construction soit . 4.850
 - b) Maisons pour ouvriers mineurs: Moyens financiers 540 millions Prix moyen de la construction .. 250.000 francs

soit 2.150

Total

	20001	
2.	Société Nationale de la Petite Propriété	
	Terrienne	2.000
3.	Loi De Taeye.	
	Crédit disponible 415 millions	
	Crédit disponible pour l'oc-	
	troi de primes à la	

construction. 375 millions Montant moyen de la prime 30.000 francs Soit, compte tenu du fait que le nombre des demandes pourrait ne pas atteindre celui que le crédit permettrait de satisfaire

10.000 4. Construction populaire ordinaire exclue de la loi De Taeye : magasins, cafés, ateliers (estimation) 3.000

5. Construction bourgeoise (rythme de 1948) (estimation) 10.000

La construction de 30.000 à 35.000 habitations en 1949 permettrait d'occuper la totalité de la main-d'œuvre

Total

attachée à l'industrie du bâtiment.

Les versements à titre d'indemnisation de dommages de guerre n'avaient pas encore commencé à fin 1948. D'après les déclarations du Ministre de la Reconstruction, 35.000 sinistrés seront indemnisés en 1949, dont 5.000 avant le 1er mai.

Il n'est pas certain, cependant, qu'il en résultera une augmentation correspondante de l'activité de la construction. Une partie des indemnités versées compensera la perte de biens meubles. D'autre part, beaucoup de sinistrés n'ont pas attendu d'être indemnisés pour rebâtir. Certains ont utilisé leurs propres fonds à cette fin, d'autres ont bénéficié d'avances de l'Etat ou ont obtenu des crédits de divers organismes paraétatiques (S.N.C.I., O.C.C.H., etc.). A fin 1948, il avait été accordé pour plus de 2 milliards d'avances et pour plus de sept milliards et demi de crédits.

2. Les travaux publics

Le budget extraordinaire de 1948 (crédits votés) prévoyait 7.810 millions de crédits relatifs aux immobilisations.

Ces dépenses devaient être financées par l'emprunt. Il apparut, cependant, dès les premiers mois de l'exercice, que les disponibilités du marché des capitaux seraient insuffisantes pour satisfaire à la fois les besoins de l'Etat et ceux du secteur privé de l'économie. Ceci amena le Gouvernement à bloquer le programme d'investissement dans le secteur public. Un projet de loi, actuellement soumis au Parlement, propose de réduire de 2.437 millions les crédits relatifs aux immobilisations de l'exercice 1948. Il semble qu'une partie seulement des crédits restants ait été utilisée en 1948.

Le projet de budget extraordinaire pour l'exercice 1949 prévoit 5.070 millions de crédits pour les immobilisations. Cependant, un amendement déposé par la suite, au nom du Gouvernement, propose de consacrer à des investissements publics, une somme de 2.462 millions provenant de la contrepartie de l'aide Marshall.

⁽¹⁾ Rapport complémentaire de la Commission des Finances de (1) Rapport complementarie de la Commission des Finances de la Chambre sur le Budget des Recettes et des Dépenses extraor-dinaires pour l'exercice 1949 (Document nº 209, 1948-1949, de la Chambre des Représentants, pp. 14-15 — Réponse à une question écrite posée au ministre compétent).

3. Les industries productrices de matériaux de construction et les industries connexes

La plupart des industries productrices de matériaux de construction et des industries connexes ont vécu en 1948 les derniers mois de la période de production croissante qui durait depuis la fin de la guerre et ont subi les premières atteintes d'une crise de débouchés.

Au début de 1948, la demande était encore supérieure à l'offre dans beaucoup de secteurs. Au cours des premiers mois de 1948, la disparition presque complète des dernières pénuries de main-d'œuvre, de combustible et de matières premières, permit à la plupart des industries de porter leur production à des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis l'avantguerre. Mais, par la suite, le fléchissement de la demande contraignit beaucoup d'entreprises à réduire leur production ou à en stocker une partie.

Les matériaux de construction produits par les entreprises belges sont vendus à la fois sur les marchés étrangers et sur le marché intérieur.

La demande extérieure s'est contractée sous l'influence de deux facteurs :

- 1. Les principaux clients des entreprises belges sont, pour la plupart, des pays qui, faute de francs belges, doivent réduire au minimum leurs achats en Belgique;
- 2. La concurrence étrangère commence à faire sa réapparition dans de nombreux secteurs et sur de nombreux marchés. Ses prix sont souvent inférieurs à ceux des producteurs belges qui essaient de compenser les prix, à leur sens insuffisants, qu'il leur faut accepter sur le marché belge, par les profits réalisés à l'exportation.

La demande intérieure de matériaux de construction dépend de l'activité du bâtiment et de l'ampleur des travaux publics. Nous avons dit plus haut que l'activité du bâtiment avait été freinée en 1948 par le manque de disponibilités dont ont souffert les particuliers désireux de se construire une habitation et que le programme des travaux publics envisagés pour l'exercice 1948 n'avait pu être exécuté dans son intégralité, en raison de l'étroitesse du marché des capitaux. Les ventes de matériaux de construction sur le marché intérieur ont subi le contre-coup de cet état de chose.

L'entrée en vigueur effective de la politique du logement, le paiement des premières indemnités aux sinistrés et les travaux publics que la contrepartie de l'aide Marshall permettra de financer, entraîneront sans doute, en 1949, une augmentation de la consommation intérieure de matériaux de construction.

La demande intérieure pour les produits de consommation durables des industries connexes aux industries productrices de matériaux de construction paraît saturée dans plusieurs secteurs. C'est le cas pour les produits des gobeleteries. De plus, les industries belges ont parfois à faire face à la concurrence d'entreprises étrangères sur leur propre marché : c'est le cas des bouteilleries et des faïenceries.

Les exportations ont subi les mêmes influences défavorables que les exportations de matériaux de construction proprement dits.

Après avoir analysé de la sorte les principaux facteurs qui ont influencé en 1948 ou qui influenceront en 1949 l'ensemble des industries productrices de matériaux de construction et les industries connexes, nous passerons en revue l'évolution des secteurs les plus importants de ces industries au cours de l'année 1948.

a) Carrières

Les carrières souffrent, depuis la Libération, d'une pénurie de main-d'œuvre, à laquelle les producteurs s'efforcent de remédier par la mécanisation de leurs entreprises.

En 1948, les effectifs ont pu être renforcés et la production a sensiblement dépassé son niveau de 1947.

TABLEAU IV
Source: Institut national de Statistique

Carrières

	I. Production de							
Période	Porphyre, concassés (1.000 T.)	Petit granit extrait (1.000 m3)	Marbre, tranches ram. à 20 mm. (1.000 m2)	Grès, concassés (1.000 T.)	Sablières (1.000 T.)	Dragueurs, graviers et sables (1.000 T.)	Nombre d'ouvriers (y compris manœuvres et apprentis)	
1946 Moyenne mensuelle	80 141 174	10 11 12	30 33 38	47 65 83	146 178 180	92 90 95	8.866 9.653 10.426	
948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre p	159 142 187 196 180 201 191 149 199 192 148	12 11 13 12 11 12 10 12 12 12 13 11	41 38 41 41 38 43 38 36 36 36 34 35	82 63 97 94 88 89 80 82 86 87 76	191 130 205 203 193 204 173 171 199 180 164	47 81 141 127 123 98 70 101 107 99 75	10.235 10.213 10.353 10.436 10.689 10.547 10.443 10.415 10.483 10.477 10.475 10.243	

⁽p) Chiffres provisoires.

A partir de février, les exportations ont subi une forte contraction qui s'explique par la parcimonie avec laquelle les autorités françaises accordent des licences d'importation. Le tableau v illustre cette évolution.

TABLEAU V

Trafic ferroviaire à l'exportation des produits de carrières (sables exclus)

(en milliers de tonnes)

Source: Bulletin mensuel de Documentation économique de la SNCFR

Mois	· 1947	1948
Janvier	32,5	70,20
Février	38.0	23,20
Mars	51,5	11,15
Avril	53.0	20,70
Mai	61.0	19.80
Juin	60.4	19.90
Juillet	64.4	10.87
Août	39,5	6.96
Septembre	51.5	8,20
Octobre	70.5	8,80
Novembre	44.7	4,50
Décembre	48.6	9.30

Les produits qui ne trouvaient plus preneurs sur les marchés extérieurs ont pu, tout d'abord, être écoulés à l'intérieur du pays. Vers la fin de l'été, une partie de la production dut être stockée et, plus tard, certaines carrières furent contraintes de réduire le rythme des extractions.

b) Cimenteries

Les deux événements les plus marquants de l'année 1948 ont été la remise en vigueur de l'interdiction de produire du ciment mixte et la constitution d'un nouveau cartel du ciment.

- 1. La fabrication de ciment mixte avait été autorisée pendant la guerre, parce qu'elle demande moins de combustible que la fabrication de ciment Portland. La pénurie de combustible ayant disparu, il convenait d'en revenir aux qualités d'avant-guerre. C'est pourquoi l'arrêté royal du 14 avril 1935, qui interdit la fabrication du ciment mixte, fut remis en vigueur à partir du 1er mai 1948.
- 2. Les dernières conventions de l'ancien cartel étaient venues à expiration le 15 novembre 1947. Le 13 octobre 1948 fut créée une société anonyme, la Cimenterie Belge (Cimbel), dont le capital de 5 millions de francs fut souscrit par tous les producteurs de ciment Portland sur la base des quotas qui leur seront attribués dans la production. La nouvelle société fixera les prix et autres conditions de vente, veillera à l'observance des règles établies et exercera un contrôle sur la qualité des produits.

La production de ciment et les exportations ont nettement dépassé, en 1948, leurs niveaux de 1947 et de 1938.

Le nombre de fours en activité, qui était de 43 à fin 1947, s'élevait à 49 à fin 1948, après avoir atteint un maximum de 52 en septembre. Avant-guerre, lorsque le pourcentage de ciment Portland dans la

production globale était beaucoup plus élevé qu'actuellement, il y avait 72 fours en activité.

TABLEAU VI

Production et exportations de ciment

(en milliers de tonnes)

Source: Institut national de Statistique.

Période	Production	Exportations		
938 Moyenne mensuelle	250	83		
1945 Moyenne mensuelle	54			
1946 Moyenne mensuelle	157	38		
1947 Moyenne mensuelle	217	88		
1948 Moyenne mensuelle	278	130		
1948 Janvier	271	145		
Février	255	147		
Mars	270	119		
Avril	292	159		
Mai	301	112		
Juin	291	116		
Juillet	271	120		
Août	268	101		
Septembre	328	174		
Septembre Octobre	311	143		
Novembre	254	107		
Décembre	220	101		

L'augmentation de la production par rapport à l'année précédente a été rendue possible par l'amélioration des approvisionnements en combustibles et en matières premières.

Les cimenteries ont bénéficié, à partir du début de 1948, de la mise en vente libre de certaines catégories de combustibles : schlamms, boulets, charbons mixtes. Les contingents de charbon rationné qui leur furent attribués au cours de l'année, furent largement suffisants pour couvrir leurs besoins, même après la remise en vigueur de l'interdiction de produire du ciment mixte.

Les approvisionnements en laitier, dont l'insuffisance avait entravé la production de ciment mixte au cours des derniers mois de 1947, se sont sensiblement accrus au cours des premiers mois de 1948. L'interdiction de produire du ciment mixte a d'ailleurs fortement réduit, à partir de mai, la demande pour cette matière première.

Les livraisons de ciment au marché intérieur ont été largement suffisantes pour satisfaire la demande.

En ciment Portland, une certaine pénurie a cependant persisté. Afin de ne pas devoir désaffecter les installations qu'elles utilisaient à la fabrication du ciment mixte, un certain nombre d'entreprises se sont tournées, après le 1er mai, vers la fabrication du ciment métallurgique plutôt que vers celle du ciment Portland.

Au début de 1948, les marchés étrangers auraient pu absorber des quantités beaucoup plus considérables que celles que l'industrie cimentière belge était en mesure de leur fournir. Aussi les exportations étaientelles soumises à licence : en janvier et en février, elles furent limitées à 150.000 tonnes par mois; à partir du mois de mars, en vue de mettre à la disposition de l'industrie du bâtiment les approvisionnements dont elle aurait besoin pour sa reprise saisonnière, 180.000 tonnes furent réservées par priorité au marché intérieur; il s'ensuivit une contraction sensible des exportations.

Tout au long de l'année, les débouchés extérieurs ont été en se contractant, sous l'influence de trois facteurs :

- 1. Le manque de devises de beaucoup de pays acheteurs, notamment de notre meilleur client, la Hollande;
- 2. Le développement pris par l'industrie cimentière de certains pays : Danemark, Italie. Le Brésil, notre second client en 1947, a imposé des droits de douane prohibitifs en vue de protéger son industrie nationale;
- 3. La réapparition de la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux; il s'agit notamment de la concurrence de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de certains pays de l'Europe orientale.

Le contingent mensuel d'exportation destiné à la Hollande fut, à la demande de celle-ci, porté de 40.000 à 60.000 tonnes en septembre; et les exportations globales atteignirent, en conséquence, un niveau record au cours de ce mois; mais en novembre et en décembre, le marché hollandais n'absorba plus que 19.000 et 23.500 tonnes respectivement.

En raison de la concurrence étrangère, les cimenteries belges ont été obligées de réduire leurs prix à l'exportation. Aussi envisagent-elles de moderniser leur équipement et de concentrer leur production sur un plus petit nombre d'entreprises afin d'abaisser leurs prix de revient.

La faiblesse de la demande intérieure et les difficultés rencontrées à l'exportation expliquent que la production de ciment de novembre et de décembre 1948 ait été inférieure à celle de novembre et de décembre 1947. La production de tous les autres mois de 1948 avait été supérieure à celle des mois correspondants de 1947.

c) Industries céramiques

Dans l'ensemble, la production des industries céramiques a accusé un léger recul en 1948 par rapport à l'année précédente, mais elle est restée sensiblement supérieure à celle d'avant-guerre.

TABLEAU VII

Industries céramiques

Source: Institut national de Statistique, d'après les chiffres de la Fédération des Industries céramiques de Belgique.

Période	Produits finis (1) (en tonnes)	Matières premières (en tonnes)	Personnel occupé
1937-39 Moyenne trimestrielle 1947 Moyenne trimestrielle 1948 Moyenne trimestriellep	63.719 114.005 105 538	35.317 79.273 74 322	-
1947 4° trimestre 1948 1° trimestre 2° trimestre 3° trimestre 4° trimestre p	112.588 104.131 104.888 105.314 107.820	82.737 72.825 83.671 70.543 70.249	13.835 13.559 13.489 13.584

⁽¹⁾ A l'exception des carreaux de revêtement et de pavement dont la production trimestrielle moyenne a atteint 482.491 m² en 1947 et 562.441 m² en 1948, contre 370.945 m² en 1937-1939.

(p) Chiffres provisoires.

Les ventes à l'étranger se sont assez fortement contractées au cours de l'année, tandis que les ventes au marché intérieur s'accroissaient lentement.

Les industries céramiques satisfaisant des besoins très divers, la situation a été très différente suivant les secteurs.

Les entreprises qui produisent des matériaux de construction (tuiles, carreaux, tuyaux) se sont ressenties de la faible activité de l'industrie du bâtiment.

Les ventes de produits réfractaires ont été favorablement influencées par l'activité intense de la métallurgie.

Les secteurs qui produisent des biens de consommation (vaisselle en faïence et en porcelaine) se sont heurtés à un marché saturé. La céramique d'art a été particulièrement affectée.

La production belge de matières premières pour l'industrie céramique a été fortement stimulée au cours des dernières années, par l'insuffisance des livraisons effectuées par les fournisseurs traditionnels de la Belgique: l'Allemagne et la France. Aussi a-t-elle atteint en 1948 un niveau nettement supérieur à celui d'avant-guerre.

Les approvisionnements en terres extra-alumineuses pour la fabrication des produits réfractaires se sont améliorés, sans devenir entièrement normaux. Les importations en provenance de la France se sont accrues, mais la Belgique n'a rien reçu des livraisons qui devaient lui être faites par l'Allemagne. Par contre, certains envois ont été effectués par la Tchéco-slovaquie.

d) Briqueteries

La production de briques ordinaires a atteint en 1948 un niveau nettement supérieur à celui de 1947 et sensiblement égal à celui d'avant-guerre.

Les 234 millions de briques ordinaires produites en janvier 1948 représentaient le chiffre mensuel le plus élevé depuis la Libération. La production fléchit de façon très nette au cours des trois mois suivants, mais en mai commença un mouvement de hausse qui atteignit son point culminant en septembre, avec une production de 263 millions de pièces.

Les producteurs se sont plaints, cependant, des difficultés qu'ils éprouvaient à écouler leur production. A plusieurs reprises, ils ont dû accroître leurs stocks et se contenter de prix inférieurs aux prix officiels.

Les exportations ont été très faibles jusqu'en août. A partir de septembre, elles se redressèrent de façon très nette, à la suite de la conclusion d'un accord prévoyant la livraison de 50 millions de briques aux Pays-Bas. A la fin de l'année, 35 millions de pièces avaient été livrées,

Briqueteries

Source: Institut national de Statistique.

Période	Production de briques ordinaires (en millions de pièces)	Nombre d'ouvriers (y compris manœuvres et et apprentis)
1937-39 Moyenne mensuelle 1947 Moyenne mensuelle 1948 Moyenne mensuelle 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	162 185 215 235 255 263 263	6.368 5.825 5.999 8.692 9.882 10.088 9.938 9.528 9.155 7.325 5.363 4.773 (1)

- (1) Chiffres provisoires.
- e) Industries du verre

Verre à vitre

A la fin de 1947, les commandes qui parvenaient aux fabricants belges de verre à vitre dépassaient sensiblement les quantités qu'ils étaient en mesure de livrer. Cette situation se modifia graduellement au cours de 1948. Les marchés extérieurs, qui absorbent la plus grande partie de la production, se contractèrent sous l'influence de trois facteurs:

- 1. La pénurie de devises des pays importateurs. Ceci s'applique en particulier aux pays de la zone sterling et à tous les pays dont les réserves en devises sont constituées en majeure partie par des avoirs sterling, ainsi qu'à certains pays de l'Amérique du Sud;
- 2. Des signes de saturation sont apparus sur certains marchés: plusieurs pays importateurs ont, en effet, reconstitué leurs stocks et leur demande a été ramenée au niveau de la consommation courante;
- 3. La concurrence étrangère s'est intensifiée: la concurrence japonaise sur les marchés d'Extrême-Orient, la concurrence de la Grande-Bretagne dans ses Dominions, et la concurrence française. La concurrence allemande a fait sa réapparition au cours des derniers mois de l'année. Les producteurs belges sont désavantagés par le fait que leurs prix de revient sont supérieurs à ceux de leurs concurrents étrangers.

Sur le marché intérieur, la demande a été assez calme, par suite de l'activité limitée de l'industrie du bâtiment.

En raison de la marge importante qui séparait l'offre de la demande à la fin de 1947, la contraction des commandes n'eut à l'abord aucune influence sur l'activité des verreries. La production continua à s'écouler sans difficultés jusque vers la fin du mois de juin. Elle fut du reste réduite de la fin février à la mi-mai, par l'arrêt, aux fins de réparations, du bassin des Verreries Gobbe-Hocquemiller, à Lodelinsart. A la fin mai, un autre bassin situé à Lodelinsart, celui de l'Union des Verreries Mécaniques Belges, fut arrêté pour les

mêmes raisons. Toutefois, lorsque les réparations nécessaires furent terminées, à la fin juin, la remise à feu fut différée sine die, en raison de l'insuffisance de la demande. Le bassin de Jemappes de l'Union des Verreries Mécaniques Belges et un des deux bassins de Libbey-Owens à Mol furent arrêtés respectivement en août et en octobre. L'Union des Verreries Mécaniques Belges remit à feu en novembre son bassin de Lodelinsart, mais arrêta peu après son bassin de Gilly.

Le nombre de bassins en activité, qui était de sept à fin 1947, ne s'élevait donc plus qu'à quatre à fin décembre 1948.

Bien que la production soit, en conséquence, tombée de trois à moins de deux millions de mètres carrés simple épaisseur, elle a été supérieure à la demande au cours des derniers mois de l'année et a dû être partiellement stockée.

En novembre, les prix intérieurs ont été majorés de 25 p. c. Le paradoxe de cette hausse décrétée en pleine crise s'explique par le fait que les producteurs belges de verre à vitre compensent l'insuffisance des prix intérieurs par les prix obtenus à l'exportation. La contraction des livraisons à l'étranger a rendu cette compensation inadéquate.

Glaceries

Les exportations de glaces ont été affectées par les mêmes facteurs défavorables que les exportations de verre à vitre, mais leur fléchissement a été plus considérable. La glace est, en effet, considérée comme un produit de luxe et son exportation souffre tout particulièrement des politiques de contingentement pratiquées par les pays à court de devises.

L'étendue de la crise qui touche les glaceries apparaît clairement si l'on considère l'évolution du trafic ferroviaire des glaces au cours de l'année écoulée : celui-ci est, en effet, tombé de 9.400 tonnes en décembre 1947 à 3.900 tonnes en décembre 1948, soit une diminution de près de 60 p. c.

A fin décembre 1948, il n'y avait plus un seul four en activité: les usines se contentaient de polir les glaces brutes qu'elles avaient en magasin pour satisfaire les quelques commandes qu'elles recevaient.

Bouteilleries

Seules parmi les industries du verre, les bouteilleries sont restées très prospères. Ceci s'explique en partie par le fait qu'elles travaillent dans une large mesure pour le marché intérieur. Elles s'y sont heurtées d'ailleurs à une concurrence assez vive de la part de la Tchécoslovaquie. Pour y faire face, elles ont entrepris de renouveler leur équipement et, notamment, de construire de nouveaux fours dotés des derniers perfectionnements de la technique moderne.

Gobeleterles

La situation des gobeleteries s'est graduellement détériorée au cours de l'année 1948. A l'exportation l'Angleterre, la Hollande et la France ont pratiquement cessé leurs achats. Le marché belge est saturé. Les usines qui disposaient des fonds nécessaires ont maintenu leur activité et augmenté leurs stocks. Les autres ont chômé partiellement ou ont licencié leur personnel.

Tableau IX

Nombres-indices de la production de verre

(1938 = 100)

Source: Institut national de Statistique.

Mois	Verre plat	Verre creux
1948 Janvier	105,7 97,6 97,2 93,8 94,6 87,1 88,3 85,5 73,5 62,9 41,7 52,1	138,3 132,0 144,6 154,4 143,9 141,8 132,2 111,8 110,6 119,0 96,9 93,3

(p) Chiffres provisoires.

f) Bois

Comme les autres matériaux de construction, le bois a été défavorablement influencé par l'activité limitée de l'industrie du bâtiment. De plus, on a actuellement tendance à remplacer le bois par d'autres matériaux. Ce phénomène ne se limite pas à la construction, mais s'étend à la tonnellerie, aux mines, etc. Enfin, beaucoup d'immeubles construits en 1948 devaient servir à des fins publiques ou commerciales et ont nécessité moins de bois que ne l'auraient fait des maisons d'habitation.

Ces divers facteurs ont eu leur répercussion sur le marché des bois sciés. Les prix obtenus ont souvent été inférieurs aux prix officiels; la production belge, qui a dépassé son niveau d'avant-guerre, a été stockée en partie; les quantités importées ont été nettement inférieures à celles prévues aux accords commerciaux.

Les prix des grumes ont, par contre, montré beaucoup de fermeté lors des ventes d'automne. Il semble que la demande soit artificiellement soutenue par l'augmentation du nombre d'exploitations forestières et de scieurs survenue pendant la guerre et par l'installation de leurs propres scieries par beaucoup d'usines transformatrices du bois, de charbonnages et d'autres industries.

La réglementation des prix est toujours en vigueur. Bien qu'ils soient souvent obligés d'accepter des prix inférieurs aux prix officiels, les commerçants et importateurs demandent depuis plusieurs mois l'abolition des contrôles. Ils voudraient, en effet, compenser leurs faibles profits ou leurs pertes sur les qualités secondaires par le relèvement des prix des bois de première qualité.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

La bibliographie que voici se réfère à un ensemble de livres et d'articles de revues qui ont paru au cours de l'année 1948 sur la situation monétaire et financière de la Belgique. Ne donnant qu'une partie de la documentation existante, elle peut utilement être complétée par les rapports des différentes institutions ainsi que par des sources statistiques.

Nous nous sommes proposé de publier dorénavant régulièrement à cette place des listes supplémentaires des dernières publications, sous les rubriques suivantes:

- 1. Monnaie Banque.
- 2. Bourse Epargne.
- 3. Prix Salaires.
- 4. Budget Finances publiques.
- 5. Finances provinciales et communales.
- 6. Organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat.
- 7. Reconstruction Rééquipement.
- 8. Transactions financières internationales.
- 9. Aspects financiers de Benelux.
- 10. Généralités.

En ce qui concerne la rubrique « Reconstruction — Rééquipement », nous faisons remarquer que nous avons repris ci-dessous des livres et articles qui permettent de suivre la question dès la fin de la guerre.

1. MONNAIE — BANQUE.

- Aspects nouveaux des accords de Bretton Woods pour la Belgique. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 24, 43 juin 1948, pp. 237-239.)
- Banque Nationale de Belgique. Loi organique. Statuts. Lois réglant le service du caissier de l'Etat. Opérations sur effets publics. Dette de l'Etat. Législation monétaire. Fonds monétaire. Monnaies divisionnaires. (Bruxelles, Banque Nationale, 1948, 105 p.)
- BILLIARD, R. Le change du bloc occidental. (Mercure, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, V, n° 205, 24 octobre 1948, pp. 1127-1129.)
- Bretton Woods verleent credieten in Belgische franken. (V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, n° 11, 30 juin 1948, pp. 521-522.)

- COLLIN, F. De Belgische muntpolitiek van het buitenland uit gezien. (De christelijke werkgever, Uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, IV, n° 3, mars 1948, pp. 76-82.)
- COLLIN, F. De invloed van het Marshall-plan op de financiële toestand van België. (De christelijke werkgever. Uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, IV, n° 9, septembre 1948, pp. 320-322.)
- COPPE, A. Restriction ou facilité? (Industrie. Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 5, mai 1948, pp. 274-279.)
- DELMOTTE, L. Bretton Woods en het herstel van het muntwezen. (V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 29 février 1948, pp. 120-125.)
- DELMOTTE, L. De financiële toestand in België. (V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 31 mars 1948, pp. 229-230.)
- DELMOTTE, L. Een verkapte nationalisatie. Rond de statutenwijziging van de Nationale Bank. (V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 30 avril 1948, pp. 305-307.)
- DELVAUX, V.-L.-F. Het jaarverslag 1946-1947 van de Bankcommissie. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, no 1, janvier 1948, pp. 61-67.)
- de MIOMANDRE, E. Quelques considérations sur le cours forcé et ses effets en droit privé. (Revue pratique du notariat belge, Bruxelles, juillet 1948, pp. 233-249.)
- DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform.
 (The Review of Economic Studies, Londres, 1947-1948, XV, nº 38, pp. 51-69.)
- DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform: an appraisal on the results. (The Review of Economic Studies, Londres, 1948-1949, XVI (I), no 39, pp. 25-40.)
- D'HAEZE. La dette flottante belge et ses problèmes. (Conférences du Centre d'études bancaires, Cahier n° 29, Bruxelles, Bruylant, 1948, 39 p.)

- La Banque Nationale de Belgique. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 12, mars 1948, pp. 117-119, 124.)
- La position actuelle du franc belge. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 38, 19 septembre 1948, pp. 355-356, 362.)
- Le crédit agricole belge. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 5, mai 1948, pp. 682-686.)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand: publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (De gids op maatschappelijk gebied. Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.)
- Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 20, 16 mai 1948, pp. 197-201, 204.)
- Les banques belges en 1947. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 17, 25 avril 1948, pp. 165-166, 176.)
- MASOIN, M. Situation monétaire et financière du Congo belge. (Revue commerciale Pays-Bas, Belgique, Luxembourg. Chambre de Commerce néerlandaise, Bruxelles, mai 1948, pp. 5-9.)
- Rassemblement de l'Epargne: L'affaire de la Banque Nationale de Belgique. (Bruxelles, Rassemblement national de l'Epargne, juin 1948, 30 p.)
- ROGER, Ch. Les finances privées. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIV, n° 4, août 1948, pp. 287-301.)
- Rubriques mensuelles sur les finances publiques et privées, les marchés monétaire et financier. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles.)
- SIMON, G. Monnaie scripturale et coefficients. (Revue de la Banque, Bruxelles, XII, 1948, n° 2, pp. 86-103; n° 3-4, pp. 166-182; n° 5-6, pp. 266-275; n° 7-8, pp. 313-327; n° 9-10, pp. 362-378; n° 11, pp. 437-448; n° 12, pp. 480-489.)
- URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIII, nº8 6 et 8, mai 1948, pp. 591-635.)
- van ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in resp. Maart 1948 t/m December 1948. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotter-

- dam, XXXIII, nº 1614, 14 avril 1948, pp. 296-297; nº 1619, 19 mai 1948, pp. 395-396; nº 1623, 16 juin 1948, pp. 475-476; nº 1627, 14 juillet 1948, pp. 555-556; nº 1631, 11 août 1948, p. 638; nº 1636, 15 septembre 1948, pp. 736-737; nº 1640, 13 octobre 1948, pp. 817-818; nº 1645, 17 novembre 1948, p. 915; nº 1649, 15 décembre 1948, pp. 997-998; XXXIV, nº 1653, 12 janvier 1949, p. 39.)
- van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.)
- van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1633-1634, 25 août et 1° septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.)
- VERRIJN STUART, G.-M. De verschillende methoden van credietcontrôle als middel ter regeling van de geldoirculatie. (Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 29, Bruxelles, Bruylant, 1948, 39 p.)

2. BOURSE — EPARGNE.

- A la recherche d'un placement sûr. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 13, 28 mars 1948, pp. 125-126, 135.)
- DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 759-785.)
- GLANSDORFF, M. L'économie nationale et le financement d'un programme de travaux. (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, nº 2, février 1948, pp. 68-74.)
- Le marché belge des actions en 1948. (Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, nº 2, 9 janvier 1949, pp. 9-10, 16.)
- Le mouvement des opérations d'épargne en Belgique. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 1, janvier 1948, pp. 100-105.)
- Les bourses étrangères en 1948. (Crédit suisse, Zurich, novembre 1948, pp. 87-103.)
- Les émissions des sociétés industrielles et commerciales belges et congolaises en 1947. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, XXXIV, nºº 2-3, févriermars 1948, pp. 278-289.)
- Les obligations de villes et de communes. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 44, 31 octobre 1948, pp. 407-410, 417.)

- Les placements actuels en valeurs mobilières. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 37, 12 septembre 1948, pp. 347-348, 354.)
- L'évolution du marché belge des obligations en 1947. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 5, 1er février 1948, pp. 41-42, 47-48.)
- Memento des valeurs à revenu variable cotées aux bourses belges, y compris les emprunts émis ou garantis par l'Etat belge. (Bruxelles, Informia, 1948, 357 p.)
- NAESSENS, M. Het spaarjaar 1947 in België. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, nº 1613, 7 avril 1948, pp. 266-269.)
- Rassemblement national de l'Epargne: L'épargne charbonnière est-elle promise à l'abatage? (Bruxelles, Comité d'Etudes et de Publications du Rassemblement national de l'Epargne, cahier n° 5, 1948, 18 p.)
- Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique, 55° année, 1948. (Bruxelles, Bruylant, 1948, 4 tomes, 1.920 p.)
- Rubriques mensuelles sur les finances publiques et privées, les marchés monétaire et financier. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles.)
- TERLINCK, F.-H. L'organisation des marchés financiers. (Bruxelles, Office de Publicité, 1948, 132 p.)
- van ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in resp. Maart 1948 t/m December 1948.
 (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van
 het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1614, 14 avril 1948, pp. 296-297;
 n° 1619, 19 mai 1948, pp. 395-396; n° 1623, 16 juin
 1948, pp. 475-476; n° 1627, 14 juillet 1948, pp. 555556; n° 1631, 11 août 1948, p. 638; n° 1636, 15 septembre 1948, pp. 736-737; n° 1640, 13 octobre 1948,
 pp. 817-818; n° 1645, 17 novembre 1948, p. 915;
 n° 1649, 15 décembre 1948, pp. 997-998; XXXIV,
 n° 1653, 12 janvier 1949, p. 39.)
- van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.)
- van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rötterdam, XXXIII, n° 1633-1634, 25 août et 1er septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.)
- van ROMPUY, V. Nog over « sparen en investeren ».

 (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 12, décembre 1948, pp. 1103-1105.)

3. PRIX — SALAIRES.

- Allocations familiales. Proposition de loi Heyman. Observations de la F.I.B. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, nº 51, 22 décembre 1948, pp. 2790-2793.)
- BAUDHUIN, F. Prix, consommation, balance et revenus. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIV, nº 4, août 1948, pp. 439-466.)
- CORNIL, L. Réflexions sur la Conférence nationale du Travail. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 14, 7 avril 1948, pp. 829-831.)
- DEREYMAEKER, R. Etude statistique mathématique sur l'indice des prix de détail. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 10, octobre 1948, pp. 1487-1490.)
- HUMBLET, J.-E. Une enquête sur la rémunération de la main-d'œuvre. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 45, 14 avril 1948, pp. 889-890.)
- La politique des prix. (Commerce et industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles, février 1948, pp. 49-51.)
- LECLERCQ, J. De recente ontwikkeling der Belgische loonpolitiek. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1635, 8 septembre 1948, pp. 709-710.)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand: publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.)
- Le prix de détail et le coût de la vie. (Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 6, juin 1948, pp. 342-351.)
- L'évolution du système des allocations familiales pour salariés en Belgique. (Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, nº 9, septembre 1948, pp. 553-568.)
- Politique des prix. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, nº 7, 18 février 1948, pp. 415-423.)

- URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIII, nºs 6 et 8, mai 1948, pp. 591-635.)
- VERSCHUEREN, A. Salaire net, salaire brut et charge salariale. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, nº 17, 28 avril 1948, pp. 1005-1006.)

4. BUDGET - FINANCES PUBLIQUES.

- BAUDHUIN, F. La réforme fiscale. (Revue générale belge, Bruxelles, nº 36, octobre 1948, pp. 926-932.)
- De Belgische Rijksbegroting voor 1948. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1602, 21 janvier 1948, pp. 44-46.)
- DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform. (The Review of Economic Studies, Londres, 1947-1948, XV, no 38, pp. 51-69.)
- DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform: an appraisal on the results. (The Review of Economic Studies, Londres, 1948-1949, XVI (I), no 39, pp. 25-40.)
- Enkele beschouwingen bij de Belgische Rijksbegroting 1949. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, nº 1646, 24 novembre 1948, pp. 929-932.)
- HULPIAU, R. De Staatsbegroting in 1949. De industriële bedrijvigheid. Standardisatie en wederuitrusting. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 835-844.)
- JANSSEN, A.-E. Les finances publiques belges.
 (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIV, nº 4, août 1948, pp. 263-286.)
- JUSSIANT, J., ROGER, Ch., van der REST, P. Le problème des finances publiques en Belgique et la politique économique. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIV, n° 1-2, octobre 1948, pp. 3-106.)
- La dette publique belge. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 10, 7 mars 1948, pp. 97-98, 103-104.)
- Le budget belge pour 1949. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 45, 7 novembre 1948, pp. 419-420, 425-426.)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand: publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947.

- (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.)
- MASOIN, M. Les finances publiques et le revenu national. (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, nº 6, juin 1948, pp. 338-341.)
- MICHELSON, A. et MASOIN, M. Les finances publiques et l'évolution cyclique. Relations entre le Trésor et la banque d'émission. (*Paris, Sirey, 1948, 212 p.*)
- VAN DER AA, E.-R. Le calcul du revenu national belge. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 1, janvier 1948, pp. 87-98.)
- VAN DER MEIREN, P. Beschouwingen bij een berekening van het nationaal inkomen. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, no 1617, 5 mai 1948, pp. 349-352.)

5. FINANCES PROVINCIALES ET COMMUNALES

- DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, octobre 1948, pp. 759-785.)
- Etablissement des budgets communaux pour 1949. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, IV, n° 4, 26 janvier 1949, p. 221.)
- KETELAERE, C. Gemeentebelastingen. (Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, uitgave van het Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen, Bruxelles, mai 1948, pp. 81-96; juillet-septembrenovembre 1948, pp. 152-166.)
- Les finances communales d'après les comptes de 1939, 1942 à 1945 et les budgets de 1945 à 1947. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 10, octobre 1948, pp. 1622-1638.)
- Les finances communales. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 42, 47 octobre 1948, pp. 387-389, 398.)
- Les obligations de villes et communes. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 44, 31 octobre 1948, pp. 407-410, 417.)
- Statistique des finances provinciales d'après les comptes de 1939, de 1942 à 1945 et les budgets de 1946 et 1947. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, nº 6, juin 1948, pp. 893-902.)

- VANDERHULPEN, F. Les ressources fiscales des communes. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, nº 6, juin 1948, pp. 903-912.)
- 6. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CON-TROLE DE L'ETAT.
- BOURGAUX, A. Pour la refonte de la sécurité sociale. (Commerce et Industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles, octobre 1948, pp. 1-3.)
- CORNIL, L. Sécurité sociale. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 38, 22 septembre 1948, pp. 2175-2178.)
- De nationale delcrederedienst. Haar nuttige werking ten bate van onze uitvoer. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, 15 et 30 avril 1948, pp. 263-268; pp. 309-311.)
- DOUCY, A. Herziening der sociale zekerheid in België. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1628, 21 juillet 1948, pp. 568-571.)
- HEYMAN, H. De hervorming der maatschappelijke zekerheid. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 797-823; n° 11, novembre 1948, pp. 883-902; n° 12, décembre 1948, pp. 1039-1067.)
- KOTHEN, R. La mutualité dans le cadre de la sécurité sociale en Belgique. (Bulletin social des Industriels, Bruxelles, XX, nº 146, avril 1948, pp. 149-156.)
- La Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 10, octobre 1948, pp. 617-623.)
- Le rapport annuel de l'Office national de Sécurité sociale pour 1947. (Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, V, nº 19, 15 décembre 1918, pp. 19-22.)
- MATTHEEUSSEN, J. De Belgische « Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid ». (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1631 et 1632, 11 et 18 août 1948, pp. 638; pp. 646-649.)
- Société Nationale de Crédit à l'Industrie. Statuts. (Bruxelles, S.N.C.I., 1948, 14 p.)

- THOMAS, A. L'évolution technique du ducroire gouvernemental à l'exportation. (La Revue de la Banque, Bruxelles, XII, 1948, n° 5-6, pp. 247-228.)
- van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.)
- van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1633-1634, 25 août et 1° septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.)

7. RECONSTRUCTION, REEQUIPEMENT.

- CHARON, P. Les divers aspects du problème des investissements. (Mercure, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, III, n° 98, 15 septembre 1946, pp. 815-816.)
- CORNIL, L. Chômage et rééquipement. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 47, 24 novembre 1948, pp. 2549-2551.)
- DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, no 10, octobre 1948, pp. 759-785.)
- De maatschappelijke vooruitgang en de industriefinanciering. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 31 juillet 1948, pp. 627-628.)
- DUPRIEZ, L.-H. A-t-on épargné et investi en Belgique depuis la libération? (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, I, n° 2, juillet 1947, pp. 65-70.)
- EYSKENS, G. & DE GROOTE, P. Réflexions sur l'économie d'après-guerre. (Conférences.) (Brurelles, Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique, n° 172-173, octobre-novembre 1947.)
- FEYE, M. L'avant-projet de loi inédit élaboré par M. E. Genin, ancien inspecteur général au Ministère des Finances, sur la contribution des entreprises industrielles et commerciales aux dépenses de reconstitution économique de la Belgique. (La Revue de la Banque, Bruxelles, VIII, 1944, n°s 8-9, pp. 238-242.)
- GLANSDORFF, M. L'économie nationale et le financement d'un programme de travaux. (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 2, février 1948, pp. 68-74.)
- Groupement d'Etudes économiques: La restauration économique de la Belgique. Transition vers une économie de paix. (*Bruxelles*, *Baude*, 1944, 177 p.)

- La rentabilité des sociétés anonymes. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, nº 10, octobre 1948, p. 1643.)
- Le problème des investissements. (Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, V, nº 19, 15 décembre 1948, pp. 11-18.)
- Le rééquipement de l'appareil de production de la Belgique. (Bulletin d'Information et de Documentation, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, XXII, mars 1947, pp. 129-140.)
- LEUWEN, E. La réussite belge. (Questions d'aujourd'hui, n° 38, Paris, Editions du Chêne, 1946, 32 p.)
- MALLIEN, E. De financiering onzer nijverheid en van onze industriële uitrusting. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, avril 1947, pp. 246-256.)
- MASOIN, M. Le financement des investissements. (Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 20, Bruxelles, E. Bruylant, mars 1946, 17 p.)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national: Premier rapport relatif au problème des investissements. (Bruxelles, janvier 1947, 54 p.)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national: Deuxième rapport relatif au problème des investissements. (Bruxelles, mai 1947, 176 p.)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national: Troisième rapport relatif au problème des investissements. (Bruxelles, Goemaere, 1948, 167 p.)
- MIRY, R. Les premières mesures de reconstruction en Belgique libérée. (Revue internationale du Travail, Montréal, LI, nº 4, avril 1945, pp. 463-477.)
- PAQUAY, J. Het financieel aspect van de woningbouw in België. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1609, 10 mars 1948, pp. 186-188.)
- PAQUAY, J. Le financement de la construction en Belgique. (Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles, XXV, nº 3, mars 1948, pp. 195-202.)
- ROBIN, H. Déclaration faite devant l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Bruxelles, Rassemblement national de l'Epargne, 1948, 9 p.)

- ROGER, Ch. Réflexions sur le financement des entreprises. (Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 30, Bruxelles, Bruylant, 1948, 43 p.)
- 's Lands wederuitrusting. (De christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, V, n° 2, février 1949, pp. 45-47.)
- SZYMCZAK, M.-S. Belgian post-war reconstruction. (Extrait de « Trade Bulletin », vol. II, nº 9, New-York, novembre 1945, 12 p.)
- VALLEY, J. Overheidsinvesteringen in België. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIV, no 1654, 19 janvier 1948, pp. 50-53.)
- VAN ACKERBROECK, M. La situation financière de l'industrie belge en 1946. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, nº 6, juin 1948, pp. 934-938.)
- VANDEPUTTE, R. Investissements industriels. (Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 20, Bruxelles, Bruylant, mars 1946, 17 p.)
- VANDEPUTTE, R. De financiering van de industriële wederuitrusting in België. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXII, n° 1570, 11 juin 1947, pp. 464-466.)
- VANDEPUTTE, R. Le financement du rééquipement industriel. (Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, XLVI, n° 126, mai-juin-juillet 1947, pp. 319-322.)
- VAN HOUTTE, J. Herstelling van de oorlogsschade. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXII, décembre 1947, pp. 769-774; XXIII, janvier 1948, pp. 7-11; 31 mars 1948, pp. 211-214; 31 mai 1948, pp. 403-408; 31 juillet 1948, pp. 613-615; 15 janvier 1949, pp. 17-19.)
- VAN REEPINGHEN, P. L'octroi des crédits de restauration. (Bulletin de la Fédération des Indutries belges, Bruxelles, III, n° 11, 17 mars 1948, pp. 649-652.)
- van ROMPUY, V. Nog over « sparen en investeren ».

 (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen
 Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, décembre
 1948, pp. 1103-1105.)
- VAUTHIER, J. Financement en vue de la reconstruction. (La Revue de la Banque, Bruxelles, VIII, 1944, nºs 8-9, pp. 228-237.)
- VELGE, H. La restauration économique de la Belgique. Transition vers une économie de paix. (Bruxelles, Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique, février 1945, nº 154, 34 p.)

8. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

- BILLIARD, R. Le change du bloc occidental. (Mercure, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, 24 octobre 1948, pp. 1127-1129.)
- COLLIN, F. De invloed van het Marshall-plan op de financiële toestand van België. (De christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, V, septembre 1948, pp. 320-322.)
- LEEMAN, A. Het Marshall-plan. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, nos 8-9, août-septembre 1948, pp. 655-687.)
- Le nouveau système de paiements intereuropéen.
 (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 46, 14 novembre 1948, pp. 427-428, 433-434.)
- Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 20, 16 mai 1948, pp. 197-201, 204.)
- Le plan Marshall et la Belgique. L'organisation administrative. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 27, 4 juillet 1948, pp. 267-270.)
- MARTIN, J. Onze handelspolitiek op een keerpunt. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, n° 14, 31 août 1948, pp. 655-662.)
- PULINCEXX, R. Le commerce extérieur de la Belgique. (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 2, février 1948, pp. 75-82.)
- van BERKUM, P.-P. Mogelijkheden en perspectieven van de Marshall-hulp. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1623, 16 juin 1948, pp. 464-466.)
- VANDEPUTTE, R. De nieuwe oriëntering van België's buitenlandse handel. (V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 15 mai 1948, pp. 379-391.)

9. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX.

- Benelux et les subventions économiques. (Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 12, décembre 1948, pp. 738-746.)
- Benelux. Premier bilan d'une expérience. (Etudes économiques, n° 68 et 69, 1° semestre 1948, Association des licenciés de l'Institut supérieur commercial et consulaire, Mons, 87 p.)

- Benelux. Verslag van het Economisch Benelux Congres. (Gehouden op 12 en 13 Juni 1948 te Amsterdam, onder voorzitterschap van Dr W.-F. Lichtenauer, La Haye, Benelux, 1948, 91 p.)
- BLAISSE, P.-A. & TINBERGEN, J. Het economisch programma van Benelux voor 1952-1953. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1004-1006.)
- BOELS, J. Réflexions d'un technicien à propos de la coopération économique européenne. (Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, nº 3, juillet 1948, pp. 373-379.)
- BROUWERS, G. De Nederlandse prijspolitiek en de Unie der Lage Landen. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1612, 31 mars 1948, pp. 244-248.)
- Contrasts in Benelux. (The Banker, Londres, LXXXVI, mai 1948, pp. 101-106.)
- FAHRENFORT, J. Verandering van richting in de economische en financiële politiek van Nederland noodzakelijk. (Benelux, organe mensuel du Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois, La Haye, Bruxelles, nº 1, juillet 1948, pp. 16-18; p. 28.)
- HYLKEMA, E. Benelux. Le chemin vers l'unité économique. (Paris, Pedone, 1948, 195 p.)
- KUIN, 'P. Van douane-unie naar economische unie. (Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, no 1, janvier 1948, pp. 3-19.)
- La balance commerciale hollandaise et le plan Marshall. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 14, 4 avril 1948, pp. 137-138, 144.)
- LAMBERT, P. Après la Conférence d'Amsterdam. (Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 5, mai 1948, pp. 257-275.)
- Le plan Marshall et la Belgique. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 25, 20 juin 1948, pp. 246-248.)
- L'importance de Benelux. (Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, nº 26, 27 juin 1948, pp. 257-260.)
- Mémorandum sur le programme économique de Benelux. (Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, 3 novembre 1948, pp. 2438-2447.)
- ROM COLTHOFF, A. Het economisch Benelux-Congres te Amsterdam. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1626, 7 juillet 1948, pp. 531-533.)

- SCHERER-HENNUY, Projet d'unification monétaire de Benelux. (Extrait de la brochure du même auteur: «Assainissement économique de Benelux», Luxembourg, 1948, 11 p.)
- SCHOUTEN, D.-B.-J. Sluitend overheidsbudget. Sluitende betalingsbalans of werkloosheid. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, no 1623, 16 juin 1948, pp. 471-474.)
- SCHOUTEN, D.-B.-J. De Nederlandse en Belgische begroting. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1638, 29 septembre 1948, pp. 764-766.)
- TINBERGEN, J. & van TRAA, P.-C. De toekomst van de Nederlandse betalingsbalans. (Economische-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, nº-1604, 4 février 1948, pp. 84-87.)
- VAN DER AA, E.-R. Aspects financiers et fiscaux de l'Union belgo-néerlando-luxembourgeoise. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXIV, n° 4, avril 1948, pp. 469-490.)
- VAN DER AA, E.-R. Aspects financiers et fiscaux de l'Union belgo-néerlando-luxembourgeoise. II. Pays-Bas. (Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 10, octobre 1948, pp. 1599-1619.)
- van der POEL, J. Het in werking treden van de Benelux-douaneovereenkomst. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1603, 28 janvier 1948, pp. 67-71.)
- van DIERENDONCK, J.-E. Het industriële loonpeil in Nederland. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1645, 17 novembre 1948, pp. 906-909.)
- van DIERENDONCK, J.-El & MEYER, A.-W.-J. Het industriële loonpeil in Nederland. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1013-1015.)
- van DONGEN TORMAN, D.-H. Loonbeheersing in Nederland. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1010-1012.)

- van RAALTE, E. Van Nederlands-Belgische toenadering tot samenwerking, 1848-1948. (Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, no 2, avril 1948, pp. 203-219.)
- van RHIJN, A.-A. Een nieuwe phase in de loon- en prijspolitiek. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1643, 3 novembre 1948, pp. 865-867.)

10. GENERALITES.

- ANSIAUX, H. Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (Comptes rendus des travaux de la Société d'Economie politique de Belgique, avril 1948, n° 179, séance du 27 avril 1948.) (Bruxelles, Société d'Economie politique de Belgique, 1948, 23 p.)
- BAKEN, R. La situation de la Belgique. (Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, XLVII, n° 129, janvier-février 1948, pp. 10-16.)
- Belgium's difficult year. (The Statist, Londres, CXLVIII, no 3692, supplément du 11 décembre 1948, pp. 8-11.)
- CHARPENTIER, J. La situation économique de la Belgique. (Economie wallonne, Edition du Conseil économique wallon, Liège, n° 1, août 1948, pp. 9-19.)
- Crisis in Belgium. (The Statist, Londres, CXLVIII, nº 3691, 4 décembre 1948, pp. 562-564.)
- FEYERICK, Y. Discours prononcé à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique du 25 mai 1948. (Commerce et Industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles, mai 1948, pp. 1-7.)
- HULPIAU, R. L'économie belge en 1947. (Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles, XXV, nº 5, mai 1948, pp. 297-309.)
- INGENBLEEK, J. Le destin de la Belgique. (Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, nº 1, janvier 1948, pp. 2-11.)
- La situation économique en Belgique. (Etudes et Conjoncture, Economie mondiale, Paris, III, $n^{\circ 8}$ 9-12, septembre-décembre 1948, pp. 151-220.)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J. & PINXTEN, K. De economische toestand: publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, mars-avril 1948, pp. 320-399.)

- MASOIN, M. La situation économique du Congo belge. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, LXIV, nº 4, août 1948, pp. 467-501.)
- OSTERRIETH, F. Discours prononcé à l'Assemblée générale statutaire des membres de la Chambre de Commerce d'Anvers, le 23 décembre 1948. (Anvers, Chambre de Commerce, 1948, 27 p.)
- Special supplement on Belgium's post-war economy and finances. (The Statist, Londres, CXLVIII, nº 3651, 28 février 1948.)
- URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIII, nºs 6 et 8, mai 1948, pp. 591-635.)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes: I. — Législation économique et sociale générale

II. - Législation monétaire, bancaire et financière

III. - Législation agricole

IV. - Législation industrielle

V. — Législation du travail

VI. — Législation relative au commerce intérieur

VII. — Législation relative au commerce extérieur

VIII. — Législation des transports

IX. — Législation relative aux prix et aux salaires

X. — Législation relative au rationnement et au ravitaillement

XI. — Législation en matière de restauration et de dommages de guerre

I - LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 30 mars 1948

portant approbation de l'accord international sur les réparations, signé à Paris le 14 janvier 1946 (Moniteur, 14 novembre 1948, p. 9152).

Loi du 15 septembre 1948

portant approbation de la Convention de Coopération européenne, de l'annexe, des protocoles additionnels et de l'acte final, signés à Paris, le 16 avril 1948 (Moniteur, 25 novembre 1948, p. 9364).

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. — La Convention de Coopération économique européenne et ses annexes, signées à Paris, le 16 avril 1948, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Convention de Coopération Economique Européenne.

Les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et les Commandants en chef des Zones d'occupation en Allemagne de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique:

Considérant qu'une économie européenne forte et prospère est essentielle pour atteindre les buts des Nations-Unies, sauvegarder les libertés individuelles, accroître le bien-être général et qu'elle contribuera au maintien de la paix;

Reconnaissant que leurs économies sont interdépendantes et que la prospérité de chacune d'elles dépend de la prospérité de toutes;

Estimant que seule une coopération étroite et durable des Parties contractantes permet de restaurer et de maintenir la prospérité de l'Europe et de relever les ruines de la guerre;

Résolus à mettre en œuvre les principes du rapport général du Comité de Coopération économique euro-

péenne et à atteindre les objectifs qu'il définit, notamment à établir rapidement des conditions économiques saines qui permettront aux Parties contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité satisfaisant sans aide extérieure d'un caractère exceptionnel, ainsi que d'apporter leur pleine contribution à la stabilité du monde;

Déterminés à conjuguer à ces fins leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières, à augmenter leur production, développer et moderniser leur équipement industriel et agricole, accroître leurs échanges, réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel, favoriser le plein emploi de la maind'œuvre, restaurer ou maintenir la stabilité de leurs économies ainsi que la confiance dans leurs devises nationales:

Prenant acte de la volonté généreuse du peuple américain exprimée par les mesures prises pour apporter l'aide sans laquelle les objectifs assignés ne pourraient pleinement être atteints;

Décidés à créer les conditions et à établir les institutions nécessaires au succès de la coopération économique européenne et à l'usage efficace de l'aide américaine et à conclure une Convention à cette fin;

Ont désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1.

Les Parties contractantes conviennent de pratiquer une étroite coopération dans leurs relations économiques mutuelles.

Elles s'assignent comme tâche immédiate l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement. Ce programme aura pour objet de permettre aux Parties contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité économique satisfaisant sans aide extérieure de caractère exceptionnel. A cet effet, le programme devra notamment tenir compte de leur besoin de développer dans toute la mesure du possible leurs exportations vers les pays non participants.

A ces fins, les Parties contractantes s'engagent à remplir, par leurs efforts individuels et dans un esprit d'entraide, les obligations générales ci-après et instituent une Organisation européenne de Coopération économique, dénommée ci-dessous l'Organisation.

TITRE Ier. - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Article 2.

Les Parties contractantes s'engagent à promouvoir avec énergie tant individuellement que collectivement le développement de la production, par l'utilisation des ressources dont elles disposent dans la Métropole comme dans les territoires d'outre-mer et par la modernisation progressive de leur équipement et de leurs techniques, dans les conditions les mieux appropriées à la réalisation du programme commun de relèvement.

Article 3.

Les Parties contractantes établiront dans le cadre de l'Organisation, aussi souvent et pour autant que nécessaire, des programmes généraux de production et d'échanges de biens et de services, en prenant en considération les prévisions ou programmes de chacune d'elles et les conditions générales de l'économie mondiale.

Chaque Partie contractante fera tous ses efforts pour assurer la réalisation de ces programmes généraux.

Article 4.

Les Parties contractantes développeront dans la plus large mesure possible et de façon concertée leurs échanges réciproques de biens et de services. Elles pour-suivront à cet effet les efforts entrepris pour parvenir aussitôt que possible entre elles à un régime de paiements multilatéraux et coopéreront pour atténuer les restrictions à leurs échanges et à leurs paiements réciproques, en vue d'abolir dès que possible celles qui les entrayent actuellement.

Dans l'application du présent article, les Parties contractantes tiendront dûment compte de la nécessité, pour l'ensemble et pour chacune d'entre elles, de réduire ou d'éviter des déséquilibres excessifs dans leurs relations économiques et financières, tant entre elles que vis-à-vis des pays non participants.

Article 5.

Les Parties contractantes s'engagent à resserrer leurs liens économiques par tous les moyens qu'elles estimeront propres à réaliser les objectifs de la présente Convention. Elles poursuivront leurs études en cours sur les unions douanières ou les régimes analogues tels que les zones de libre-échange, dont l'institution pourrait constituer un des moyens d'atteindre ces objectifs. Celles des Parties contractantes qui ont déjà admis entre elles le principe d'une union douanière en assureront l'établissement aussi rapidement que possible.

Article 6.

Les Parties contractantes coopéreront entre elles avec les autres pays animés des mêmes intentions pour réduire les tarifs et autres obstacles à l'expansion des échanges, en vue de réaliser un régime multilatéral d'échanges viable et équilibré, conformément aux principes de la Charte de La Havane.

Article 7.

Chaque Partie contractante, en tenant compte de la nécessité de maintenir ou d'atteindre un niveau élevé et stable dans le volume des échanges et de l'emploi et de prévenir ou combattre les dangers de l'inflation, prendra telles dispositions en son pouvoir afin d'instaurer ou de maintenir la stabilité de sa monnaie et l'équilibre de ses finances, ainsi qu'un taux de change approprié et, d'une manière générale, la conflance dans son système monétaire.

Article 8.

Les Parties contractantes utiliseront de la façon la plus complète et la plus rationnelle la main-d'œuvre disponible.

Elles s'efforceront de réaliser le plein emploi de leur main-d'œuvre nationale et pourront avoir recours à la main-d'œuvre disponible dans le territoire de toute autre Partie contractante. Pour ce dernier cas, elles prendront d'un commun accord les mesures nécessaires pour faciliter le mouvement et assurer l'établissement des travailleurs dans des conditions satisfaisantes au point de vue économique et social.

D'une manière générale, les Parties contractantes coopéreront en vue de réduire progressivement les obstacles au libre mouvement des personnes.

Article 9.

Les Parties contractantes fourniront à l'Organisation toutes les informations que celle-ci pourrait leur demander en vue de faciliter l'accomplissement de ses tâches.

TITRE II. - ORGANISATION.

Article 10.

Membres.

Sont Membres de l'Organisation les Parties à la présente Convention.

Article 11.

Objectif.

L'objectif de l'Organisation est la réalisation d'une économie européenne saine par la voie de la coopération économique de ses Membres. L'une des tâches immédiates de l'Organisation est d'assurer le succès du programme de relèvement européen, conformément aux engagements figurant au Titre I^{er} de la présente Convention

Article 12.

Fonctions.

L'Organisation est chargée de remplir les fonctions sutvantes dans les limites des pouvoirs qui lui sont ou pourraient lui être reconnus:

- a) élaborer et mettre en œuvre, dans le domaine de l'action collective des Parties intéressées, les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de l'objectif visé à l'article 11; faciliter, susciter et coordonner l'action individuelle des Membres;
- b) faciliter et surveiller l'exécution de la présente Convention; prendre les mesures propres à assurer cette exécution: à cette fin, pourvoir à l'établissement de mécanismes de surveillance et de contrôle susceptibles d'assurer la meilleure utilisation, tant de l'aide extérieure que des ressources nationales;
- c) fournir au Gouvernement des Etats-Unis l'aide et les informations à convenir, relatives à l'exécution du programme de relèvement européen, et lui adresser des recommandations;
- d) sur la demande des Parties intéressées, prêter son concours à la négociation des conventions internationales qui pourraient être nécessaires à la meilleure exécution du programme de relèvement européen.

L'Organisation pourra également assumer toute autre fonction dont il sera convenu.

Article 13.

Pouvoirs.

En vue d'atteindre son objectif tel qu'il est défini à l'article 11, l'Organisation peut :

- a) prendre des décisions que les Membres exécuteront;
- b) conclure des accords avec ses Membres ou des pays non membres, avec le Gouvernement des Etats-Unis et avec les organisations internationales;
- c) faire des recommandations au Gouvernement des Nations-Unies, à d'autres Gouvernements ainsi qu'à des organisations internationales.

Article 14.

Décisions.

A moins que l'Organisation n'en décide autrement pour des cas spéciaux, les décisions sont prises par accord mutuel de tous les Membres. Dès lors qu'un Membre déclare ne pas être intéressé à une question, son abstention ne fait pas obstacle aux décisions, qui sont obligatoires pour les autres Membres.

Article 15.

Conseil.

- a) Un Conseil composé de tous les Membres est l'organe duquel émanent toutes les décisions.
- b) Le Conseil désigne chaque année parmi ses Membres un Président et deux Vice-Présidents.
- c) Le Conseil est assisté d'un Comité exécutif et d'un Secrétaire général. Il peut créer tout Comité technique ou autre Organisme nécessaire à l'exercice des fonctions de l'Organisation. Tous ces organes sont responsables devant le Conseil.

Article 16. Comité exécutif.

- a) Le Comité exécutif se compose de sept Membres désignés chaque année par le Conseil. Il poursuit ses travaux conformément aux instructions et directives du Conseil, et il lui en rend compte.
- b) Le Conseil désigne chaque année parmi les Membres du Comité exécutif un Président et un Vice-Président. Il peut également désigner chaque année un Rapporteur général, dont il précisera les fonctions.
- c) Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas représenté au Comité exécutif peut prendre part à toutes les discussions et décisions de ce Comité qui affectent en particulier les intérêts dudit Membre.

Les Membres de l'Organisation seront tenus informés des délibérations du Comité exécutif par la communication en temps utile des ordres du jour et des comptes rendus sommaires.

Article 17.

Secrétaire général.

- a) Le Secrétaire général est assisté d'un premier et d'un second Secrétaire général-adjoint.
- b) Le Secrétaire général et les Secrétaires générauxadjoints sont nommés par le Conseil. Le Secrétaire général est placé sous l'autorité du Conseil.
- c) Le Secrétaire général assiste avec voix consultative aux séances du Conseil du Comité exécutif, et, s'il y a lieu, aux séances des Comités techniques et des autres Organismes. Il peut s'y faire représenter. Il prépare les délibérations du Conseil et du Comité exécutif et assure l'exécution de leurs décisions conformément à leurs instructions et directives.

Les fonctions du Secrétaire général font l'objet de dispositions complémentaires figurant en Annexe à la présente Convention.

Article 18. Secrétariat.

- a) Le Secrétaire général nomme le personnel utile au fonctionnement de l'Organisation. La nomination du personnel de direction se fait sur avis conforme du Conseil. Le statut du personnel est soumis à l'approbation du Conseil.
- b) Etant donné le caractère international de l'Organisation, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni recevront de directives d'aucun des Membres de l'Organisation ni d'aucun Gouvernement ou autorité extérieurs à l'Organisation.

Article 19.

Comités techniques et autres Organismes.

Les Comités techniques et les autres Organismes prévus à l'article 15, c), sont placés sous l'autorité du Conseil. Ils sont composés des Membres les plus intéressés et organisent leur travail de telle sorte que les autres Membres intéressés puissent y participer s'il est nécessaire.

Article 20.

Relations avec les autres Organisations internationales.

- a) L'Organisation établit avec les Nations-Unies, leurs organes principaux, leurs organes subsidiaires et avec les institutions spécialisées toutes relations propres à assurer une collaboration conforme à leurs fins respectives.
- b) L'Organisation peut également entretenir des relations avec d'autres organismes internationaux.

Article 21.

Siège.

Le siège de l'Organisation sera fixé par le Conseil à sa première session.

Le Conseil, les différents Comités ou les autres Organismes peuvent se réunir en un lieu autre que le siège de l'Organisation s'ils en décident ainsi.

Article 22.

Capacité juridique, privilège et immunités.

a) L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun des Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts, dans les conditions prévues par le Protocole additionnel n° I à la présente Convention.

b) L'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans le Protocole additionnel précité.

Article 23.

Régime financier.

- a) Le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil un budget annuel et des comptes, établis conformément aux règles financières fixées par le Protocole additionnel n° II à la présente Convention.
- $\it b$) L'année financière de l'Organisation commence le $1^{\rm er}$ juillet.
- c) Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres et réparties conformément aux dispositions du Protocole additionnel précité.

TITRE III. - DISPOSITIONS FINALES.

Article 24.

Ratification et entrée en vigueur.

- a) La présente Convention sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés près le Gouvernement de la République Française. La Convention entrera en vigueur dès que six au moins des signataires auront déposé leurs instruments de ratification. Pour tout signataire qui la ratifiera ultérieurement, la Convention entrera en vigueur dès le dépôt de l'instrument de ratification.
- b) Toutefois, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention dans les conditions prévues au paragraphe précédent, les signataires conviennent, afin d'éviter tout délai dans son exécution, de la mettre en application des sa signature, à titre provisoire, et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 25.

Dès le dépôt de dix instruments de ratification au moins, tout pays d'Europe non signataire pourra adhérer à la Convention par notification adressée au Gouvernement de la République Française, et avec l'accord du Conseil de l'Organisation. L'adhésion prendra effet à la date de cet accord.

Article 26.

Inexécution des obligations.

Si l'un des Membres de l'Organisation cesse de remplir les obligations qui découlent de la présente Convention, il sera invité à se conformer aux dispositions de la Convention. Si ledit Membre ne se conformait pas à cette invitation dans le délai qui lui serait imparti, les autres Membres pourraient, par accord mutuel, décider de poursuivre sans lui leur coopération au sein de l'Organisation.

Article 27.

Retrait.

Toute Partie contractante pourra mettre fin, en ce qui la concerne, à l'application de la présente Convention, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Gouvernement de la République Française.

Article 28.

Communication des ratifications, adhésions et retraits

Dès la réception des instruments de ratification, d'adhésion ou de préavis de retrait, le Gouvernement de la République Française en donnera communication à toutes les Parties contractantes et au Secrétaire général de l'Organisation.

ANNEXE

Dispositions complémentaires relatives aux fonctions du Secrétaire général.

Les fonctions du Secrétaire général définies à l'article 17 font l'objet des dispositions complémentaires ci-dessous :

1. Il peut soumettre des propositions au Conseil et au Comité exécutif.

- 2. En accord avec les Présidents des Comités techniques, il prend toutes les dispositions pour réunir ces Comités chaque fois que cela est nécessaire et pour en assurer le Secrétariat. Il leur communique, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.
- 3. Il suit les travaux des autres Organismes mentionnés à l'article 15c, et leur transmet, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.
- 4. Il prend, eu égard aux dispositions de l'article 20 et en accord avec les instructions du Conseil et du Comité exécutif, les mesures nécessaires pour assurer la liaison avec les autres organisations internationales.
- 5. Il assume toutes les autres fonctions utiles à la bonne marche de l'Organisation, qui lui sont confiées par le Conseil ou par le Comité exécutif.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Protocole additionnel nº l à la Convention de Coopération Economique Européenne sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation.

Les Gouvernements et les Autorités signataires de la Convention de Coopération économique européenne;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 de la Convention, l'Organisation européenne de Coopération économique jouit sur le territoire de chacun de ses Membres de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts et que l'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans un Protocole additionnel;

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE IOT. — PERSONNALITÉ, CAPACITÉ.

Article 1er.

L'Organisation possède la personnalité juridique. Elle a la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens immobiliers et mobiliers et d'ester en justice.

TITRE II. - BIENS, FONDS ET AVOIRS.

Article 2.

L'Organisation, ses biens et avoirs, quels que soient leur siège et leur détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans la mesure où l'Organisation y a expressément renoncé dans un cas particulier. Il est toutefois entendu que la renonciation ne peut s'étendre à des mesures d'exécution.

Article 3.

Les locaux de l'Organisation sont inviolables. Ses biens et avoirs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

Article 4.

Les archives de l'Organisation et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par elle, sont inviolables où qu'ils se trouvent.

Article 5.

Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers :

- a) l'Organisation peut détenir des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie;
- b) l'Organisation peut transférer librement ses fonds, d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par elle en toute autre monnaie.

Article 6.

L'Organisation, ses avoirs, revenus et autres biens sont :

- a) exonérés de tout impôt direct. Toutefois, l'Organisation ne demandera pas l'exonération d'impôts qui ne constituent que la simple rémunération de services d'utilité publique;
- b) exonérés de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation pour son usage officiel. Il est entendu, toutefois, que les articles ainsi importés en franchise ne seront pas vendus sur le territoire du pays dans lequel ils auront été introduits, à moins que ce ne soit à des conditions agréées par le Gouvernement de ce pays;
- c) exonérés de tout droit de douane et de toutes prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard de ses publications.

Article 7.

Bien que l'Organisation ne revendique pas, en principe, l'exonération des droits d'accise et des taxes à la vente entrant dans le prix des biens mobiliers ou immobiliers, cependant, quand elle effectue pour son usage officiel des achats importants dont le prix comprend des droits et taxes de cette nature, les Membres prendront, chaque fois qu'il leur sera possible, les dispositions administratives appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes.

TITRE III. - FACILITÉS DE COMMUNICATIONS.

Article 8.

L'Organisation bénéficiera sur le territoire de chaque Membre, pour ses communications officielles, d'un traitement au moins aussi favorable que le traitement accordé par lui à tout autre Gouvernement, y compris sa mission diplomatique, en ce qui concerne les priorités, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radio-télégrammes, téléphotos, communications téléphoniques et autres communications, ainsi que sur les tarifs de presse pour les informations à la presse et à la radio. La correspondance officielle et les autres communications officielles de l'Organisation ne pourront être censurées.

TITRE IV. - REPRÉSENTANTS DES MEMBRES.

Article 9.

Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion, des privilèges, immunités et facilités dont jouissent les agents diplomatiques de rang comparable.

Article 10.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux représentants des Membres, non à leur avantage personnel, mais dans le but d'assurer en toute indépendance l'exercice de leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. Par conséquent, un Membre a non seulement le droit, mais le devoir de lever l'immunité de son représentant dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empecherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité est accordée.

Article 11.

Les dispositions de l'article 9 ne sont pas applicables dans le cas d'un représentant vis-à-vis des autorités de l'Etat dont il est ressortissant ou dont il est ou a été le représentant.

Article 12.

Au sens du présent titre, le terme « représentants » est considéré comme comprenant tous les délégués, suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégation.

TITRE V. - FONCTIONNAIRES.

Article 13.

Le Secrétaire général déterminera les catégories de fonctionnaires auxquels s'appliquent les dispositions du présent titre. Il en soumettra la liste au Conseil et en donnera ensuite communication à tous les Membres. Les noms des fonctionnaires compris dans ces catégories seront communiqués périodiquement aux Membres.

Article 14.

Les fonctionnaires de l'Organisation:

- a) jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle; ils continueront à bénéficier de cette immunité après la cessation de leurs fonctions;
- b) jouiront, en ce qui concerne les traitements et émoluments versés par l'Organisation, des mêmes exonérations d'impôts que celles dont bénéficient les fonctionnaires des principales Organisations internationales et dans les mêmes conditions;
- c) ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers;
- d) jouiront, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que les fonctionnaires d'un rang comparable appartenant aux missions diplomatiques auprès du Gouvernement;
- e) jouiront, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les membres des missions diplomatiques en période de crise internationale;
- f) jouiront du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets à l'occasion de leur première prise de fonctions dans le pays intéressé.

Article 15.

Outre les privilèges, immunités, exemptions et facilités prévus à l'article 14, le Secrétaire général, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne son conjoint et ses enfants mineurs, jouira des privilèges, immunités exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux chefs de missions diplomatiques.

Les Secrétaires généraux-adjoints jouiront des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés aux représentants diplomatiques de rang comparable.

Article 16.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux fonctionnaires dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel. Le Secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un fonctionnaire dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et pourra être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation. A l'égard du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints, le Conseil a qualité pour prononcer la levée des immunités.

Article 17.

L'Organisation collaborera, en tous temps, avec les autorités compétentes des Membres en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités, exemptions et facilités énumérés dans le présent titre.

TITRE VI. - EXPERTS EN MISSIONS POUR L'ORGANISATION.

Article 18.

Les experts (autres que les fonctionnaires visés au titre V), lorsqu'ils accomplissent des missions pour l'Organisation jouissent, pendant la durée de cette mission, y compris le temps du voyage, des privilèges, immunités et facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance, notamment de :

- $\it a$) l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages;
- b) l'immunité de juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions;
 - c) l'inviolabilité de tous papiers et documents.

Article 19.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel.

Le Secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert, dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle pourrait être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation.

TITRE VII. - ACCORDS COMPLÉMENTAIRES.

Article 20.

L'Organisation pourra conclure avec un ou plusieurs Membres des accords complémentaires, aménageant en ce qui concerne ce Membre ou ces Membres, les dispositions du présent Protocole.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Protocole additionnel nº II à la Convention de Coopération Economique Européenne sur le régime financier de l'Organisation.

Les Gouvernements et les Autorités signataires de la Convention de Coopération économique européenne;

Considérant que l'article 23 de la Convention prévoit l'établissement d'un Protocole additionnel sur le régime financier de l'Organisation européenne de Coopération économique;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1er. Budget.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour examen et approbation, au plus tard le 1º mai de chaque année, des prévisions détaillées de dépenses pour l'exercice budgétaire suivant.

Les prévisions de dépenses sont groupées par chapitres. Les virements de chapitre à chapitre sont interdits, sauf autorisation du Comité exécutif. La forme précise du projet de budget est déterminée dans son détail par le Secrétaire général.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour des représentants des Membres incombent normalement aux Membres. Le Conseil peut autoriser, dans certains cas, le remboursement des frais qu'aura entraînés, pour certains représentants, l'accomplissement de missions spéciales dont ils auront été chargés par l'Organisation.

Article 2.

Budget additionnel.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil peut demander au Secrétaire général de présenter un budget additionnel. Le Secrétaire général soumet au Conseil une évaluation des dépenses qu'implique l'exécution de chacune des résolutions présentées au Conseil. Une résolution dont l'exécution entraîne des dépenses supplémentaires n'est considérée comme approuvée par le Conseil que lorsque celui-ci a également approuvé les prévisions de dépenses supplémentaires correspondantes.

Article 3.

Commission du Budget.

Une Commission du Budget, composée de représentants de Membres de l'Organisation, sera créée par le Conseil. Avant de présenter le budget au Conseil, le Secrétaire général le soumet à cette Commission en vue d'un examen préalable.

Article 4.

Base de calcul des contributions.

Les dépenses budgétaires approuvées sont couvertes par les contributions des Membres de l'Organisation, conformément à un barème arrêté par le Conseil.

Le Secrétaire général informe les Membres du montant de leurs contributions et les invite à verser ces contributions à une date qu'il détermine.

Article 5.

Monnaie adoptée pour le paiement des contributions.

Le budget de l'Organisation est établi dans la monnaie du pays où l'Organisation a son siège; les contributions des Membres sont payables en cette monnaie.

Le Conseil peut toutefois inviter les Membres à payer une partie de leurs contributions en toute monnaie dont l'Organisation aura besoin pour accomplir ses tâches.

Article 6.

Fonds de roulement.

Jusqu'à la fixation et au versement des contributions, le Conseil invitera les Membres à faire, chaque fois que cela sera nécessaire, des avances de fonds de roulement dans la monnaie ou les monnaies prévues pour le paiement des contributions. Ces avances seront remboursées, au cours du même exercice budgétaire, par imputation sur les contributions de sommes correspondantes. Le montant des avances sera fixé d'après le critère employé pour le calcul des contributions elles-mêmes.

Article 7.

Comptes et vérifications.

Le Secrétaire général fait établir un compte exact de toutes les recettes et dépenses de l'Organisation.

Le Conseil désigne des commissaires aux comptes, dont le premier mandat est de trois ans et peut être renouvelé. Ces commissaires sont chargés d'examiner les comptes de l'Organisation, notamment en vue de certifier que les dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Le Secrétaire général fournit aux commissaires aux comptes toutes les facilités dont ils peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche.

Article 8.

Règlement financier.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour approbation, dans un délai aussi bref que possible après la création de l'Organisation, un règlement financier détaillé établi conformément aux principes énoncés au présent Protocole et conçu de manière à assurer à l'Organisation une gestion financière saine et économique.

Article 9. Budget initial.

A titre exceptionnel, le Secrétaire soumettra au Conseil, deux mois au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention, un budget initial couvrant la période

allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 30 juin 1949, ainsi que des propositions relatives au montant des avances de fonds de roulement.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dument autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Les instruments de ratification de la Belgique ont été déposés à Paris, le 4 septembre 1948.

Arrêté ministériel du 26 octobre 1948

fixant les barèmes de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité (Moniteur, 11 novembre 1948, p. 9080).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

portant exécution des articles 4 et 7 de l'arrêté du Régent du 18 septembre 1947, instituant un Fonds de Sécurité d'Existence pour les Travailleurs de la Construction (Moniteur, 14 novembre 1948, p. 9168).

Arrêté du Régent du 10 novembre 1948

relatif au retrait d'une allocation compensatoire à certaines catégories de personnes (Moniteur, 18 novembre 1948, p. 9215).

II - LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté du Régent du 8 novembre 1948

déterminant les modalités de présentation des candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 10 novembre 1948, p. 9064).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif au Comité technique du Crédit maritime, créé par la loi du 23 août 1948, tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9396).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif à la procédure d'introduction et d'examen des demandes de crédits maritimes, en exécution de la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9398).

Vu la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat;

Considérant qu'il est urgent d'arrêter les règles suivant lesquelles seront introduites et examinées les demandes d'avances, de prêts ou d'autres interventions prévues par la loi;

· Article 1°r. — Peuvent bénéficier des avantages de la loi du 23 août 1948, dans les limites et aux conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, les entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage et de dragage.

Sont réputées belges :

1º les personnes physiques de nationalité belge, domiciliées et ayant leur principal établissement dans le Royaume ou au Congo belge;

 $2^{\rm o}$ les sociétés constituées conformément à la loi belge et :

si elles sont en nom collectif, dont tous les associés sont Belges,

si elles sont en commandite simple, dont tous les commandités sont Belges,

si elles sont anonymes, en commandite par actions ou coopératives, dont le président et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration ainsi que toute personne à qui est confiée la gestion effective de la société (administrateur-délégué, gérant, directeur, etc.) sont Belges.

si elles sont sociétés de personnes à responsabilité limitée des associés, dont le gérant ainsi que deux tiers au moins des associés sont Belges.

Art. 2. — Sur les crédits inscrits au « Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes », institué par l'article 4 de la loi, le Ministre ayant la marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique du Crédit maritime créé par l'article 8 de la loi, pourra consentir :

a) moyennant intérêt, à des entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, des avances de fonds destinées:

à la création d'armements nouveaux,

au renouvellement ou au développement de l'équipement maritime du pays, de préférence par construction sur chantier belge. Dans l'allocation d'avances pour renouvellement, il sera tenu compte des provisions constituées par le demandeur en vue de ce renouvellement.

Les avances visées sous le présent littéra a ne pourront être supérieures à 70 p. c. de la valeur de chaque unité pour l'acquisition ou la commande de laquelle elles sont sollicitées, sauf dérogation spéciale à accorder par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres;

b) lorsque le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, constate que l'intérêt national l'exige, un soutien financier récupérable, productif ou non productif d'intérêt, aux entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, lors de leur création ou en vue de leur exploitation.

Art. 3. — Le Ministre ayant la marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique maritime, pourra :

a) garantir le remboursement en principal, intérêts et accessoires, de prêts consentis par les établissements publics de crédit agréés à cette fin, à des entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, en vue de leur création, du renouvellement ou du développement, de préférence par construction sur chantiers belges, de leur équipement maritime.

Ces prêts ne pourront être supérieurs à 70 p c. de la valeur de chaque unité pour l'acquisition de laquelle le prêt est sollicité;

b) consentir aux bénéficiaires des prêts visés sub a ci-dessus, des allocations à concurrence de la moitié au plus des intérêts exigés par les établissements de crédit du chef de ces prêts, sans que ces allocations puissent excéder un intérêt de 3 p. c. sur les capitaux restant dus.

Art. 4. — Le Ministre ayant la Marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique du Crédit maritime, pourra, lorsque le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, constate que l'intérêt naitonal l'exige, garantir, en vue de la création ou du développement d'armements au commerce et à la pêche, de remorquage et de dragage, le paiement, pendant une période ne pouvant dépasser dix ans, d'un dividende ou d'un intérêt de 5 p. c. au plus sur les capitaux nouveaux qui seront investis à ces fins.

Art. 5. — Les demandes d'avances ou de garanties prévues aux articles 2 et 4 du présent arrêté, appuyées des documents, renseignements et déclarations énumérés aux tableaux I, II, III, IV, V ou VI ci-annexés, devront être adressées en double expédition au Directeur général de l'Administration de la Marine.

Elles seront communiquées au Comité technique du Crédit maritime.

L'avis du Comité portera sur l'opportunité de la demande au regard du programme de renouvellement et de développement de l'équipement maritime du pays, sur les conditions de l'opération ainsi que sur les garanties offertes. Cet avis sera transmis dans les trois jours au Ministre ayant la Marine dans ses attributions, à l'intervention du Directeur général de l'Administration de la Marine.

Le projet de convention énumérant les conditions d'intérêt, de contrôle, de durée, de garantie et toutes autres modalités quelconques de l'opération, sera soumis par l'Administration de la Marine au Ministre qui informera le demandeur de sa décision.

Art. 6. — Les demandes de prêts prévus à l'article 3 du présent arrêté, appuyées des documents, renseignements et déclarations énumérés aux tableaux I, II, III, IV, V ou VI ci-annexés, devront être adressées en double expédition aux établissements publics de crédit agréés.

Une copie de la demande et de ses annexes sera envoyée au Directeur général de l'Administration de la Marine, qui en saisira le Comité technique du Crédit maritime.

L'avis du Comité portera sur l'opportunité de la demande au regard du programme de renouvellement et de développement de l'équipement maritime du pays, sur les conditions générales de l'opération ainsi que sur la quote-part de l'intérêt à prendre à charge de l'Etat.

Les établissements publics de crédit seront saisis de l'avis du Comité; ils décideront souverainement de la

suite à réserver à la demande ainsi que des conditions d'intérêt, de contrôle, de durée, de garantie et de toutes autres modalités quelconques de l'opération.

En cas de rejet de la demande, le dossier sera classé « sans suite », après en avoir informé le Ministre ayant la Marine dans ses attributions.

En cas d'accueil de la demande, le projet de convention énumérant les conditions auxquelles les établissements publics de crédit sont disposés à accorder un prêt déterminé sera transmis avec le dossier au Ministre ayant la Marine dans ses attributions, à l'intervention du Directeur général de l'Administration de la Marine.

Le Ministre ayant la Marine dans ses attributions fera connaître, dans les trois semaines de la communication du dossier, aux établissements publics de crédit intéressés si l'Etat est ou n'est pas disposé à attacher sa garantie à l'opération envisagée. Il informera le bénéficiaire du prêt et les établissements publics de crédit intéressés de l'importance de la quote-part d'intérêt prise à charge de l'Etat.

Art. 7. — Les conventions d'avances ou de prêts contiendront une clause en vertu de laquelle ces conventions pourront être résiliées et les sommes déjà versées pourront être immédiatement exigibles, à la demande de l'Etat (créditeur ou garant) ou de l'établissement créditeur dans le cas où le bénéficiaire refuserait ou s'abstiendrait de fournir au Ministre ayant la Marine dans ses attributions ou à l'établissement que ceux-ci jugeraient utile de lui demander au cours de la construction du navire.

Arrêté ministériel du 16 novembre 1948

approuvant l'émission d'un emprunt de 250.000.000 de francs par la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9434).

Arrêté ministériel du 16 novembre 1948

modifiant les articles 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 1947 relatif à la première tranche de l'Emprunt de la Reconstruction (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9434).

Arrêté du Régent du 18 novembre 1948

approuvant des modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9293).

Vu la loi du 16 mars 1919 instituant une Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 1937, confirmé par la loi du 16 juin 1947 et modifié par la loi du 21 août 1948, relative au statut de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Vu l'expédition d'un acte public passé le 12 novembre 1948 devant M° Scheyven, notaire à Bruxelles, relatif à l'assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, par les actionnaires de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article unique. — Les modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont approuvées.

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Annexe à l'arrêté du Régent du 18 novembre 1948 approuvant des modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Les articles 2, 3, 10, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 30, 33, 35, 40, des statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie sont modifiés comme suit :

a) A l'alinéa deux, après le premier alinéa, est inséré un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« La société possède, en outre, quatre autres sièges d'opérations : à Anvers, à Gand, à Liège et à Charleroi. »

- b) A l'article trois, le paragraphe deux est complété par l'alinéa suivant :
- « Lorsque la conclusion de certaines opérations de crédit l'exige, la société peut traiter ces opérations sous forme d'acquisition de bons de caisse ou d'obligations, émis par l'entreprise emprunteuse, notamment pour l'emploi des capitaux visés au troisième alinéa de l'article dix (littéra b de l'article premier de la loi du vingt et un août mil neuf cent quarante-huit). »
- c) A l'article dix, est ajouté un troisième alinéa, libellé comme suit :
- « En outre, la société peut, par autorisation du Ministre des Finances et aux conditions qu'il détermine, être chargée de l'attribution, sous forme de crédits, de capitaux mis à sa disposition par l'Etat ou par des tiers. »
- d) L'article treize est remplacé par le texte suivant :
- « La société est administrée par un conseil de dix-sept membres. Un membre est nommé par le Roi; il porte le titre de président et préside le conseil.
- » L'assemblée générale élit les seize autres membres, dont :
- » quatre membres sont présentés par le Ministre des Finances et les institutions financières d'intérêt public;
- » six membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, parmi lesquels un représentant des travailleurs agricoles;
- » quatre membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise de l'industrie:
- » un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives de l'agriculture;
- » un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives des classes moyennes.
- » Les commissaires de la société constituent un collège de trois membres, dont le président est nommé par le Ministre des Finances et les deux autres membres par l'assemblée générale.
- » Les administrateurs et commissaires devront être Belges de naissance ou avoir acquis la grande naturalisation
- » L'administrateur ou le commissaire qui perd la nationalité belge est, de plein droit, réputé démission naire
- » Les membres des Chambres législatives ne peuvent exercer les fonctions de président, d'administrateur ou de commissaire de la société.
- » Le président ne peut exercer aucune fonction dans une autre société commerciale, ou à forme commerciale, à l'exception des institutions d'utilité publique, créées en vertu d'une loi particulière.
- "Les membres du conseil, les commissaires de la société, les directeurs, fondés de pouvoirs ou autres membres du personnel dirigeant ne peuvent exercer une fonction quelconque dans une banque visée au titre premier de l'arrêté royal, numéro cent quatre-vingt-cinq du neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, ni dans une société commerciale ou à forme commerciale détenant directement ou indirectement vingt-cinq pour cent du capital d'une telle banque.
- » Ils ne peuvent non plus exercer une fonction que dans un seul autre établissement de crédit public ou d'intérêt public, créé en vertu d'une loi spéciale et dont l'activité comprend des opérations de crédit, ou dans un organisme de contrôle d'établissements de banque ou de crédit »
- e) Les trois premiers alinéas de l'article seize sont remplacés par le texte suivant :
- « Le président, les administrateurs, les membres du comité prévu à l'article dix-neuf et les commissaires ne participent pas aux bénéfices de la société.
- » Le traitement du président est fixé par le Ministre des Finances sur proposition du conseil d'administration.
- » La rémunération des administrateurs et celle des commissaires est fixée par l'assemblée générale; celle des membres du comité susvisé autres que le président est fixée par le conseil d'administration; le tout sous réserve de l'approbation du Ministre des Finances. »
 - f) L'article dix-sept est remplacé par le texte suivant :
- « Le conseil d'administration se réunit sous la convocation et sous la présidence du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que trois administrateurs au moins le demandent. »

- g) Les deux derniers alinéas de l'article dix-neuf sont remplacés par le texte suivant :
- « Le conseil peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes. Il peut également, pour faciliter la gestion, déléguer certains de ses pouvoirs à un comité composé de trois membres, dont le président; cette délégation, en matière de crédits, ne pourra concerner des opérations excédant un centième des moyens propres de la société.
- » La direction et la gestion journalière sont conflées au président. Celui-ci peut donner délégation. »
- h) A l'article vingt, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « par son vice-gouverneur, ou encore » sont supprimés.
- i) A l'article vingt et un, premier alinéa, les mots « soit par le gouverneur et le vice-gouverneur, soit par l'un d'eux, » sont remplacés par « soit par le président ».
- Au deuxième alinéa du même article, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « le vice-gouverneur » ainsi que les mots « par le conseil d'administration » sont supprimés.
- j) A l'article vingt-deux, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « soit par le vicegouverneur » sont supprimés.
- k) L'article vingt-quatre est remplacé par le texte suivant :
- « Le Roi nomme, auprès de la société, deux commissaires du Gouvernement, l'un délégué par le Ministre des Finances, et l'autre délégué par le Ministre ayant dans ses attributions le rééquipement national. Leur rémunération et celle des experts, éventuellement désignés pour les assister, sont fixées et payées par le Ministre des Finances et supportées par la société.
- » Les commissaires du Gouvernement assistent, quand ils le jugent utile, aux séances des assemblées générales du conseil d'administration et du collège des commissaires; ils y ont voix consultative. Ils veillent à ce que la gestion de la société s'inspire des intérêts nationaux. Chacun d'eux peut suspendre et dénoncer au Gouvernement, toute décision qu'il jugerait contraire, soit aux lois, soit aux statuts, soit à l'intérêt public. Si le Gouvernement n'a pas statué dans la quinzaine de la dénonciation, la décision pourra être exécutée.
- » Les commissaires, délégués par le Ministre des Finances et par le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions, ont le droit de prendre, en tout temps, connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Le Ministre des Finances et le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions peuvent, s'ils le jugent utile pour certains contrôles temporaires, faire assister chacun des commissaires par des experts. »
- $\it l)$ Le quatrième alinéa de l'article vingt-cinq est remplacé par le texte suivant :
- « L'article soixante-seize des lois coordonnées sur les sociétés commerciales n'est pas applicable au droit de vote attaché aux actions de la société, sauf en ce qui concerne l'élection des commissaires. »
- m) Au deuxième alinéa de l'article trente, le mot « gouverneur » est remplacé par « président du conseil d'administration » et les mots « par le vice-gouverneur ou, à leur défaut, » sont supprimés.
- n) Au deuxième alinéa de l'article trente-trois, le mot « gouverneur » est remplacé par « président », et les mots « soit par le vice-gouverneur » sont supprimés.
- o) Au deuxième alinéa, secundo, de l'article trentecinq, les mots « cinq pour cent » sont remplacés par « cinq pour cent net ».
- p) L'article quarante est remplacé par le texte suivant :
- « L'ordre de sortie des administrateurs à élire en vertu de la loi du vingt et un août mil neuf cent quarantehuit sera, pour la première fois, fixé par tirage au sort, de manière que le mandat d'aucun administrateur n'excède six ans, et que chaque année il soit procédé à l'élection d'au moins deux administrateurs. »

Arrêté du Régent du 19 novembre 1948

relatif à l'émission aux Etats-Unis d'Amérique d'un emprunt d'un montant maximum de \$ 47.000.000 (Moniteur, 28 novembre 1948, p. 9461).

IV - LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté du Régent du 15 novembre 1948

accordant une dérogation aux dispositions de l'arrêté du Régent du 5 octobre 1948, instituant, par application de l'arrêté royal nº 62 du 13 janvier 1935, une réglementation économique au sein de l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9292).

V -- LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 17 novembre 1948

modifiant le titre Ier du Règlement général pour la protection du travail, approuvé par l'arrêté du Régent du 11 février 1946 (Moniteur, 24 novembre 1948, p. 9349).

VII - LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède, protocole et annexes, signés à Bruxelles, le 2 février 1948 (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9420).

Dans le but de faciliter le développement des relations commerciales entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède, le Gouvernement royal de Belgique, d'une part, agissant au nom de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et le Gouvernement royal de Suède, d'autre part, sont convenus de ce qui suit:

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'exportation et d'importation.

Les listes de marchandises intéressant spécialement les économies de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de la Suède, tant à l'exportation qu'à l'importation, seront dressées annuellement par les soins de la Commission mixte prévue à l'article IV ci-après.

Des licences d'importation et d'exportation seront délivrées pour ces marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs qui y seront mentionnées. Si pour certaines marchandises, il est indiqué à la fois des quantités et des valeurs, ces dernières ne seront données qu'à titre indicatif.

Les reliquats de contingents non épuisés à l'expiration de la période de validité des listes de contingents, pour-ront être reportés de commun accord sur la période sui-vante. Toutefois, il demeure entendu que les licences d'importation et d'exportation pour lesquelles la demande aura été introduite avant l'expiration de ladite période, seront imputées aux contingents respectifs en vigueur au moment de cette demande.

Les opérations d'échange compensé entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède sont, en prin-

Une Commission mixte assurera l'application pratique de l'accord. Elle se réunira à la demande de l'un ou l'autre des présidents respectifs. Elle aura pour mission principale d'établir les listes prévues à l'article II et de procéder ensuite à leur revision s'il y a lieu.

Le présent accord entrera définitivement en vigueur. après échange de notes entre les deux Gouvernements. Les Parties contractantes conviennent néanmoins de le mettre en application provisoire dès le jour de sa signa-ture. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 1948. S'il n'a pas été dénoncé trois mois avant son expiration, il sera prorogé par voie de tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, et dans les mêmes conditions.

VI.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise, du présent accord, comprend également le Congo belge et les Territoires sous tutelle belge.

Fait, en deux exemplaires, à Bruxelles, le 2 février

Pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise:

Pour la Suède:

(Signé) GÉRARD.

(Signé) Modig.

Règlement nº 20

relatif au paiement des importations et des exportations de marchandises (Moniteur belge, 12 mars et 22-23 septembre 1947, 2-3 janvier, 6 et 29 février, 27 mai, 4 juillet et 19 septembre 1948). — Modifications (Moniteur, 5 novembre 1948, p. 8996).

L'article 34 est modifié comme suit :

- » Les banques ne peuvent viser ces documents : » 1º qu'après s'être fait confier par l'exportateur le recouvrement du prix d'expédition et, le cas échéant, les documents y relatifs;

α

- » 2º qu'après s'être assurées que le délaî et les modalités de paiement sont clairement indiquées, et
- » 3° pour les pays repris à la liste n° 13, qu'après s'être fait remettre une photocopie de la licence d'importation ou d'un document en tenant lieu délivré par les autorités compétentes de ces pays, ou une attestation établissant que cette licence ou ce document n'est plus requis pour autant que les modalités de paiement prévues par cette licence ou ce document ne soient pas en opposition avec les dispositions du présent règlement.
- » Les banques... »
- L'article 49 est modifié comme suit :
- « Les déclarations d'exportation modèle « H » doivent être visées par la banque agréée intervenant au paiement. Le visa de ces documents est subordonné:
- » 1º à la remise par l'exportateur d'une déclaration écrite indiquant l'origine des marchandises;
- » 2º pour les pays repris à la liste nº 13, à la remise de la photocopie de la licence d'importation ou d'un document en tenant lieu délivré par les autorités compétentes de ces pays, ou d'une attestation établissant que cette licence ou ce document n'est pas requis et pour autant que les modalités de paiement prévues par cette licence ou ce document ne soient pas en opposition avec les dispositions du présent règlement.
 - » Liste nº 13.
 - » France, Algérie, Tunisie, Maroc. »

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

relatif à l'exportation de pommes et de poires pour une destination autre que le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9296).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

relatif à l'exportation des pêches pour une destination autre que le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9298).

VIII - LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif à la procédure d'introduction et d'examen des demandes de crédits maritimes, en exécution de la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9398). (Voir texte, rubrique II.)

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 3 novembre 1948

plaçant les pulpes fraîches de betteraves sucrières sous le régime du prix normal (Moniteur, 11 novembre 1948, p. 9112).

Arrêté ministériel du 5 novembre 1948

fixant le prix de la farine de froment non destinée à la panification (Moniteur, 7 novembre 1948, p. 9032).

Arrêté ministériel du 17 novembre 1948

modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur les lignes de tramways et de trolley-bus (Moniteur, 19 novembre 1948, p. 9228).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté ministériel du 2 novembre 1948

relatif à la libération du pain (Moniteur, 5 novembre 1948, p. 8993).

Sont abrogés à partir du 7 novembre 1948:

1º les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1948 portant le rationnement des denrées alimentaires pour le mois de novembre 1948 en ce qui concerne le timbre nº 1;

 $2^{\rm o}$ l'arrêté du 6 novembre 1945 relatif à la fabrication de la farine de froment blutée à 75 p. c.;

3° l'arrêté du 11 avril 1946 concernant la tenue du livre de stock par les boulangers et les grossistes en farine;

4º l'arrêté du 8 mai 1946 interdisant de modifier pour compte d'autrui la composition et le degré d'extraction de la farine destinée à la panification et réglementant la cuisson du pain pour compte d'autrui.

cuisson du pain pour compte d'autrui; 5º l'arrêté du 2 juillet 1946 concernant la détention par les boulangers et les pâtissiers, de farine autre que la farine de panification; $6^{\rm o}$ l'arrêté ministériel du 23 juillet 1947 relatif à la composition de la farine et à la panification ;

7º l'arrêté du 20 août 1947 restreignant la consommation des produits de pâtisserie et de boulangerie autres que le pain légal.

Arrêté ministériel du 5 novembre 1948

relatif à la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 7 novembre 1948, p. 9036).

Arrêté ministériel du 23 novembre 1948

modifiant celui du 2 novembre 1948 relatif à la libération du pain (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9440).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Loi du 1er octobre 1947

relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés. — Erratum (Moniteur, 12-13 novembre 1948, p. 9138).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

9	2 =												
							BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE					-	
		Escompte				ļ	Pr	êts et ava	nces sur			ł	
	ÉPOQUES	Acceptations de banques préalablement visées par B. N. B. (1)	Traites accept, domiciliées en banque, traites accept, ou doum, représentatives d'imp, ou d'exp, de march, et warrants. (2)	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificate ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificata 3 ½ % 5 ans (1941) et certif, en régiem, des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	Call- Monry
	1947 Moyenne annuelle	2,67 3,—	3,17 3,50	3,42 3,75	4,17 4,50	4,67 5,—	2,—	2,1875 2,1875	2,375 2,375	4,67 5,—	4,67 5,—	4,67 5,—	1,08 1,25
	1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février Mars	3,	3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50	3,75 3,75 3,75 3,75 3,75 3,75 3,75 3,75	4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50	55555555555555555555555555555555555555	2,	2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875	2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375	5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,—	5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,—	5,	1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25

⁽¹⁾ A partir du 19 février 1948 uniquement : acceptations de banque visées représentatives d'exportations.
(2) A partir du 19 février 1948, ce taux s'applique également aux acceptations de banque visées représentatives d'importations.

(*) Quotité de l'avance en mars 1949 :

() Quotito do 1		MOO OI 		
Certificats de trésorerie émis à court terme		Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948) Autres effets publics	80 %	6
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) 90 5 Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans	%	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octo- bre 1941).	/	
(1943) (1) 90 9		Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).	90 9	6
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944) 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90		Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas l	1	
(1) A partir du 15 octobre 1948, le taux des certificats de				

II - TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

1.		DHIOLD		1607 71	11 211 0	11001 4-			
ÉPOQUES		Banques —	Comptes de	dépôts à (*)		Caisse (d	générale d'E épôts sur livre	Epargne ets)	Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	Vцө	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr. (1)	50.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	Comptes de dépôts à 1 an
Moyennes annuelles : 1947	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85	1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10	1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40	1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75	3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,—	1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	2,46 2,50 (2) 2,50 (2) 2,50 (2) 2,50 (2) 2,50 (2) 2,50 (2)
Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85	1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10	1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40	1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75	3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,—	1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	2,50 (2) 2,50 (2)

^(*) Moyenne de quatre banques. (1) Du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr. (2) Comptes de dépôts à un an et plus.

9

		0	R			ARG	ENT	
			Вомі	BAY			Вом	ВАЧ
PÉRIODES	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	New-York En dollars par oz. fin	En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin	LONDRES En d. par oz. fin	New-York En cents par oz. fin	En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2 172/3 172/3	35 35 35	105. 2 112.14	420/6 451/6	(1) 20,06 45,— 42,50	42,75 74,62 70,—	1 70. 3 179. 0	82 86
Moyennes mensuelles : 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février Mars	172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3 172/3	35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 3	105.13 106. 1 110. 1 115. 4 116. 3 115. 7 113. 8 114. 9 115. 4 114. 9 113. 4 114. 5 117.13	423/3 424/3 440/3 461/0 464/9 461/9 454/0 458/3 461/0 458/3 453/0 452/6 459/9 471/3 450/6	45,— 45,— 45,— 45,— 45,— 45,— 45,93 46,93 45,02 42,50 42,50 43,50	74,62 74,62 74,62 74,62 74,62 74,62 74,62 73,87 75,35 77,21 73,58 70,— 70,80 71,50	168. 8 150. 1 163. 8 171. 1 173. 14 173. 9 174. 0 175. 13 175. 5 175. 12 178. 4 181. 2 186. 15 183. 9	81 72 78 82 83 84 84 84 84 85 85 90 88

⁽¹⁾ Cotation par oz. stand.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 MARS 1949

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté nº 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, nº 22)

(en francs belges)

10

		Trans	iferts	Bill	eta
DEVISES	Cours contractuel	Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
I livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
l dollar U. S. A	43,8275 (1)	43,70	43,96	43,50	44,
l dollar canadien		43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français	16,62679	16,60	16,65	16,50	16,80
100 florins Pays-Bas	1.652,	1.650,—	1.654,—	1.635,	1.662,—
100 francs congolais	_	100,	100,	-	
100 francs luxembourgeois	· ·	100,	100,		_
l couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
l franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 conronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
l couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50

⁽¹⁾ Parité déposée au Fonds Monétaire International.

N. B. - 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouple = 16 annas; 1 rouple = 18 pence.

I — COURS COMPARES DE QUELQUES FONDS PUBLICS

,				COURS AU		
DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	l ^{er} décem. 1948	4 janvier 1949	ler février 1949	ler mars 1949	ler avril 1949
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérés à bonifier). Dette 2 ½ % Dette 3 %, 2° série Dette 3 ½ %, 1937 Dette 3 ½ %, 1943 Dette unifiée 4 % Emprunt de la Libération, 4 % 1945 Obligations décennales (1940-1950), 4 % 1re série. Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942 Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1943 (1) Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944 Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 Emprunt à lots 1933, 4 % Emprunt à lots 1933, 4 % Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,— 100,—	55,80 88,15 76,90 73,45 84,50 81,40 100,80 102,— 101,15 95,45 99,30 1 033,— 474,— 841,—	56,20 88,35 77,05 73,50 85,— 81,55 100,70 102,40 101,05 94,95 98,66 99,50 1.050,— 480,—	56,60 88,50 77,25 73,65 85,— 81,65 100,70 101,15 95,10 98,90 100,— 1.032,— 477,—	56,65 88,25 77,45 (2) 74,20 85,30 82,40 100,65 102,95 101,55 95,45 98,85 100,— 1.030,— 474,—	56,95 88,40 77,60 (2)(3) 74,45 85,85 (2) 83,35 100,55 103,20 (2)(3) 101,80 95,70 (2) 98,80 (2) 99,85 1.028,— 472,— 844,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier). Dommages de guerre à lote 1923, 4%	500,— 500,— 500,—	482,— 1.008,— 554,— 551,— 460,— 61,65 75,40	482,— 1.008,— 556,— 552,— 469,— 61,90 75,35	478,— 1.003,— 558,— 554,— 465,— 62,40 75,20	479,— 1.003,— 559,— 659,— 479,— 63,25 75,50	476,— (2) 1.001,— (2)(3) 572,— (2)(3) 554,— (2)(3) 474,— 63,85 75,85
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,— 100,—	227,— 73,40 88,65 78,65	223,— 73,40 88,70 78,65	220,— 73,30 88,40 78,80	220,— 73,30 88,35 78,85	218,— 73,15 88,30 79,—

- (*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque. (1) Le taux de l'intérêt est porté à 4 % à partir du 14 octobre 1948. (2) Titres créés après le 6 octobre 1944. (3) Titres pour lesquels une opération est en cours depuis le 6 octobre 1944.

II - INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

Source: Institut	Nation	al de Statisti	que.							
DATES	Indice générai	Assurances, banques, soc. à portef. Entr. immobil., et habelis, et	Tramways chemins de fer écon.et vicinaux Trusta d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques Charbonnages	Glaceries	Vorreries Industrie de la construction Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation
		I	ndices par ra	apport aux	cours d	lu mois pr	écédent			
1948 ler mars ler avrilp	97 97	96 103 95 97	103 97 96 94	99 101 100 99	96 95	96 97 99 101	96 92	97 101 98 92 94 100	96 96	100 98 94 96

Indices	nar	rapport	à	าล	nériode	1936	à	1938 -	_ 100
TITITION	har	Tabbote	a	10	nerrone	TOOU	a	TOOO -	- 100

1948 2 février ler mars ler avril 3 mai ler juin 1 or juillet 2 acût ler septembre ler octobre. 2 novembre ler décembre. 1949 4 janvier ler mars ler avrilp	152 149	149 152 140 138 134 131 123 122 128 122 121 125 139 134	174 169 160 144 134 136 131 124 120 111 113 111 116 119	90 85 80 78 72 69 63 62 62 62 59 68 71 73	99 106 88 85 76 77 73 69 70 66 63 68 73 71	110 111 105 104 101 99 98 96 97 95 94 95 105 104	186 190 177 176 170 163 164 174 169 165 168 176 177	113 129 112 120 114 112 113 111 123 128 126 131 139 134 128	198 202 190 181 169 164 153 163 145 142 146 159 163 148	138 134 129 120 115 108 100 91 112 107 108 126 131 130	139 129 118 116 103 98 91 89 76 73 78 81 78	228 216 192 185 173 160 143 133 131 118 112 121 124 120 111	196 212 194 189 174 168 160 161 149 143 165 183 184	245 260 241 232 217 206 195 190 179 174 182 210 205	262 288 286 284 273 264 269 264 267 257 247 251 267 256 245	169 180 159 155 140 139 138 132 133 121 117 119 123 123 116	168 186 174 164 164 145 143 137 137 132 132 133 148 145
--	------------	--	--	--	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---	--

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source: Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

	Nombre	191 199 18 19 20 19 15 18	de sociétés	Aot	ions	То	tal
PÉRIODES	de séances	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1947 1948	246 248		172 176	4.112 5.904	4.988 6.003	4.303 6.103	5.160 6.179
1948 Janvier	20 20 21 22 18 22 19 21	19 20	16 17 18 17 13 16 12	398 719 691 578 403 444 364 363	406 814 802 590 403 461 363 345	416 738 711 597 418 462 377 378	422 831 820 607 416 476 375 858
Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février Mars	22 21 19 23 20 20 23	14 15 17 16 19 16	13 13 15 14 17 15 15	475 458 448 562 745 988 709	472 434 430 484 616 833 595	489 473 465 578 763 1.004 726	485 447 445 499 633 848 610

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

					Types do	MINANTS					Obliga DE SO	ations Ciétés
			Cours					endement au cours seule	ement)		Types	
DATES	I	l II	III	I	$\overline{\mathbf{v}}$	I	II	III	l I	v		
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	indus	prises trielles nerciales	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	indus	eprises trielles merciales	Valeur boursière moyenne	Rende- ment net moyen
	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	l	
1948 2 février	84,50	86,20	87,76	84,27	93,97	4,73	4,64	4,55	4,75	4,78	91,13	4,78
ler mars	84,40	86,60	87,43	85,31	94,33	4,74	4,62	4,57	4,69	4,77	91,58	4,76
ler avril	84,55	87,70	87,24	83,38	93,70	4,73	4,56	4,58	4,80	4,80	90,58	4,82 4,82
3 mai	84,50	88,35	87,45	84,29	93,30	4,73	4,53	4,57	4,75	4,82	90,54	4,82
ler juin	84,30	88,30	87,43 87,23	83,01	93,02	4,74	4,53	4,57	4,82	4,83	90,18	4,84
ler juillet 2 août	84,30 83,60	88,60 88,80	86,93	83,86 83,41	92,58 93,39	4,74 4,78	4,51 4,50	4,58 4,60	4,77 4,80	4,86 4,82	90,11 90,62	4,84 4,81
ler septembre	83,50	88,80	86,83	83,78	93,34	4,79	4,50	4,61	4,77	4,83	90,72	4,81
ler octobre	83,65	88,80	86,64	83,—	93,04	4,78	4,50	4,62	4,82	4,83	90,14	4,84
2 novembre	84,05	88,80	86,84	83,13	92,33	4,76	4,50	4,61	4,81	4,87	89,86	4,85
ler décembre	84,50	88,65	86,83	82,99	91,78	4,73	4,51	4,61	4,82	4,90	89,57	4,85 4,87
1949 4 janvier	85,—	88,70	86,94	83,40	92,04	4,71	4,51	4,60	4,80	4,89	89,75	4,86
ler février	85,—	88,40	p = 85,49	p85,07	p93,40	4,71	4,52	p = 4,68	p 4,70	p 4,82	p91,93	p 4,83
ler mars	85,30	88,35	p = 85,77	p86,59	p93,97	4,69	4,53	p = 4,66	p 4,62	p 4,79	p92,50	n 4,80
ler avril	85,85	88,30	p 86,05	p86,10	p93,73	4,66	4,53	p 4,65	p 4,64	p 4,80	p92,29	p 4,81

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

15

16

V — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

17 Source: Institut National de Statistique.

		c	ONSTITUTION	s de sociéti	is				ONS DE CAP	
PÉRIODES		es et en com par actions		de persor	nes à respo limitée	nsabilité		iétés èn com	mandite par	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
1946	1.372 1.366 1.136 1.293	1.900.554 1.377.114 1.159.069 2.505.899	1.388.577 1.163.493 958.789 1.846.096	2.096 1.553 1.366 1.173	623.881 537.550 426.129 426.733	394 . 367	750 621	5.998.629 5.534.961	6.599.616	2.587.187 6.022.826 4.576.657 18.521.359
1947 Septembre	83 114 107 230	52.130 118.431 116.248 218.045	44.695 105.287 86.254 204.704	115 125 98 187	41.230 41.068 32.603 11.421	35.567 37.717 31.251 108.002	67 43 49 129	1.498.388 148.660 161.621 463.668		
1948 Janvier	108 94 128 120	192.420 338.576 172.288 117.695	131.946 127.223 160.964 99.156	132 116 112 131	51.375 49.868 42.334 41.457	50.241 48.748 39.449 39.622	40 41 89 90	1.388.764 382.470 690.240 1.606.434	344.735 1.484.992 3.768.537	2.384.675 331.822 1.453.663 3.523.002 1.139.008
Mai Juin Juillet Août Septembre	140 348.770 145 452.613 89 59.481		161.550 322.056 418.430 53.492 139.766	115 123 115 78 87	47.819 39.973 41.140 28.508 34.002	45.334 37.566 38.899 25.032 33.143	72 87 65 28 49	595.485 2.371.774 200.197 82.576 605.909	4.196.715 553.722 111.524 611.742	4.153.845 536.035 102.287 559.022
Octobre Novembre	101 352.922 121 122.418 122 167.452		83.703 228.568	93 71	26.463 23.793	$25.105 \\ 23.315$	58 64	1.015.863 1.918.723	1.573.900 3.275.659	1.403.939 3.269.037

	ÉMISS D'OBLIG	BIONS BATIONS	Ensemble des émissions	Primes		ATIONS EN ESPÈCES	Émissions
PÉRIODES	Nombre	Montant nominal	Montant nominal	D'ÉMISSION (1)	Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)	nettes (4)
1946	41 56 42 29	880.800 2.241.700 1.272.500 867.800	6.600.589 10.755.980 8.716.042 22.912.002	156.551 47.079 45.441 322	1.220.960 1.156.511 881.087 1.617.828	1.228.204 3.559.775 3.175.342 17.222.011	3.124.737 5.261.181 3.191.325 2.812.192
1947 Septembre	2 6 2 5	22.500 237.500 150.000 38.000	1.178.515 619.214 555.751 1.108.738	200 150 1.638	58.078 75.097 80.805 275.424	936.022 119.810 82.460 384.433	118.383 359.534 247.899 229.948
948 Janvier Février Mars Avril Mai	9 4 5 6 8	242.800 164.000 690.000 122.980 229.000	2.919.402 897.179 2.389.614 4.050.669 1.620.320		97.313 92.403 119.931 91.192 163.915	2.269.730 267.460 1.339.942 3.292.704 1.080.808	442.689 311.930 884.413 400.864 330.169
JuinJuilletAoûtSeptembre	4 3 2 1	128.500 64.000 31.000 5.000	4.713.958 1.111.475 230.513 1.003.666		151.865 421.774 56.397 121.343	4.031.351 446.574 61.760 237.630	458.751 189.016 93.654 977.958
Octobre Novembre	$\frac{1}{2}$	10.000 125.000	1.732.781 3.591.904	$\begin{array}{c} 92.250 \\ 42 \end{array}$	191.643 100.052	$\begin{bmatrix} 1.224.285 \\ 3.169.767 \end{bmatrix}$	199.069 376.143

⁽¹⁾ Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Comprises dans les augmentations de capital.
(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES Détail des émissions

Source: Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

NOVEMBRE 1948

RUBRIQUES	et	anonyn en comi	nes nandite	 	de perso limité	nnes abilité		(sociétés e pa: (sociétés	és anonym	es) idite onnes]	Emissio d'obligat	IONS	ss d'émission s dans les montants libérés)		rts en n utions ciétés	ature Augmen-	de réserves lans los de capital)	(sociétés (sociétés dite pa (sociétés à resp	E SOCIÉTÉS anonymes en comma ar actions) de personn onsabilité nitée)	is in-	RÉDUC- TIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) sociétés en command. par actions) sociétés de personnes à
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Vombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes (non comprises	anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	tations de capital	orations mprises entations	Liquida- tions A Montar	Fusion	s 1	responsab. limitée) Montant
Assurances Opérations financières et immobilières Commerce de détail Commerce de gros et commerce extérieur Fabrications métalliques Métallurgie du fer Métallurgie du fer Métallurgie du fer Métallurgie du fer Industries alimentaires Industrie du bois Industrie du bois Industrie chimique Industrie du verre Electricité. Gaz Eau Cuir Papier et imprimerie Transport Trourisme Intermédiaires Déchets et matières de récupération. Constructions Charbons Terre cuite Ciment et industries connexes Carrières Chaux Industries du tabac. Industrie du tabac. Industrie du diamant Editions, librairies, presse Films, théâtres, attractions Artisanat Agriculture, horticulture, pêche, élevage Divers non dénommés.	4 4 31 7 7 5 5 7 2 4 - - - - - - - - - - - - - - - - - -	8.030 9.767 3.875 6.205 59.250 1.650 ————————————————————————————————————	4.300 2.480 9.935 5.954 — 9.767 3.513 6.205 55.625 1.650 — 5.835 6.225 6.752 — 8.250 — 1.890 — 1.890 — 1.000 1.190 1.480 — 9.632	5 23 3 2 4 1 1			3 2 4 5 1 2 2 2 2 1 1 1 5 5 1 2 2 1 1 1 1 1 1	5.000 5.300 40.500 2.280 162.330 318.743 19.800 278.380 328.000 250.000 90.000 49.410 330 100 49.410 31.950 81.600 1.918.723	5.000 12.900 60.500 4.820 401.320 663.257 40.200 699.320 427.900 250.000 98.592	60.500 4.820 400.320 663.257 40.200 699.320 427.900 250.000 98.592	1	100.000			2.594 1.750 6.890 2.400 8.175 3.167 5.027 2.075 1.195 4.980 3.396 3.925 349 6.202 1.860 1.860 1.125 911 1.240	2.315 2.414 2.578	7.500 6.000		3 2.40	0 1		550

⁽¹⁾ Coopératives: 14 sociétés constituées au capital minimum de 6.610.000 francs; 3 sociétés dissoutes au capital minimum de 475.000 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

17 Source : Institut National de Statistique. (milliers de francs)

NOVEMBRE 1948

	Consti	TUTIONS	de socié	rés			MENTATION	rs	T			oérés)	T 4		Diss TIC		
	anonyr et er commar par act	n ndite		sonnes i sabilité itée		(société (société pa	e capital és anonym és en comm ar actions) ars. à resp. l	and.		Emissio: 'obligat	NONS	nssion montants lib	Libéra Aut Qu' Espi	RES EN	ons	ø	CAPITAL
CLASSIFI- CATION	Nombre Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	prunts ersion	Primes d'ém (non comprises dans les	Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	no Mou	tant Ensions	Réduction de Montan

1 - Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	86.685[7]	123.793	23.315	57 1.881.273	3.158.559	3.151.937	1	100.000		 	92.302	3.111.621	45.245	400	10.450
Belgique et étrang. — —	-		-		l —		-			-				_	,-,
Congo Belge 5 66.25	61.125	1 —		7 37.450	117.100	117.100	ı		-	42	7.750	58.146	_	_	1.250
Total 122 167 45	147 810 7	23 793	23 315	41.918.723	3 275 659	3.269.037	1	100.000		42	100.052	3.169.767	45.245	400	11.700

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins . 1 951	40.760	37.489	651	14.278	13.800	18	20.510	7.757	7.597	-1	ı — I	_		34.175	4.194	12.585	400	2.700
		41.327						44.689	38.227	_	_		42	39.192	17.514	5.660	_	_
				_	_	7	44.550	54.700	54.700	_	_	_	_	22.760	14.700	6.000		9.000
de 10 à 20 millions 1	15.000					5	24.460	77.040	77.040	_	_		_	3.925	77.040	_	_	
de 20 à 50 millions 1	50.000	50.000	<u> </u>	. — !		5	59.700	147.300	147.300	_	-	_	_	_ :	112.146	21.000	_	_
de 50 à 100 millions	_	_	<u> </u> _	_		6	199.500	449.796	449.796	1	100.000	_	_		449.796			
plus de 100 millions		_		_		8	1.365.623	2.494.377	2.494.377	_	_	_	_	_	2.494.377	_		
· —						_				_								
Total 122	167.452	147.810	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.275.659	3.269.037	1	100.000	-	42	100.052	3.169.767	45.245	400	11.700

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital. (2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS 18 DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII - OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII - INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

			1 1						<u> </u>		
PÉRIODES	en	à		PÉRIODES	Dépe extraor		Dépenses ordinaires (2)			PÉRIO DES	Montant d'après les droits
PERIODES	Belgique	l'étranger		PERIODES	Prélèvements sur comptes	rélèvements Rembour- sur comptes sements nets					d'inscription perçus
	millions de francs	millions			(1	milliers de fra	ncs)				milliera de fra
		fr. s. 100	1	1947	1.673.082	377.541	1 1.433.740	1 1	1947	Moyenne mens.	742.080
1947	10.058	\$ can. 14 \$ U.S. 9		1948	2.108.506	2.089.078	2.647.018		1948	Moyenne mens.	880.012
1948	6.900	fr. s. 50 \$ U.S. 58	lì	1948 Janvier	197.865	10.145	261.627			Décembre	
		I` "	1 1	Février	124.337	7.273	404.439		1948	Janvier	
1948 Mars		\$ U.S. 50		Mars		1.122.367	556.020	ı	ll	Février	721.803 790.928
Avrii		fr. s. 50	ı	Avril		6.762	329.102	1 1	ll .	Mars	
Mai		l I		Mai	7 2	3.020	199.849	ll	[]	Avril	
Juin		-	l	Juin		1.728	172.694	1	ll .	Juin	
Juillet	1.000	i – i	ı	Juillet		350.718 348.385	119.428 146.050	l	l.	Juillet	
Août				Août Septembre		75.498	94.750		l	Août	
Septembre . Octobre	600			Octobre		96.369	113.028	1	li	Septembre	
Novembre	300		ı	Novembre		1.114	105.698	1	i)	Octobre	878.627
Décembre	I	\$ U.S. 8	l	Décembre		65.699	144.333	1		Novembre	
1949 Janvier	3.500	1		1949 Janvier		130.190	111.256	H	1	Décembre	
Février		1 -		Février		47.117	134.850	ı	1949		
Mars		\$ U.S. 16		Mars		122.853	123.719			Février	801.157

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I - SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

		Dette co	nsolidée		Dette à	moyen te	rme (3)	Dette à	court te	rme (4)	Avoirs des particu-	
EPOQUES (fin de mois)	i	ntérieure		exté- rieure	inté-	exté-	totale	inté-	exté- rieure	totale	liers en comptes- chèques	Dette totale (1) (6)
	directe	indi- recte	totale	(1) (2)	rieure	rieure		rieure	(2)	Joseph	postaux (5)	
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	_	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1945 Décembre 1946 Mars	105.612 102.712 100.037 96.811 91.922 90.560 89.008 86.629 85.004 83.397	7.953 7.935 7.928 7.856 7.854 7.835 7.828 7.750 11.818 12.055 12.162 12.273 8.883	113.547 110.640 107.893 104.665 99.757 98.388 96.758 98.447 97.059 95.559 130.794	7.175 10.205 10.980 11.232 9.887 10.291 10.237 10.775 11.141 11.072	33.191 32.245 29.103 28.577 29.048 30.088 29.275 27.471 27.225 30.818 31.509		34.239 33.191 32.245 29.103 28.577 28.048 30.088 29.275 27.471 29.417 33.010 33.481 30.704	95.498 91.375 92.176 93.283 105.249 105.367 104.835 104.129 109.057 105.650 57.611		105.061 104.355 109.101 105.812 57.773	14.166 14.408 14.701 15.866 14.725 16.075 16.215 16.798 16.992 16.417 18.831	264.061 259.717 255.337 254.108 257.895 260.435 257.546 257.848 263.710 261.870 251.932

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs (12.673 millions de francs au 31 mars 1940).

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de francs belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au moins.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

sorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II - SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

EPOQUES	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créance consolidée	Effets publics	m
(fin de mois)	Certificats de trésorerie	(3)	(<u>4</u>)	sur l'Etat	nationaux (6)	Total
940 Mars	3.338 (1)	152	931		_	4.421
945 Décembre 946 Mars Juin Septembre Décembre 947 Mars	42.046 47.918 47.680 49.594 49.551 48.978	550 550 550 550 550 550	1.153 1.153 1.153 1.142 1.137 1.137	1111		43.749 49.621 49.383 51.286 51.238 50.665
Juin Septembre Décembre 948 Mars Juin Septembre Décembre	48.389 48.884 50.193 50.219 49.541 3.239 (2) 4.840	550 550 550 550 550 550	1.137 1.137 1.137 1.137 1.137 1.137	35.000		50.076 50.571 51.880 51.906 51.227 38.981 40.705

⁽¹⁾ Dont 263 millions de francs de titres assimilés.
(2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.
(3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.
(4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du décembre 1930, soit 500 millions de francs.
(5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assai nissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.
(6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source: Moniteur belge.

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvie au mois indiqué inclusivement
1947 1948	16.512 22.166	9.898 11.407	20.047 20.618	46.457 54.192	
1947 Octobre Novembre Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	1.142 1.166 1.385 2.041 1.292 1.437 2.076 1.904 2.024 2.094 1.918 1.841 1.484 1.716 2.338	1.030 812 977 962 828 872 1.027 926 993 1.002 895 1.021 956 862 1.063	1.884 1.714 2.021 1.626 1.609 1.909 1.856 1.702 1.668 1.584 1.496 1.796 1.808 1.688 1.878	4.056 3.692 4.383 4.629 3.729 4.218 4.959 4.532 4.685 4.681 4.309 4.658 4.246 5.279	38.380 42.072 46.465 4.629 8.358 12.576 17.535 22.067 26.752 31.433 35.742 40.400 44.646 48.912 54.192

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1948 pour les exercices 1947 et 1948

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source: Moniteur belge.

	EXERCIC	E 1947 (1)	EXERCI	CE 1948	DÉCEMBRE 1948	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes offectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1948	
I. Contributions directes II. Douanes et accises dont douanes accises taxes spéciales de consommat. II. Enregistrement dont enregistrement successions	13.103 9.895 3.701 5.170 939 20.048 1.516 984	16.819 6.367 2.300 4.000 13.205 1.200 900	19.763 11.292 3.159 7.251 796 20.609 1.817 975	14.566 10.791 2.750 7.951 21.536 1.500 825	2.338 1.062 276 672 111 1.878 265 108	
timbres et taxes assimilées Total	17.330 43.048	36.391	17.589 51.664	19.000	1.490 5.278	
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6	.655	. + 4	1.771		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

⁽¹⁾ L'exercice 1947 s'est clôturé le 31 mars 1948.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIETES ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1948

Source: Institut National de Statistique.

DUDDIOUES		Nombre sociétés		Capital	Réserves			brut	obliga- taire	d'obliga- tions bru			
RUBRIQUES		en	en	versé		Bénéfice	Perte	mis en paiement	(1)	(2)			
	recen- sées	béné- fice	perte	(milliers de francs)									
A — Soc	iétés	ayant	leur	principa	le exploi	tation en	Belgiqu	e					
nques	3	3	l _	182.000	182.209	31.312	_	19.171	1.550				
surances	3		1 9	1.100	1.693 312.985	872 26.831	2 842	$\frac{480}{3.249}$	343.270	_ 11.1			
érations financières et immobilières mmerce de détail	12	10	2	55.848	139.376	20.073	174	15.091	9.587	4			
mmerce de gros et commerce extérieur	50	32 32			403.436		5.795 313	5.158	4 445	₁			
brications métalliquestallurgie du fer		10	$\begin{array}{c c} 3 \\ 1 \end{array}$		1.058.695 3.900.321	123.123 184.886	140	86.794 135.643	$rac{4.445}{224.246}$	10.0			
staux non ferreux	3	3	l —	152.400	488.841	53.926		47.250	5.000	2			
dustrie textiledustries alimentaires		19 18	6 3		233.871 153.918	26.460 16.810	$1.825 \\ 112$	$7.195 \ 4.661$	33.400 27.885	1.5 1.1			
dustrie du bois	4	3	1	7.100	9.356	511	127	210	_				
dustrie chimiquedustrie du verre	13	8 2	5	942.665 33.750	803.521 97.995	107.201 4.044	$\begin{array}{c} 95 \\ 2.445 \end{array}$	$94.174 \\ 3.134$	_	_			
ectricité	3	3	_ ^	432.000	661.791	54.865		49.224	50.000	2.1			
.z			l —				_	_	_	_			
ir		3	4	33.324	-11.998	98	2.272	66	_	_			
pier et imprimerie			1 3	10.240	37.004		$\frac{205}{3.767}$	599	21.600 31.153	9			
ansporturisme			3	11.240 8.540	3.982 6.794	2.659 246	336	700	31 .103	1.4			
termédiaires	6	5	1	1.682	21	1.456	13	36	150				
chets et matières de récupération nstructions		2	- 1	2.250 3.050	2.075 1.990	96 622	1.582	- 18	=				
arbons	4	3	î		983.517		3.338	41.002	56.821	2.4			
rre cuite ment et industries connexes		— ,		1.000	 5.173	- 2	_	_	30.938				
rrières		_ ^	=		_	_ *	_	= 11	_				
aux		1	1	5.940 23.500	3.650 61.083	46 4.070	155	1.417	_	-			
dustries céramiques	_	_ *	=		— UI.USS	4.070			_	=			
dustrie du diamant		1	ļ — "	50	231	198 2	20	3	_	_			
litions, librairies, presse		1 1	li	2.700 260	178 1.014		36 1						
tisanat	9	7	2	2.242	15.692	14.472	498	10.758		_			
riculture, horticulture, pêche, élevage vers non dénommés			4 2		4.336 5.066		116 421	774	5.000	_ 2			
Total			76		9.567.774	[24.610	526.807	845.163	33.5			
B — Sociét	Qu 0170	l nt la	 	l incinala	ı avnlaitat	ion au C	ongo hel	. 1 		l			
nques, sociétés financières	-	. 2	. —	24.000	_		— I	5.120,	_	. –			
ciétés commerciales			-	29.987	— —3.368	2.079		<u> </u>		-			
ciétés industrielles	3		_	106.000			_	18.210	_	=			
rvices publics	l – "	l 一。	—	- 150		90.073			_				
xtes	3	3		254.150	93.642	39.972		34.677					
Total	10	10	–	414.137	273.736	71.906	-	58.007	_	_			
C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger													
ectricité	1 2	[1	1	49.800	10.504	21	428	- 11	_	l —			
emins de fer		 -,	,	66.580	2.773	- ₁₀	1.001		_				
antations, sociétés coloniales	3		l i	50.912	54.064	4.580	7	5.163	_	_			
ciétés diverses		4		222.400	39.858			15.418	_	_			
Total	11	. 8	3	389.692	107.199	23.690	1.436	20.581					
Total général	305	226	79	5.444.291	9.948.709	845.831	26.046	605.395	845 . 163	33.5			

		(milliers	de trancs)
Coupons Coupons	d'emprunts d'emprunts	de l'Etat de la Colonie des Provinces et Communes d'organismes divers	437.460 35.265 54.761
			527.486
Coupons	d'emprunts	extérieurs de l'Etat	30.177

31

		Nombre		a		Résulta	ATS NETS	Dividende	Dette	Coupons
PÉRIODES	DH	SOCIÉT	ES	Capital versé	Réserves	bénéfice	perte	brut mis en paiement	obligataire (1)	d'obliga- tions bruts
	recen- sées	en béné- fice	en perte		!		(milliers de f	rancs)		
1947 (2)	7.242 9.019				40.783.567 89.178.476	9.338.430 12.223.261		4.328.143 6.484.711		468.210 649.458
1947 Septembre Octobre Novembre	458		53 88 58	1.187.768 5.868.875 4.783.787	446.694 6.532.812 6.905.804	236.520 1.207.513 624.522	41.721	102.464 475.411 340.905	769.689	36.273 30.987 18.071
Décembre	217 85 158	169 63 115	48 22 . 43	2.491.547 534.089 1.261.397	1.633.538 740.088 1.577.771	406.196 70.433 303.631	9.672 10.004 13.685	194.417 24.757 266.382	793.606 1.402.472 1.052.565	33.244 58.525 41.574
Mars Avril Mai Juin	1.891 1.430	1.122 1.467 1.101 509	301 424 329 162	6.734.607 12.452.583 12.140.905 7.116.381	9.228.569 15.661.085 18.660.968 7.283.243	2.115.684	117.704 115.203	1.075.691	1,108,328 752,195	43.750
Juillet	362 175 261	279 123 188	83 52 7 3	8.184.053 716.422 1.029.629	5.659.060 1.978.233 1.642.251	1.637.115 102.492 173.794	16.988 36.457 12.475	1.130.105 26.304 81.639	1.297.955 974.443 918.748	54.718 38.044 85.512
Octobre Novembre	559 305	421 226	1 3 8 79	8.314.672 5.444.291	9.146.046 9.948.709					40.531 33.546

⁽i) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(3) Au 31 décembre 1947. Montant rectifié pour des emprunts existant déjà en 1947, mais non compris dans la statistique.

(4) Au 31 décembre 1948.

II - CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne (Epargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrete à fin d'année
946	5.213.360	3.828.538	1.384.822	20.646.488 (1)	6.435.619
947	7.875.174	4.964.339	2.910.835	24.185.471 (2)	6.621.775
948 Janvier	852.193	382.326	469.867	24.655.338	
Février	775.301	402.827	372.474	25.027.812	
Mars	871.613	521.056	350.557	25.378.369	
Avril	835.491	511.956	323.535	25.701.904	
Mai	533.937	472.658	61.279	25.763.183	
Juin	643.313	613.036	30.277	25.793.460	
Juillet $\dots p$	754.894	573.926	180.969	25.974.428	
Août	648.810	481.296	167.514	26.141.942	
Septembrep	624.537	486.694	137.843	26.279.785	
Octobrep	620.545	463.496	157.049	26.436.834	
Novembre p	580.838	403.435	177.403	26.614.237	
Décembre $\dots p$	711.985	626.691	85.294	27.499.531 (2)	
949 Janvier	917.072	433.855	483.217	27.982.748	
Février p	711.856	490.786	221.070	28.203.818	,
$\mathbf{M_{ars}}p$	909.273	538.118	371.155	28.574.973	

⁽¹⁾ Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(2) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 EMPLOYÉS (loi des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)		Total
946 947	389.468 469.437	189.643 224.845	98.273 p 142.000	677.384 p 836.282
947 Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	36.574 38.971 46.878 39.048 42.706 39.633	17.271 19.298 18.261 17.794 21.490 18.883		
Décembre 948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juilet Août	39.761 42.824 44.250 45.514 41.566 43.384 35.936 41.046	19.927 20.012 18.888 20.480 20.879 20.107 19.384 20.811 19.629		

⁽¹⁾ Source: Fonds national de Retraite des Ouvriers Mineurs.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I - ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

		CHAMBRE	S DE COMPI	ENSATION		CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUX	ELLES ET PRO	VINCE	Brux	ELLES	COMPTANT			
PÉRIODES	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de france) (1)	
1947 Moyenne mensuelle	38 (2) 38 (2)	216 258	211.619 259.611	97 119	177.501 214.812	21 21	1.008 (2) 996 (2)	1.190 1.331	
1948 Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	38 38 38 38 38 38 38 38	249 267 239 260 263 265 280 271 246	254.568 273.716 223.672 252.259 244.811 253.943 259.461 313.211 254.946	114 118 108 121 125 129 133 125 113	209.865 222.037 182.430 208.863 197.828 208.988 219.302 264.973 210.134	21 22 18 22 19 21 22 21	1.002 1.005 1.005 1.007 1.004 1.004 1.005 1.002	1.694 1.323 1.106 1.606 1.230 1.142 1.380 1.325 1.279	
Décembre 1949 Janvier Février Mars	38 38 38 38	279 257 250 285	294.467 301.722 238.521 244.716	128 120 116 133	245.876 256.640 200.836 205.422	23 20 20	996 992 992	1.456 1.407 1.981	

⁽¹⁾ Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois. (2) Au $\, 31 \,$ décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call-mo	ney (1)	effets	tres, publics oupons	lettres d	s, chèques, le change, quittances, etc.	*	ations étranger	Totaux		
11110245	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	
1948 Moy. mens	2.868	148.793	1.015	6.462	113.023	56.649	2.435	2.908	119.341	214.812	
1948 Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	2.500 2.738 2.394 2.775 2.809 2.741 2.483 3.809 3.170 3.875	144.618 152.723 121.323 144.921 134.272 143.729 154.741 190.209 141.266 171.138	1.062 1.550 1.037 1.098 1.029 947 786 1.066 904 1.063	6.850 7.151 5.181 7.817 4.902 4.055 5.840 10.505 5.797 8.317	108.400 111.440 102.217 113.901 118.829 122.593 127.475 117.698 107.225 121.178	55.257 58.998 52.768 53.513 56.081 58.549 55.785 61.745 60.692 62.847	2.538 2.626 2.533 2.761 2.452 2.617 2.263 2.467 2.159 2.097	3.140 3.165 3.158 2.612 2.573 2.655 2.936 2.514 2.479 3.547	114.500 118.354 108.181 120.535 125.119 128.898 133.007 125.040 113.458 128.213	209.865 222.037 182.430 208.863 197.828 208.988 219.302 264.973 210.134 245.876	
1949 Janvier Février Mars	3.522 3.214 3.618	193 .873 135 .442 141 .443	1.100 818 1.089	7.204 7.862 7.662	113.392 110.158 126.352	53.515 55.164 54.112	1.897 1.920 2.318	2.048 2.368 2.205	119.911 116.110 133.377	256.640 200.836 205.422	

⁽¹⁾ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call-money.

II - MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

	<u> </u>		(mill)	ions ae j	rancs)					
PÉRIODES	Nombre de comptes	Avoir global (*)	Avoir des particuliers (*)	Сві	DIT	D	ÉBIT	Mouve- ment	Opérations sans emploi de	de
	à fin de période	(moyenne journalière)		Versements	Virements	Chèques et divers	Virements	général	numéraire %	circulation (2)
1947 Moyenne mensuelle 1948 Moyenne mensuelle			18.299 20.076	18.484 22.087	56.649 60.159	18.561 21.989	56.649 60.159	150.343 164.393	91 91	3,25 3,36
1948 Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	625,215 625,978 626,135 626,594 626,729 627,452 628,415	27.112 27.008 26.924 26.958 26.921	19.766 19.491 19.467 19.010 19.350 19.416 20.051 21.856 21.675	21.820 21.290 21.299 20.783 23.107 22.353 24.050 21.829 22.275	60.015 60.065 57.953 58.393 59.581 60.248 58.248 60.170 61.263	21.527 22.142 21.402 20.553 22.768 22.917 20.450 22.375 23.477	60.015 60.065 57.953 58.393 59.581 60.248 58.248 60.170 61.263	163.377 163.563 158.606 158.121 165.037 165.765 160.995 164.545 168.277	90 91 91 91 89 91 90 90	3,44 3,43 3,73 3,28 3,37 3,41 3,08 3,04 3,54
Décembre 1949 Janvier Février Mars	629.485 630.988 631.984 632.595	28.989 30.266 27.587	21.240 20.588 19.681 19.737	24.703 23.161 21.713 24.045	66.515 66.638 59.509 65.100	22 .834 25 .920 22 .149 22 .856	66.515 66.638 59.509 65.100	180 .567 182 .357 162 .880 177 .102	91 91 91 91	3,35 3,43 3,48 3,33

. 35

⁽²⁾ Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du dé bit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

Base : période 1936 à 1938 = 100 45 Source: Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

INDICES DES PRIX DE GROS Produits minéraux Produits chimiques Produits Produits PÉRIODES agricoles du règne animal végétal Peaux Indice Matières Indice Sous-Minerais Indice **Produits** Produite Produits Engrais général du produits du et métaux général du général grasses pétro-liers des carrières Charbon chimicuirs ques ques charbon groupe bruts groupe Nombre de produits 1947 Moy. mens. . . 1948 Moy. mens. . . $\frac{344}{471}$ 356 318 273 390 383 261 1947 Décembre ... 378 403 399 348 1948 Janvier 260 260 260 260 260 261 262 262 263 264 Février Mars 389 448 ·443 465 371 496 358 358 358 358 358 358 358 358 383 383 383 383 404 403 401 403 347 344 340 343 342 340 328 333 333 328 391 391 391 436 442 437 425 492 483 474 489 490 375 375 273 273 496 496 496 496 496 496 496 496 496 372 372 400 409 410 412 429 433 445 319 Juin 461 384 Juillet 317 383 391 391 391 397 401 403 413 413 416 416 416 387 389 392 471 412 405 406 387 274 358 358 358 358 274 269 268 491 392 Novembre.... Décembre ... 384 1949 Janvier 423 394 Février

				IN	DICES I	ES PRIZ	C DE GR	os				INDICES DES PRIX DE DÉTAIL				
PÉRIODES]			Produit	s textiles			Maté-	Métaux			Produits		
	Caout- chouc	Bois	Papiers et cartons	Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artifi- cielles	riaux de con- struction	et produits métal- liques	Indice général	Produits alimen- taires	non alimen- taires		
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	56	34	22		
1947 Moy. mens 1948 Moy. mens	176 185	568 612	438 460	356 381	275 330	371 364	416 445	560 586	276 287	342 362	334 345	344 394	305 384	405 410		
1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février	184 179 181 180 187 192 205 210 195 193 - 189 158 160 164 160	606 602 649 653 655 614 596 586 586 586 586 586	470 470 470 470 470 470 470 470 470 459 443 436 430 427 420	380 385 383 380 381 385 383 378 377 380 379 380 389 389	321 326 329 318 315 328 335 326 326 327 343 354 368 365	385 385 380 374 367 364 365 357 361 357 358 352 347 342 336	435 444 439 450 468 469 458 448 437 441 431 424 452 445	602 602 607 579 572 584 557 559 600 600 604 597 598	277 283 283 283 283 283 283 293 293 293 291 291 291 291 291	349 349 352 352 357 365 365 365 365 365 382 382 382	337 340 339 337 339 341 342 347 349 350 350 355 356 356 351	364 366 387 393 396 398 397 396 400 403 394 394 395 393	347 347 380 383 387 389 387 386 393 399 386 385 387 384	395 396 399 408 414 415 415 415 414 411 411 411 411		

b) INDICES DES PRIX DE GROS A L'ETRANGER (*)

Base: période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (1) (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1947 Moyenne mensuelle	185	989	270	189	183	214
1948 Moyenne mensuelle	201	1.711	280	216	196	222
1947 Novembre	195	1.211	275	199	187	222
Décembre	199	1.217	278	200	188	222
1948 Janvier	202	1.456	277	209	190	223
Février	196	1.537	277	213	191	223
Mars	197	1.536	277	214	193	223
Avril	199	1.555	277	216	195	223
Mai	200	1.653	277	217	196	223
Juin	203	1.691	278	219	198	223
Juillet	206	1.698	277	218	197	222
Août	207	1.783	278	218	199	221
Septembre	206	1.791.	277	216	199	220
Octobre	202	1.887	282	216	198	220
Novembre	200	1.977	287	217	199	222
Décembre	198	1.974	289	217	199	221
1949 Janvier	i	1.944	293	218	199	220

⁽¹⁾ Base 1938 = 100.
(*) Les indices (sauf ceux de la France) ont été ramenés à la même base (période 1936 à 1938 = 100) afin de faciliter la comparaison entre les différents pays.

56

LA PRODUCTION

I - PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source: Ministère du Combustible et de l'Energie.

		<u> </u>	•		MINES D	E HOUILL	E			
Périodes	Nombre d'ouv prés	RIERS		Producti	ON PAR BASS	BIN (milliers	de tonnes)		Nombre moyen de jours	Stock à fin de mois
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL	d'ex- traction	(milliers de tonnes)
1936-38 Moyenne mensuelle 1947 Moyenne mensuelle 1948 Moyenne mensuelle	95.072	125.866 137.770 146.198	. 408 337 363	353 274 301	640 496 559	451 326 338	541 600 662	(2) 2.425 2.033 2.223	24,0 24,5 24,4	1.502 (1) 448 (1) 837
1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	97.753 95.465 101.260 101.096 103.357 101.953 100.079 99.442 101.677 105.105	137.784 141.731 139.585 145.660 148.021 146.752 144.280 142.016 145.134 149.346 154.197	349 384 282 386 380 327 372 299 351 381 402 390	280 313 227 307 315 288 311 255 294 328 333 316	509 548 434 577 591 533 588 462 573 588 611 589	334 341 208 359 360 322 351 325 308 365 380 357	595 658 599 670 672 601 670 646 654 677 705	2.067 2.244 1.750 2.299 2.318 2.071 2.293 1.987 2.180 2.339 2.431 2.338	24,3 25,5 20,3 25,5 25,5 22,5 22,5 22,2 24,9 25,8 26,0	448 460 457 500 579 673 964 1.059 1.127 1.096 1.044 942
Décembre	109.623 108.038	154.197 154.006 152.403 151.616	390 406 393 378	326 336 325	621 612 586	387 382 368	701 713 674	2.441 2.436 2.331	24,2 25,0 24,7 23,7	837 864 1.009

(1) A fin d'année.
(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

	Сов	ES	Agglom	érés	n (å la fin		Ркорц	CTION MÉTA	LLURGIQUE ((milliers de t	tonnes)
Périodes	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers			Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
936-38 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1)	37	261	253	6,0	198	3,8
947 Moyenne mensuelle	394	4.087	113	569	(1) (2)	37	235	235	5,3	206	2,6
948 Moyenne mensuelle	460	4.484	82	573	(2)	48	329	321	5,6	267	2,5
947 Décembre	449	4.309	145	699		37	296	289	6,4	256	2,5
948 Janvier	455	4.389	141	722		38	306	308	6,4	259	3.0
Février	437	4.375	81	641	i	39	296	287	5,9	247	2,3 2,6 2,4 2,4 2,4
Mars	447	4.371	92	629	i	41	325	321	6,3	271	2,6
Avril	460	4.384	64	552	ł	41	334	331	5,1	273	2,4
Mai	474	4.420	55	. 531	l	41	320	301	5,1	257	2.4
Juin	412	4.359	55	534]	42	231	226	4,5	202	2,4
Juillet	460	4.476	52	496	1	44	325	312	4,9	238	1,8
Août	471	4.455	65	707	l	47	347	346	5,6	281	2,2
Septembre	450	4.554	77	508	l	47	354	347	5,7	289	3,0
Octobre	487	4.626	88	537	l	46	369	367	5,8	297	2,3
Novembre	480	4.683	123	606	l	48	359	347	5,5	288	1,8 2,2 3,0 2,3 2,6 2,7 3,2 3,3
Décembre	492	4.720	95	611	l	48	377	357	6,8	299	2,7
949 Janvier	473	4.708	78	532	ı	48	376	363	6,9	306	3,2
Février	434	4.609	65	523		48	355	352	6,5	301	∣ 3.3

⁽¹⁾ Au 31 décembre 1938. (2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source: Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique),

		Production de fils (tonnes)								PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE FROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES A FAÇON) (tonnes)					
PÉRIODES .	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de	coton cardé	Fil de peignée	laine cardée	Lin	Jute	Coton ou fibranne (2)	Laine	Rayonne			
1947 Moyenne mensuelle	772 620	3.043 3.466		6.211 6.018	561 685	1.703 1.537	1.826 1.306		2.204 2.453	5.724 5.222	1.878 1.616	328 431			
1947 Novembre Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin	754 922 833 818 833 685 518 552	3.065 3.247 3.326 3.202 3.669 3.853 3.159 3.723	245 279 264 232 210 169 224	6.276 6.681 6.862 6.535 6.794 7.418 5.903 6.149	486 486 849 794 767 621 718	1.888 1.905 1.963 1.787 1.833 1.678 1.450	1.555 1.535 1.298 1.343 1.512 1.442 1.244	579 497 506 511 508 379 414	2.249 2.347 2.369 2.210 2.536 2.580 2.266 2.700	5.519 6.028 5.965 5.494 5.790 5.792 4.771 5.186	1.564 1.547 1.638 1.663 1.796 1.738 1.499 1.876	355 370 427 434 465 476 374 485			
Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	462 465 519 504 669 586 548	3.215 3.277 3.512 3.529 3.341 3.788 3.524	182 188 194 228 181 167 223	5.202 5.173 6.095 5.771 4.643 5.671 5.865	722 646 715		1.176 1.337 1.204 1.452	355 335 331 361 396 420 p 367	2.489 2.373 2.630 2.404 2.385 2.489 2.466	4.583 4.555 5.366 5.304 4.650 5.205 p 4.612	1.496 1.492 1.531 1.561 1.476 1.622 p 1.684	391			

⁽¹⁾ Y compris les tapis en jute.
(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le coutil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantoufles, etc.
(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

PÉRIODES CIMENT CHAUX CALOAIRES d'azote primaire) (tonnes d'azote primaire) (tonnes) COMPOSÉS Papier Cartons ordinaires ordinaires ordinaires ordinaires primaire) Briques ordinaires de prièce 1938 Moyenne mensuelle 250.000 (1) 117.382 (1) 155.538 15.462 15.462 1947 Moyenne mensuelle 217.431 101.350 89.396 10.390 9.527 5.856 18.660 1.755 173.433 15.1462 1948 Moyenne mensuelle 277.579 134.869 119.529 12.997 11.579 4.669 19.182 1.683 215.001 14 1947 Décembre 262.640 117.356 71.167 12.708 11.908 5.985 20.969 2.120 214.218 15 1948 Janvier 255.080 113.670 70.707 71.1563 10.595 7.224 17.011 1.782 211.593 18 Mars 269.693 137.168 107.556 12.262 10.806 10.544 22.369 1.803 180.160 13					Ammon de syn et dé	THÈSE	Engrais	PAP	IER	Briq	UES
1938 Moyenne mensuelle 250 000 (1) 117 .382 (1) 155 .538 89 .396 10 .390 9 .527 5 .856 18 .660 1 .755 173 .433 15 .498 1948 Moyenne mensuelle 277 .579 134 .869 119 .529 12 .997 11 .579 4 .669 19 .182 1 .683 215 .001 14 .948 194	PÉRIODES	CIMENT	Снатх	Caloaires '	d'azote	d'azote dans les engrais	COMPOSÉS	_		ordinaires	Briqu de pareme
1947 Moyenne mensuelle 217.431 101.350 89.396 10.390 9.527 5.856 18.660 1.755 173.433 15 1948 Moyenne mensuelle 277.579 134.869 119.529 12.997 11.579 4.669 19.182 1.683 215.001 14 1947 Décembre 262.640 117.356 71.167 12.708 11.908 5.985 20.969 2.120 214.218 15 1948 Janvier 255.080 113.670 70.609 71.1656 10.595 7.224 17.011 1.782 211.593 15 Février 255.080 113.670 70.707 11.563 10.595 7.224 17.011 1.782 211.593 18 Mars 269.693 137.168 107.556 12.262 10.806 10.544 22.369 1.803 180.160 13 Avril 292.010 132.499 108.912 1.98 11.414 6.550 22.199 1.813 161.637 16 Mai <			(tonnes)			mis)	(totthes)	(1011	1000)	(1166666170 13	e preces
1948 Janvier 271.485 118.967 70.669 12.589 12.006 6.111 20.033 2.213 233.739 15 Février 255.080 113.670 70.707 11.563 10.595 7.224 17.011 1.782 211.593 18 Mars 269.693 137.168 107.556 12.262 10.806 10.544 22.369 1.803 180.160 13 Avril 292.010 132.499 108.912 12.198 11.414 6.550 22.199 1.813 161.637 16 Mai 301.280 118.177 120.066 12.697 12.053 2.697 18.353 1.405 185.011 14 Juin 290.760 114.282 143.550 11.424 9.892 3.359 19.397 1.696 215.129 14 Juillet 271.020 123.556 123.054 12.761 11.887 1.551 15.090 1.312 234.523 13 Août 268.460 141.200 <td>1947 Moyenne mensuelle</td> <td>217.431</td> <td>101.350</td> <td>89.396</td> <td>10.390</td> <td></td> <td></td> <td>18.660</td> <td>1.755</td> <td></td> <td>15 14</td>	1947 Moyenne mensuelle	217.431	101.350	89.396	10.390			18.660	1.755		15 14
	1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre	271.485 255.080 269.693 292.010 301.280 290.760 271.020 268.460 327.645 311.065	118.967 113.670 137.168 132.499 118.177 114.282 123.556 141.200 157.782 159.444	70.609 70.707 107.556 108.912 120.066 143.550 123.054 151.184 156.505 139.372	12.589 11.563 12.262 12.198 12.697 11.424 12.761 12.947 12.470 16.036	12.006 10.595 10.806 11.414 12.053 9.892 11.887 10.912 11.416 12.963	6.111 7.224 10.544 6.550 2.697 3.359 1.551 2.786 5.614 2.712	20.033 17.011 22.369 22.199 18.353 19.397 15.090 18.262 18.982 20.999	2.213 1.782 1.803 1.813 1.405 1.696 1.312 1.227 1.638 1.653	233.739 211.593 180.160 161.637 185.011 215.129 234.523 255.233 263.477 236.068	15 15 18 13 15 14 14 13 16 23 20

⁽¹⁾ Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source: Administration des Douanes et Accises.

1936-38 Moyen. mens. 17.493 17.183 120.910 20.667 (1) 16.412 35.046 4.421 1.807 2.590 2.260 7.1 1947 Moyenne mens. 11.114 11.881 88.008 18.172 10.775 24.463 4.350 1.621 2.663 3.390 34.5 1948 Moyenne mens. 20.916 16.495 76.944 19.961 10.627 23.845 3.390 2.008 1.378 3.180 29.5 1947 Décembre 8.090 16.862 94.901 18.180 8.506 31.464 4.983 1.376 3.609 4.105 39.7 1948 Janvier 117 14.727 84.945 22.482 9.520 31.829 3.244 1.896 803 3.349 41.7 1948 Janvier 116.472 78.383 19.792 10.068 28.390 3.029 2.129 482 2.898 32.6 4.781 3.78 3.809 4.781 3.78 3.809 4.781 3.78 3.809 3.78			Suc	RES			RASSE- RIES	DISTILLE- RIES		ALLUMETTES		P£	CHE
Per Per	:	Produ	etion	Stocks	D4-1	de r pre	natières mières					aux minque Nieuport,	es d'Ostende Zeebrugge
1936-38 Moyen, mens. 17,493 17,183 120,910 20,667 (1) 16,412 35,046 4,421 1,807 2,590 2,260 7,1 1947 Moyenne mens. 11,114 11,881 88,008 18,172 10,775 24,463 4,350 1,621 2,693 3,390 34,5 1948 Moyenne mens. 20,916 16,495 76,944 19,961 10,627 23,845 3,390 2,008 1,378 3,180 29,5 1947 Décembre 8,090 16,862 94,901 18,180 8,506 31,464 4,988 1,376 3,609 4,105 39,7 14,727 84,945 22,482 9,520 31,829 3,244 1,896 803 3,349 41,7 Février 136 11,952 78,383 19,792 10,068 28,390 3,029 2,129 462 2,898 32,6 Mars 78 14,739 61,745 19,460 11,815 28,773 3,948 1,907 1,926 4,943 37,7 Avril — 15,251 59,983 20,897 13,144 27,111 3,587 1,729 1,396 4,071 32,6 Mai — 15,110 53,684 17,738 12,151 14,795 2,702 1,652 465 150 1,5 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1 1,1	PÉRIODES			bruts et raffinés)	tions en consom-	(su ces neu subs	bstan- fari- uses et stances						Valeurs
1947 Moyenne mens. 11.114 11.881 88.003 18.172 10.775 24.463 4.350 1.621 2.693 3.390 34.6 1948 Moyenne mens. 20.916 16.495 76.944 19.961 10.627 23.845 3.390 2.008 1.378 3.180 29.6 1947 Décembre 8.090 16.862 94.901 18.180 8.506 31.464 4.983 1.376 3.609 4.105 39.7 1948 Janvier 117 14.727 84.945 22.482 9.520 31.829 3.244 1.896 803 3.349 41.7 19.60 11.815 28.773 3.948 1.977 1.926 4.943 37.7 1			(ton	nes)		(te	onnes)	(hectolitres)	(<i>m</i>	illions de tig	es)	(tonnes)	(milliers tr)
(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.	1947 Moyenne mens. 1948 Moyenne mens. 1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février	11.114 20.916 8.090 117 136 78 — — 60 — 1 72.281 137.928 40.395 73	11.881 16.495 16.862 14.727 11.952 14.739 15.251 15.110 16.853 19.659 19.886 14.310 17.608 18.202 10.918 10.326	88.008 76.944 94.901 84.945 78.383 61.745 59.983 53.684 44.450 37.768 33.661 22.932 71.010 183.543 191.228 173.283 152.581	18.172 19.961 18.180 22.482 19.792 19.460 20.897 17.738 18.001 16.902 18.246 19.883 21.019 19.569 25.541 14.615		10.775 10.627 8.506 9.520 10.068 11.815 13.144 12.151 10.365 10.945 9.636 9.980 8.963 9.476 7.676	24.463 23.845 31.464 31.829 28.390 28.773 27.111 14.795 14.499 24.780 14.633 27.470 28.728 21.832 23.297 29.663	4.350 3.390 4.988 3.244 3.029 3.948 3.587 2.702 7.2.294 7.2.758 7.2.886 7.3.485 4.207 4.074 3.761 3.536	1.621 2.008 1.376 1.896 2.129 1.907 1.729 1.652 2.031 2.075 2.291 2.519 2.485 1.663	2.693 1.378 3.609 803 482 1.926 1.396 405 1.228 2.224 1.508 1.658 1.354 2.072 1.414	3.390 3.180 4.105 3.349 2.898 4.943 4.071 150 2.107 3.647 3.175 3.051 3.245 4.122 3.405 3.469	34.584 29.546 39.769 41.776 32.011 37.708 32.637 1.322 13.199 24.945 31.584 34.922 36.149 37.617 30.685 40.769

IV - ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source: Ministère du Combustible et de l'Energie.

		Product	ion (1)				
PÉRIODES	Centrales des distribu		Centrales des auto-	Total pour	Importation	Exportation	Total énergie consommée
	Régies communales	Sociétés privées	producteurs industriels	la Belgique	_		+ pertes
	1 1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 4+5-6
1936-38 Moyenne mensuelle	20.361 28.736 30.848	189.899 327.979 336.598	227.802 244.309 291.127	438.062 601.024 658.573	65.665 21.749 23.692	26.019 4.978 3.833	477.708 617.795 678.432
1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre	38.614 37.606 34.166 32.499 31.583 26.884 27.062 22.215 26.560 28.679 31.826 34.390	381.649 377.114 321.514 346.756 329.127 304.626 302.573 295.106 322.549 329.566 353.116 363.708	277.881 288.148 275.586 294.117 290.732 282.954 260.138 282.413 285.863 290.017 311.634 314.147	698.143 702.868 631.266 673.372 651.442 614.464 589.773 599.734 634.972 648.262 696.576 712.245	31.869 30.182 30.455 24.763 21.176 26.198 26.081 20.193 25.659 32.366 27.190 12.158	3.154 5.890 4.369 3.725 4.274 3.858 3.493 3.666 3.465 3.590 3.712	726 .858 727 .160 657 .352 694 .410 668 .344 636 .804 612 .361 616 .261 657 .166 677 .038 720 .038 721 .250
Novembre Décembro 1949 Janvior Févrior	36.706 37.959 30.679	393.421 375.582 349.782	317.780 307.827 290.375	747.904 721.368 670.836	7.884 6.411 7.058	2.810 4.085 5.593	752.981 723.694 672.301

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1947: 274; au début de l'année 1948: 268.
(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V -- GAZ (Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source: Ministère du Combustible et de l'Energie.

Production des usines à gaz Total Solde Production des cokeries du gaz produit de gaz disponible en Belgique Importation de la distribution publique Importations Exportations **PÉRIODES** moins en Belgique Exportations Sociétés Sociétés Régies Régies 5 = 1+2privées 2 privées 8 = 6 - 79 = 5 + 81 3 +3+4в 7 139.949 -1.5721948 Moyenne mensuelle. 161 3.705 6.426131.229 141.521130 1.702 138.741 133.89**3** 134.969 133.567 140 .440 135 .448 136 .563 - 1.699 128.277 1948 Janvier 5.0426.973246 1.945 - 1.699 - 1.594 - 1.573 - 1.673 - 1.434 - 1.218 - 1.218 - 1.486 - 1.493 - 1.760 - 1.990 134 4.995 6.881 123.478 Février Mars
Avril
Mai
Juin 150 2.912 3.233 $6.886 \\ 6.220$ 126.615 228 1.822 152 125.312 134.917 1.724 139.628 127.559 141.201 42 193 1.615 172 3.694 6.139 131,196 4.540 2.896 5.900 5.560 128.993 138.234 118.381 1.627 136.562 142.781 Juillet 129.607 1.559 171 -113 3.277 3.006 5.789 6.169 134.743 133.378 143.999 142.735 1.347 1.532 Août 129 141 .249 147 .430 146 .335 Septembre Octobre 192 46 6.508 6.700 7.393 6.638 125 30 171 3.380 3.025 138.864 138.216 148.923 148.095 1.618 1.790 154 Novembre Décembre 1949 Janvier 4.466 3.947 140.555 136.018 152.545 146.741 35 37 150.555 131 2.025 - 2.007 138

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz des hauts fourneaux qui ne sont pas mélangés au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend pas le gaz produit par les cokeries et utilisé pour leurs besoins propres.

(2) Rectification des importations pour les mois précédents.

58

I - INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source: Institut National de Statistique.

					GRAI	NDS MAG	ASINS				
		,	V AT EMENTS	I		A	MEUBLEMEN	T	Artic	LES DE MI	NAGR
PÉRIODES	Grands maga-		nds magas yons multi		Grands magasins spécia-		nds magas yons multi			ands magas yons multi	
	sins sans distinc- tion	Ch	iffre d'affai mensuel	res	lisés dans la confec-	Ch	iffre d'affai mensuel	res	Ch	iffre d'affai mensuel	res
	d'acti- vité	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	tion et la couture	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total
1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février	475 355 321 472 486 425 395 446 345 425 543 452 495 393	446 419 262 344 349 315 300 340 296 321 390 371 506 368	507 377 344 470 495 440 424 490 384 462 566 486 540 442 412	503 379 339 462 486 432 416 480 378 453 555 478 537 438	362 257 251 509 485 394 310 308 214 313 495 347 324 215	307 334 288 448 390 319 277 270 274 343 378 331 303 333	461 447 447 532 508 446 432 495 441 513 459 427 492 446 509	442 434 428 523 495 431 414 468 421 493 449 415 470 433	381 223 217 242 248 227 214 251 251 257 269 332 358 250	571 359 344 402 389 342 321 376 386 390 405 495 598 363 347	550 345 331 385 373 329 309 362 372 376 391 478 572

	Source		MAGASINS ational de St	atistique		ASINS URSALES	COO		S ET MAGA ONAUX	ASINS
		Indice	général					Boulan-	Alimen-	Vête-
PÉRIODES	Grands		ands magasi ayons multip		Indice général	Alimen-	Indice général	gerie	tation	ments
131103115	magasins sans distinction	Cl	niffre d'affair mensuel	98	Source :	Source :	Source :	Sour	ee : Banque N	ationale
	d'activité	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	1. IV. S.	B. N. B.	1. 14. 15.		de Belgique	
1947 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juilet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février	510 357 337 433 430 377 353 406 366 407 457 461 531	386 284 237 293 289 260 243 274 264 284 312 341 385 289	536 375 355 440 439 387 369 428 391 428 465 566 400 387	522 366 344 428 425 375 357 414 379 415 453 471 549 389	402 361 330 393 413 386 380 415 374 386 389 341 417 383	408 354 330 359 374 378 338 339 355 332 371 364 416 351 327	290 263 255 299 (1) 247 252 259 253 279 296 270 309	170 160 176 191 207 188 196 195 183 181 200 180 201	408 332 326 379 404 362 355 376 363 378 397 284 467	508 468 428 587 549 449 401 396 364 457 536 446 515

^(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau nº 56. (1) A partir de mai 1948, modification de la base 1936-1938 pour les coopératives.

II - CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
		(milli er s de pièces)		(tonnes)
936-1938 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
947 Moyenne mensuelle	7.971	20.020	712.420	819
948 Moyenne mensuelle	7.318	21.705	741.725	818
1]		1
948 Janvier	9.583	27.019	703.879	895
Février	6.975	22.206	501.893	730
Mars	6.948	19.394	864.771	788
Avril	6.881	18.376	752.491	756
Mai	6.640	21.702	913.089	720
Juin	6.948	20.161	747.765	904
Juillet	5.522	15.434	656.024	720
Août	5.615	21.256	813.025	962
Septembre	5.862	19.779	891.035	885
Octobre	6.200	15.859	739.172	768
Novembre	10.712	29.605	600.104	856
Décembre	9.425	29.668	717.450	834
949 Janvier	5.354	17.258	711.217	759
Février	1.748	3.626	650.852	506

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Moutons, agneaux, chèvres
936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
	15.190	4.573	11.919	26.575	5.143
947 Décembre 948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre	25.642 18.963 16.990 18.410 5.333 12.310 17.619 14.344 14.694 14.769 14.561	5.279 4.548 3.235 2.643 2.013 3.068 4.113 5.441 6.235 6.968 5.322	9.911 9.191 12.657 17.814 6.122 14.285 18.138 13.959 12.110 11.706 9.386	17.875 16.521 30.897 37.445 34.048 31.959 30.260 21.661 20.894 24.717 22.716	15 .642 8 .463 3 .495 2 .842 2 .666 2 .261 1 .971 2 .387 2 .650 6 .646 8 .095
Novembre	17.351	5.733	9.569	24.110	10.189
	16.942	5.561	8.091	22.687	10.049
	15.894	4.834	7.808	25.329	8.238
	14.707	3.869	9.880	25.986	5.933

LES TRANSPORTS

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

			Rece	ttes			1	Excédent des	
PÉRIODES	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général	Dépenses	recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita tion
1938 Moyenne mens. (1) 1947 Moyenne mens 1948 Moyenne mens. p	73,8 202,0 212,6	146,6 400,8 438,5	5,2 25,5 29,4	225,6 628,3 680,5	119,6 195,9	225,6 747,9 876,4	238,9 808,8 859,6	$\begin{array}{rrrr} - & 13,3 \\ - & 60,9 \\ + & 16,8 \end{array}$	105,9 108,8
1947 Octobre. Novembre Décembre 1948 Janvier	192,6 156,7 171,5 184,7 168,5 212,0 195,9 217,2 201,9 268,3 290,0 220,8 203,6 169,4	458,6 416,8 453,9 446,5 403,4 463,9 464,1 411,3 405,0 392,3 421,4 439,0 471,9 475,4	22,8 20,2 31,4 43,1 30,6 26,6 28,2 24,2 36,4 27,4 28,7 29,0 21,9 25,5	673,9 593,7 656,8 674,3 602,5 702,4 688,2 652,7 643,3 688,8 697,4 670,3	133,6 126,2 144,1 116,9 109,3 171,4 166,7 166,7 166,7 166,7 166,7 166,7 166,7	807,5 719,9 800,9 791,2 711,8 873,8 854,8 819,4 810,0 854,7 906,7 855,5 864,0 837,0	874,0 827,7 950,5 803,2 791,5 812,7 829,4 811,8 833,5 842,6 895,5 828,3 846,6 838,7	- 66,6 - 107,9 - 149,6 - 12,0 - 79,7 + 61,1 + 25,4 + 7,6 - 23,5 + 12,1 + 11,2 + 27,2 + 17,5 - 1,8	108,3 115,0 120,6 101,5 111,1 93,0 97,0 99,0 102,9 98,6 98,8 98,8 98,8

. 66

67

⁽¹⁾ Y compris le Nord-Belge.
(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

	,	nbre de l'indust	wagons : rie (1)	fournis	c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général						
			i		VOYAG	EURS.		Gross	SES MARCHAI	NDISES	
PÉRIODES									Tonnes-km	(millions)	
	A	В	С	A + C	Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Service interne belge	Service internat.	Transit	Total
1938 Moyen.men.(3) 1947 Moyen. mens. 1948 Moyen. mens.	388.982 324.103 321.733	114.745 104.891 100.187	90.665 41.401 44.909	479.647 365.505 366.642		511 611 599		186 224 220	154 172 198	88 92 95	428 489 513
1947 Novembre Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	331.709 351.805 346.022 293.588 345.077 341.953 297.899 300,405 282.305 311.200 330.190 349.064 341.965 321.129	98.706 114.408 114.381 87.565 108.022 105.498 91.559 88.839 83.241 99.825 108.281 108.903 113.253	42.728 42.004 43.636 42.955 41.999 49.341 53.049	374. 876 396. 397 384. 699 329. 029 389. 085 390. 337 340. 627 342. 409 325. 941 354. 155 352. 189 398. 405 395. 014	19.157 18.802 17.546 17.370 18.236 18.969 18.320 18.592	559 584 589 549 636 585 601 577 631 706 611 581 571	5.580 4.746 5.610 5.665 4.974 4.802 4.645 5.095 5.320 5.785 6.034	224 221 232 203 245 245 206 197 184 210 231 240 228 215	184 179 207	106 113 97 78 83 87 76 99 81 95 85 103 128	518 528 557 467 532 538 486 472 466 503 507 522 566

<sup>A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.
B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.
C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.
(1) Wagons chemins de fer et particuliers.
(2) Non compris les transports militaires.
(3) Y compris le Nord-Belge.</sup>

c) Statistique du trafic (1)

2º Transport des principales grosses marchandises

A - Ensemble du trafic

						(milliers	de tonne	s)				
PÉRIODES	Tonnes-km. (milions)	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silex et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
38 Moyenne mensuelle (2) . 347 Moyenne mensuelle 348 Moyenne mensuelle	429 489 513	6.169 5.004 5.323	405 297 269	2.540 1.915 1.840	472 425 668	516 474 612	559 478 491	934 599 611	64 58 48	225 255 230	77 91 84	37' 41' 47
Novembre Décembre	580 518 528	5.841 5.330 5.432	639 714 315	2.004 1.802 2.053	506 454 427	550 481 569	455 478	689 591 6 49	56 40 54	262 260 290	108 102 115	48 43 48
948 Janvier	55 7 467 532 539	5.580 4.746 5.610 5.665	222 170 208 217	2.002 1.605 1.982 1.958	789 549 631 722	537 547 603 613		584 499 682 726	52 46 51 49	277 279 282 244	112 99 109 92	51: 48: 51: 49:
Mai Juin Juillet	486 472 460	4.987 4.802 4.845	147 143 144	1.691 1.646 1.542	699 575 677	565 559 566	507 502 446	626 675 577 628	36 38 33	211 188 178 165	73 70 65	43 40 41 45
Acût	503 500 522 563	5.095 5.320 5.785 6.034	175 166 601 750	1.708 1.832 1.986 2.034	735 632 567 732	626 656 674 670	504 520	628 690 630 546	97 39	193 189 244	75 73	47 50 48

⁽¹⁾ Non compris les transports militaires.(2) Y compris le Nord-Belge.

71

B - Service interne belge

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Com- busti- bles	Minerais	Produits métal- lurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des car- rières, sables, silex et terres	Textiles, tanne- ries et vête- ment		Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux Tonnes- km. trans-
					(mill	iers de ton	ines)					portées (milliers)
1938 Moyenne mensuelle (1) 1947 Moyenne mensuelle 1948 Moyenne mensuelle 1949 Décembre 1948 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juilet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	3.250 3.196 3.375 3.263 3.394 2.968 3.648 3.669 3.071 2.874 3.221 3.491 3.811 3.766 3.414	231 163 - 142 124 96 71 77 76 53 51 55 60 78 399 562 130	1.523 1.522 1.633 1.526 1.659 1.313 1.717 1.787 1.518 1.476 1.392 1.572 1.717 1.797 1.757 1.793	10 13 14 12 15 10 18 17 14 14 16 14 11 10 15	130 227 237 269 268 262 289 228 187 201 229 227 236 229 227 236 229	312 339 342 312 337 329 388 393 366 356 315 342 348 358 309	673 433 480 458 416 399 549 502 536 459 503 548 500 420 360	12 16 14 11 10 9 9 10 7 8 7 28 61 9 5	85 137 115 143 151 155 160 129 105 101 81 1104 97 91 93	26 27 32 32 36 31 34 33 29 28 27 32 35 32 31 34	248 318 366 376 406 389 419 404 349 314 327 366 378 361 346	5.858 4.565 4.344 3.854 3.826 3.540 4.343 4.413 3.751 4.086 3.904 3.911 4.041 6.159 6.919 3.240

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III - MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

			NAVIGATION	MARITIME					NAVIGATIO	ON FLUVIALE	<u> </u>	
		Entrées			SORTIES			Entrées			Sorties	
PÉRIODES	Nombre de	Tonnage	Marchan- dises	Nombre d	e navires	Marchan- dises (milliers	Nombre de	Capacité	Marchan- dises	Nombre de	Capacité	Marchan- dises (milliers
·	navires	(milliers de tonnes de jauge)	(milliers de tonnes métriques)	chargés	de tonnes hateaux d	de m3)	de tonnes métriques)	bateaux	de m3)	de tonnes métriques)		
1936-1938										0.500	1 000	
Moy. mens. 1947 Moy. m.	988 668	2.008 1.688	1.072	837 485	151 182	1.072 520	$\frac{3.917}{2.823}$	1.317 1.016	280	3.762 2.763	1.268	626
1948 Moy. m.	708	1.703	1.331 1.149	549	160	520 597	2.669	963	327	2.635	954	551
1948 Février.	64 5	1.604	1.274	483	163	629	2.731	1.160	340	2.665	976	637
Mars		1.982	1.618	571	169	595	3.076	1.178	358	2.887	1.093	729 689
Avril Mai	677	1.633	1.116	562	145	596	2.883 2.625	1.065 931	354 304	2.919 2.709	1.105 990	604
Juin	742 700	1.829 1.728	1.115 1.121	533 532	174 179	530 563	2.029	866	266	2.551	989	581
Juillet .	729	1.653	1.030	582	175	544	2.453	831	296	2.413	841	463
Août	661	1.635	1.004	501	144	538	2.582	885	319	2.482	855	470
Septemb		1.656	930	556	142	633	2.641	898	377	2.639	931	497
Octobre	739	1.693	836	567	170	644	2.769	958	345	2.580 2.399	874 838	431 383
Novemb Décemb	653 802	1.476 1.828	881	530	119 134	605 690	2.310 2.640	806 951	328 383	2.517	894	425
1949 Janvier	757	1.828	1.015 824	650 624	129	533	2.566	891	313	2.556	902	477
Février.	706	1.618	992	602	124	662	2.524	912	308	2.499	911	486

b) Port de Gand

			Navigation	MARITIME			NAVIGATION	N FLUVIALE
, 		Entrées			Sorties		MARCHA (milliers de ton	
PÉRIODES	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
936-1938 Moy. mens. 947 Moyenne mens. 948 Moyenne mens.	169 92 90	177 134 129	208 1 6 2 186	170 92 91	178 134 129	92 61 42	174 67 64	152 30 33
948 Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	128 97 99 81 73 90 81 76 92	193 135 133 109 116 109 113 108 134	217 224 225 153 172 124 185 141 149	119 97 105 78 75 90 80 90 90	183 121 146 109 117 112 112 113 127	33 48 44 44 26 19 51 37 35 56	43 80 85 45 71 75 73 65 68 73 64	38 69 49 33 31 14 21 21 21 14 38 15
Décembre	83 77 101	10 <u>4</u> 81 115	117 92 102	83 74 100	104 80 114	38 44 56	30 70	15

79 Source: Institut national de Statistique.

							BAT	EAUX C	HARGÉ	S					
			Nombre			V	filliers d	e tonnes	métriqu	es .		Million	s de ton	nes-km.	
PÉRIODES	Trafic inté- rieur	Impor- tations		Transit	Ensemble des trafics	Trafic inté- rieur	Impor- tations		Transit	Ensemble des trafics	Trafic inté- rieur	Impor- tations	Expor- tations	Transit	Ensemble des trafics
1946 Moyenne mensuelle 1947 Moyenne mensuelle	4.482 4.759					990 1.106				1.593 1.933					
1947 Novembre					9.020	1.323	504	476	66	2.369	132,5	25,3	33,5	8,7	200,0
1948 Janvier	4.625 4.263 5.511	950 1.412	1.346 1.539	200 300	6.759 8.762	1.02 3 1.314	348 536	465 559	51 87	1.887 2.496	108,2 139,0	17,4 28,8	33.8	7,0 11,2	212,8
Avril Mai Juin	5 041 4 931 4 668 4 351	1.480 1.331 1.329 1.460	1.515 1.563	136 256	7.913 7,816	1.174 1.190 1.117 1.048	469 471	511 543	36 69	2.206 2.200	121,1 117,9	26,2 27,0	37,5	4,7 8,8	185,7 191, 3
Juillet	4.730	1.469 1.717	1.439 1.553	249 186	7.887 8.656	1.130 1.262 1.209	467 550	440 468	73 47	2.109 2.327	112,5 129,7	26,3 30,0	29,6 31,1	9,4 5,7	177,8 196,5
Novembre	4.932					1.145					117,0		30,5		

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes 'transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

			QUANTITÉ iers de to					V _{AL} (millions)	EURS de francs)			Prix		
PÉRIODES	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués		Totaux	MOYEN PAR TONNE (francs)	LA BALANCE COMMEBCIALE france)	ons en P. C.
					,	IM PORT	ATIONS						A BALANC france)	MPOBTATI
1936-38 Moy. mens. 1947 Moyenne mens. 1948 Moy. mens. p	1,0 4,5 3,1	255,8	2.473,8 1.989,0 2.007,9		2.868,4 2.322,0 2.369,1	3,1 47,0 41,6	1.645,0	1.112,4 2.834,9 2.929,6	2.551,7	51,3		3.071	6 .5	NS AUX I
1948 Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre p Novembre p Décembre p Février p	0,9 1,6 1,5 2,2 2,9 3,0 3,7 4,8 6,7 5,1	339,1 194,0 244,4 169,9 261,5 271,4 240,4 347,1 281,9 256,1	2.317,1 2.160,6 2.006,4 2.056,9 1.976,5 2.097,7 2.005,3 1.314,0	108,4 130,0 107,2 118,6 111,0 106,1 90,0 75,8 81,5 98,0	2.765,5 2.486,2	10,6 22,7 24,3 26,9 43,1 37,8 53,8 69,3 86,1 45,9	2.142,9 1.816,5 1.976,4 1.715,9 1.684,9 2.122,6 2.126,4 2.606,9 2.096,0 1.828,0	2.977,5 3.564,3 2.926,8 2.826,8 3.191,5 2.884,7 2.681,5 2.805,9 2.207,4 2.360,1 3.130,7 2.879,1	2.506,9 2.516,0 2.352,7 2.475,8 2.183,4 2.057,3 2.428,0 2.308,9 2.133,5 2.461,8	33,3 45,6 55,3 51,2 35,7 14,8 47,1 66,0 44,3 29,3	8.258,0 7.327,6 7.235,5 7.461,3 6.831,7 6.914,0	2.905 2.790 3.189 4.167 2.923 3.208 3.117	κσέdent (+)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN
						EXPORT	ATION	8						
1936-38 Moy. mens. 1947 Moyenne mens. 1948 Moy. mens. <i>p</i>	0,5 0,6 —			302,4	1.912,4 1.070,3 1.256,1		99,4 148,7 219,1	1.693,5	3.258,3	12,3	1.859,2 5.137,9 6.158,8	4.800	— 159,4 —1992,0 —1361,9	92, 72, 85,
1948 Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre p 1949 Janvier p Février P	0,1 0,1 — — — — — — — — — — — —	28,8 39,7 109,8 35,0 41,4 33,6 24,6 24,4 11,5 11,1 23,5	709,3 827,6 715,2 805,7 736,9 736,3 838,0 784,8 841,7 858,3	413,1 467,0 426,5 438,9 408,8 392,4 482,9 510,5 497,3 541,4	1.056,2 1.162,2 1.404,5 1.176,7 1.286,0 1.179,3 1.153,3 1.345,4 1.306,9 1.350,2 1.423,2 1.423,2 1.087,9	1,0 0,8 0,6 0,6 1,6 2,3 5,9	228,2 286,1 239,0 156,5 193,3 118,1 174,1 261,7		3.903,3 4.384,3 3.911,1 4.199,0 3.913,2 3.639,6 4.253,7 4.584,1 4.305,1 4.839,7	35,2 23,3 26,9 7,0 22,8 15,4 50,5 8,4 8,1	5.780,9 6.500,0 5.695,3 6.457,9 5.662,1	4.974 4.628 4.840 5.022 4.801 4.953 4.765 4.765 4.957 5.624		80, 70, 88, 78, 86, 82, 82, 87, 92, 93, 93,

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source: Fonds de Soutien des Chômeurs.

		NOMB	RE DE CHO	MEURS CONT	ROLÉS	i	MILLIERS È	E JOURNÉE	S PERDUES
PÉRIODES	Chomeurs	INSCRITS A F	IN DR MOIS	Moyr	NNES JOURNAL	lèbes	Ch ô m	01179	
12110000	Chô	neurs		Chôn	neurs		Cuom	ours	Totaux
	complets	partiels	Totaux	complets	partiels	Totaux	complets	partiels	
1947 Décembre	77.815	135.667	213.482	57.079	40.192	97.271	1.260	892	2.152
1948 Janvier	89.066 96.357	$91.643 \\ 213.028$	180.709 309.385	68.328 71.854	36.962 63.870	$105.290 \\ 135.724$	1.639 2.150	882 1.930	2.521 4.080
Mars	84.019	77.162	161.181	64.113	31.338	95.451	1.475	706	2.181
Avril	80.002	81.515	161.517	61.562	33.117	94.679	1.417	757	2.174
Mai	84.215	91.671	175.886	59.606	34.439	94.045	1.666	964	2.630
Juin	85.232	113.226	198.458	61.814	42.903	104.717	1.484	1.038	2.522
Juillet	91.452 106.931	$160.442 \\ 142.665$	251.894 249.596	$69.571 \\ 74.292$	59.703 48.257	129.274	$1.604 \\ 2.234$	1.379 1.439	2.983 3.673
Septembre	108.834	116.057	249.596 224.891	81.065	43.168	122.549 124.233	1.951	1.038	2.989
Octobre	127.822	128.997	256.819	87.604	44.797	132.401	2.550	1.300	3.850
Novembre	147.653	184.001	331.654	112.362	61.500	173.862	2.574	1.435	4.009
Décembre		216.947	441.620	172.395	80.356	252.751	3.793	1.801	5.594
1949 Janvier	229.036	267.730	496.766	173.393	80.193	253.586	5.188	2.400	7.588
Février	210.147	182.744	392.891	173.092	66.571	239.663	4.162	1.585	5.647

II - REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

Source: Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Sen	naine	Nombre de jours	Royau-	Anvers	Brabant	Flandre occiden-	Flandre orien-	Hainaut	Liège	Lim-	Luxem-	Namur
SIAIISIIQUĘ	du	au	ouvra- bles	me			tale	tale			bourg	bourg	
					<u>-</u>								
			:	Moyenn	e jouri	alière	par mo	is					
1947 Décembre	=	_	$\begin{array}{c} 22 \\ 24 \end{array}$	97.271 105.290	25.477 27.864	13.569 16.470	19.218 18.797	23.349 25.607	6.206 5.818	5.200 5.424	1.817 2.135	1.298	$\frac{1.137}{1.592}$
Février	_		30	135.724	33.014	19.446	29.822	30.290	9.586	6.252	2.133	1.581	$\frac{1.392}{2.172}$
Mars	_		23	95.451	28.268	14.608	16.668	24.299	4.402	3.789	1.902	519	996
Avrii	_	_ ·	24 28	94 . 679 94 . 045	29.839 28.639	13.234 12.807	16.743 16.702	24.703 25.658	4.204 4.283	3.256 3.407	1.588 1.602	225 176	887 771
Juin		_	24	104.717	29.977	14.011	18.168	29.237	6.257	4.388	1.583	200	896
Juillet			23	129.274	33.748	16.993	22.249	35.721	11.054	5.882	2.102	382	1.143
Août Septembre	_	_	$\frac{30}{24}$	122.549 124.233	32.960 36.313	17.426 17.164	20.448 20.042	34.896 34.272	$7.343 \\ 6.169$	5.854 6.135	$2.148 \\ 2.146$	359 784	1.115 1.208
Octobre	_	_	30	132.401	40.129	18.198	21.757	34.800	6.533	6.430	2.288	923	1.343
Novembre	-	_	23	173.862	47.884	25.151	32.594	44.558	9.381	8.372	3.167	860	1.895
Décembre 1949 Janvier			22 30	252.751 253.586	58.997 65.208	34.210 40.251	63.602 44.016	56.692 61.236	18.276 17.744	11.245 13.237	4.957 5.564	$\frac{1.609}{2.252}$	3.163 4.098
Février	-	_	24	239.663	63.791	39.677	40.476	56.200	15.199	12.193	5.787	2.212	4.128
						ł	Į.		i	1	. !	l	-
	-					113		-i		•			
			WI	oyenne	journa	lière p	ar sem	aine					
1948 Décembre	5	<u>,11</u>	6 1	193.447	53.197	29.017	34.737	48.881	10.915	9.375	3.706	1.247	2.372
	12 19	18 25	6 5	244.027	55.627 60.029	30.767	70.265	49.816	19.756	9.686	3.996 5.228	1.392 1.577	$2.722 \\ 3.152$
	26	20 1	5	269.522 317.620	68.971	34.796 43.984	75.968 77.881	57.016 73.988	20.992 22.617	10.764 15.845	$\frac{5.228}{7.340}$	2.336	4.658
			l - 1										
1949 Janvier	2 9	8 15	6 6	271.497	66.228 65.752	41.499 39.398	52.653 42.839	65.750 59.376	19.695	13.451 12.993	5.837 5.282	2.335 2.492	4.049 3.946
	16	22	6	248.410 . 242.239	63.288	38.633	42.839	60.664	16.332 14.873	12.593	5.282	2.492	3.756
:	23	29	ě	239.012	62.394	39.060	40.529	58.467	14.722	12.422	5.443	2.044	3.931
	30	5	6	268.410	68.014	42.564	42.963	61.924	23.096	14.723	6.110	2.210	4.806
Février	6	12	6	255.519	66.375	42.922	44.208	59.989	15.899	13.062	6.245	2.321	4.498
201101	13	19	ĕ	233.816	62.349	39.403	39.487	54.884	14.458	11.951	5.262	2.170	3.852
	20	26	6	228.599	62.265	37.701	38.595	53.926	14.097	11.289	5.694	1.596	3.436
	27	5	6	240.718	64.175	38.688	39.616	56.002	16.339	12.467	5.947	2.759	4.725
Mars	в	12	6	261.357	67.599	42.362	43.832	60.305	19.337	13.598	6.199	3.069	5.056
	13	19	6	230.241	63.897			53.683	14:393	11.495	4.908	1.779	3.832
•	20	26	6	227.869	65.330	37 609	37.643	52.650	14.195	10.854	4.887	1.238	3.463

III - REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

Sour	rce: Fon ds d e Sout	ien de	es Chón	11 neurs,	1 —	REP				journa				re de		rak meurs	con			PRO	r ESS	TOMS						81
	Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Čéramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Jeunes gens (— 19 ans) (1)	Divers (2)	Total
_		<u> </u>	·'		· · · · · · · ·					•	(hôm	eurs	comp	lets					•	·							
	Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	3.661 3.029 2.797 1.831 2.200 2.443 1.885 2.245 1.565 3.709	376 390 339 1.002 1.661 648 513 478 476 478 550 703 969	79 83 103 98 65 58 88 68 90 89 93 138	331 334 237 198 168 206 228 243 217 300 368 735 777	1.633 828 620 415 473 564 828 789 918 1.335	1.157 1.500 1.924 2.025 2.045 2.034 1.589 2.468 2.659 3.067 5.335	5.727 4.524 4.001 4.167 4.807 4.746	3.361 2.738 2.559 2.546 2.753 3.121 3.413 3.654 3.954 5.241 7.199	3.728 3.556 3.704 4.065 4.039 5.218 4.792 5.507 6.018 7.200 10.579	198 188 161 147 153 165 167 177 199 192 218 322 344	142 163 167 156 170 165 207 220 249 243 270 409 458	230 261 258 291 309 354 385 422 491 531 722 987	3.232 3.331 3.442 3.935 4.502 5.966 6.618 7.331 9.302 28.453	1.785 1.427 1.370 1.793 2.748 3.759 3.441 3.512 4.699 7.229	891 821 945 1.449 1.505 1.485	2.215 2.306 2.183 2.193 2.315 2.336 2.417 2.479 2.705 3.290	3.363 3.301 3.401 3.679 3.827 4.031 4.354 4.648 5.369 6.355		1.956 2.022 1.882 1.799 1.663 1.655 1.621 1.588 2.080 2.473 2.741 2.858 3.056	816 920 830 814 741 624 606 605 605 701 731 896	278 244 226 218 200 202 202 254 274 333 398	5.611 6.240 6.817	711 746 878 903 816 820 895 840 939	20.465 20.084 19.299 20.179 22.128 22.989 25.152 27.819 34.966	3.967 3.847 4.053 4.919 5.949 6.314 7.194 9.998 17.552	377 806 906 790 382 310 447 931 216 134 574	71.854 64.113 61.562 59.606 61.814 69.571 74.292 81.065 87.604
									•	Ch	ômeu	rs pa	rtiels	s et	accid	entels												
	Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	5722 942 309 270 259 409 500 343 257 415 717 817	959 299 234 82 176 282 214 288 380 267 514	1121 457 124 29 21 172 3.351 669 114 92 98 97 825	45 61 132 201 108 88 139 279 452	652 212 180 171 188 623 584 514 462 553 775	518 2.121 1.456 448 340 427 359 471 576 1.125	12.399 1.435 874 797 1.029 1.785 1.038 864	2.069 1.078 912 971 1.221 1.580 1.397 1.159 1.316 1.809 2.977	2.032 1.052 715 982 1.442 1.886 1.475 1.606 1.498 2.024 2.574	95 178 110 138 88 127 142 153 144 157 285 399 256	294 403 312 235 429 442 497 605 575 510 577 522 744	93 111 96 160 206 234 223 232 266 289	6.515 7.237 8.415 10.781 13.571 11.339 10.675 10.094 14.739 13.883	2.157 1.794 1.932 2.968 4.257 3.618 2.824 2.973 4.271 5.874	656 729 1.801 3.913 2.710 1.742	1.183 1.182 1.182 1.236 1.275 1.102 879 971 1.086 1.213	1.379 1.588 1.680 1.686 2.473 2.101 3.142 3.492 3.493 4.245	6.211 7.949 7.729 8.184 7.775 7.712 7.783 8.015 7.901 7.228	198 198 178 200 163 140 151 159 195 216	100 104 127 121 104 104	24 34 52 48 26 30 45	231 208 195 217 253 289 305 346 397 394	66 60 61 58 66 58 54 51 53 63	3.565 3.073 3.338 4.497 6.656 4.635 4.351 4.392 6.399	5.705 2.866 3.014 3.359 5.183 7.074 5.659 4.674 5.040 7.806 10.444	554 207 286 155 107 663 1.482 276 414 184	63.870 31.338 33.117 34.439 42.903 59.703 48.257 43.168
										9	Potal	des	chôm	eurs	contr	ôlés												
	Mars Avrii Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre	4.603 3.338 3.067 2.090 2.609 2.943 2.228 2.496 1.822 4.124 6.155	1.349 638 1.236 1.643 824 795 692 764 858 817 1.217		1.128 326 243 229 338 429 351 305 439 647 1.187	1.008 791 603 1.096 1.148 1.342 1.251 1.471 2.110	1.450 2.018 4.045 3.481 2.493 2.374 2.016 2.827 3.130 3.642 6.460	5.196	5.430 3.816 3.471 3.517 3.974 4.701 4.810 4.813 5.270 7.050 10.176	5.760 4.608 4.419 5.047 5.481 7.104 6.267 7.113 7.516 9.224 13.153	293 366 271 285 241 292 309 330 343 349 503 721 600	436 566 479 391 599 607 704 825 824 753 847 931 1.202	351 402 405 514 591 656 714 766 897	15.852 9.747 10.568 11.857 14.716 18.073 17.305 17.293 17.425 24.041 42.336	5.472 3.942 3.221 3.302 4.761 7.005 7.377 6.265 6.485 8.970	1.550 2.746 5.362 4.215 3.227 3.755 4.840 7.653	3.688 3.398 3.488 3.365 3.429 3.590 3.438 3.296 3.450 3.791 4.503	5.220 4.742 4.889 5.081 5.365 6.300 6.132 7.496 8.140 8.862	6.907 6.211 7.949 7.729 8.184 7.775 7.712 7.783 8.015 7.901 7.228	1.855 1.784 1.728 2.231	1.073 955 924 841 728 733 726 711 769 825 865	326 271 254 242 234 254 250 280 304 378 474	3.512 3.801 3.865 3.860 4.042 4.347 4.560 5.303 5.916 6.586 7.214 7.921 9.608	761 771 807 936 969 874 874 946 893 1.002	30.544 24.030 23.157 22.637 24.676 28.784 27.624 29.503 32.211 41.365	7.206 9.236 11.993 11.608 10.988 12.234 17.804 27.996	1.013 1.192 945 489 310	95.451 94.679 94.045 104.717 129.274 122.549 124.233 132.401

⁽¹⁾ A partir de janvier 1949, les jeunes gens de moins de dix-neul ans ont été répartis avec les autres chômeurs dans les différents groupes de professions.

(2) Chômeurs en réadaptation — chômeurs dispensés du contrôle — cas indéterminés.

STATISTIQUES BANCAIRES

I-BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES (1)

(millions de francs)

RUBRIQUES	31 mars 1948	30 juin 1948	30 sept. 1948	31 déc. 1948
ACTIF			-	
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)) – 1		ı – :	_
B. Disponible et réalisable : Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux Prêts au jour le jour Banquiers Maison-mère, Succursales et filiales Autres valeurs à recevoir à court terme Portefeuille-effets a) Portefeuille commercial b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique. c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %. Reports et avances sur titres	2.028 3.200 621 1.579 39.142 6.821 11.033 21.288 747	2.147 1 337 3.211 578 1.571 37.521 6.091 9.883 21.547 709	2.186 1.302 3.244 790 1.607 35.963 5.810 10.967	3.726 1.455 3.096 755 1.535 35.902 5.962 11.293
Débiteurs par acceptations Débiteurs divers Portefeuille-titres a) Valeurs de la résorve légale b) Fonds publics belges c) Fonds publics étrangers d) Actions de banques e) Autres titres Divers Capital non versé	3.955 11.782 5.286 172 3.651 106 656 701 238	4.081 12.134 5.264 175 3.623 75 657 734 347	3.544 12.196 5.145 175 3.568 56 656 690 361 3	3.983 12.491 5.117 175 3.474 89 642 737 266 3
Total disponible et réalisable	72.026	68.903	67.069	69.010
C. Immobilisé: Frais de constitution et de premier établissement. Immeubles Participations dans les filiales immobilières Créances sur filiales immobilières Matériel et mobilier	2 565 119 100 43	2 576 119 108 45	2 582 130 127 49	2 629 130 147 53
Total de l'immobilisé	829	850	890	961
Total général actif	72:855	69.753	67.959	69.971
PASSIF A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	Į –	. –	(–	_
B. Exigible: Créanciers privilégiés ou garantis Emprunts au jour le jour Banquiers Maison-mère, Succursales et filiales Acceptations Autres valeurs à payer à court terme Créditeurs pour effets à l'encaissement Dépôts et comptes courants a) A vue et à un mois au plus b) A plus d'un mois Obligations et bons de caisse Montants à libérer sur titres et participations Divers	160 9 3.267 893 3.955 1.712 1.216 48.094 44.868 3.226 27 593 1.411	237 8 3.777 869 4.081 1.385 1.231 48.981 46.287 2.694 30 611 1.201	258 14 3.777 1.089 3.544 1.225 1.177 47.621 44.373 3.248 29 595 1.625	138 6 4.122 996 3.984 1.177 1.268 49.486 45.487 3.999 31 592 1.424
Exigible spécial (Arrêté-lol du 6 octobre 1944, articles 16 et 17): Comptes temporairement indisponibles a) A vue et à 1 mois au plus b) A plus d'un mois	7.131 126	2.825	2.480 61	2.209
Total de l'exigible	68.594	65.306	63.496	65.490
C. Non exigible: Capital Fonds indisponible, par prime d'émission Réserve légale (art. 13, Å. R. 185). Réserve disponible Provisions.	2.762 224 175 997 103	2.788 226 180 1.148 105	2.799 227 178 1.149 110	2.810 249 178 1.160 84
Total du non exigible	4.261	4.447	4.463	4.481
•	1	1	.	

⁽¹⁾ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE: BILAN AU 31 DECEMBRE 1948

ACTIF

(millions de francs)

PASSIF

Encaisse en or	27.334	Billets en circulation	84.861
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juil- let 1948)	35.000	Comptes courants et divers : Tresor public :	
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de palement : a) en devisos étrangères b) en francs belges	11.167 1.360	compte ordinaire	
Accord de compensation multilatérale : francs beiges	1.158	Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics 1.738 Banques en Belgique	
Avoirs sur l'étranger : a) en devises étrangères b) en francs belges	1.222	Banques à l'étranger : 600 1º accords de paiement $\begin{cases} a & $	
Devises étrangères et or à recevoir	2	Particuliers 479 Armées alliées 4	
Débiteurs pour change et or, à terme Effets commerciaux sur la Belgique	1.725 5.171	Valeurs à payer	9.195
	1	Total des engagements à vue	94.056
Avances sur fonds publics	695	Comptes temporairement indisponibles	. 8
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948): a) certificats du Trésor	4.728	Devises étrangères et or à livrer	2.040
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	3.546 111	Créditeurs pour change et or, à terme	397
Monnaies divisionnaires et d'appoint	· 563	Comptes transitoires	430
Avoirs à l'Office des chèques postaux : Compte A	1 1.469	Capital Fonds de réserve :	400 173
Avances spéciales pour participation au Fonds Monétaire International :		a) Réserve statutaireb) Fonds de prévision et compte d'amortissement	337
a) au Gouvernement belge, en francs belgesb) au Gouvernement luxembourgeois, en francs luxembourgeois	986 44	Bénéfice net à répartir	64
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	865		
Valeurs à recevoir	108		
Immeubles, matériel et mobilier	189		
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	397		
Valeurs amorties et à réaliser	p ^r mémoire .	,	
Comptes transitoires	64		
Total de l'actif	97.908	Total du passif	97.908

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1948

DEBIT

(millions de francs)

CREDIT

	au	Du 14-9 au 31-12-48	Total		Du 26-6 au 13-9-48	Du 14-9 au 31-12-48	Total
Frais généraux	38	52	90	Escompte, change, intérêts et commissions	109	124	233
Frais d'expédition d'or	_	7	7	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	6	10	16
Subvention à la Caisse de Pensions du Personnei	9	12	21	Droits de garde, courtages et loyers des coffres	2	3	5
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	5	7	12	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser.	_ ,	·	-
Amortissement sur immeubles nouveaux Redevances à l'Etat :	_	22	22	Redevances et bonifications de l'Etat : a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34)	22	28	50
 a) Produit des opérations d'escompte et d'avances sur fonds publics excédant 3 ½ % b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire. 	2 2 6	2 33	4 59	 b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33) c) Bonificaton de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor 	27	28	55
Virements aux comptes transitoires du passif				(convention du 18 mars 1946)	1	1	2
a) prévision fiscaleb) provision pour agrandissement de l'immeuble	21	29	50	Transfert du compte Provision pour frais d'acquisition, de vente et d'expédition d'or	_	7	7
de la Banque à Bruxelles Bénéfice net à répartir	25	35 24	60 65	Transfert du compte Provision pour agrandisse- ment de l'immeuble de la Banque à Bruxelles	_	22	22
	167	223	390	•	167	223	390

(millions de francs)

VALEURS A L'ENCAISSEMENT		123
CRÉDITS DOCUMENTAIRES OUVERTS		1.048
OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS. — Comptes de compensation à l'étranger (Licconflée à l'Institut belgo-luxembourgeois du Change. Arrêté-loi du 25-2-1947)		56
DÉPOTS DIVERS : Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges Garanties données par les cédants d'escompte Obligations de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire Fonds Monétaire International Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique Autres dépôts	9.590 21 68 7.730 1.672 19.287	38 .368
CAUTIONNEMENTS DIVERS REÇUS		73
CAUTIONS DONNÉES EN FAVEUR DU PERSONNEL		16
ENDOSSEMENTS DE CERTIFICATS EN DOLLARS EU. POUR COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC		1.978
TRÉSOR PUBLIC: Portefeuille et avoirs divers Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire: Actions ordinaires S. N. C. F. B	20 5:287	
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire : 3.575 Valeurs déposées par des tiers	50.483 2.723 81 6.168	
Fonds publics	2.148	66.910
FONDS DES RENTES, titres déposés		4.641
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE : Placements provisoires Nantissements de prêts Dépôts de garanties	2.965 33 28	3.026

REPARTITION DU BENEFICE NET

(millions de francs)

Art. 38 des statuts	Du 26 juin au 13 septembre 1948	Du 14 septembre au 31 décembre 1948	Total
1. Aux actionnaires : un premier dividende de 6 % du capital nominal (un semestre à 3 %)	2,5	6,9	9,4
2. De l'excédent, soit : pour la première période : millions de fr. 38. pour la deuxième période : millions de fr. 17. a) 10 % à la réserve b) 6 % au personnel 8 % au personnel	3,8	1,7 1,3	5,5 3,6
3. Du surplus, soit: pour la première période: millions de fr. 32. pour la deuxième période: millions de fr. 14. a) à l'Etat: 3/5. 1/5. b) Aux actionnaires, un second dividende c) Le solde à la réserve	19,2 12,8	2,7 10,9 0,1	21,9 23,7 0,1
Total du bénéfice net à répartir	40,6	23,6	. 64,2 .

(millions de francs)

ACTIF

	10-2-1949	17-2-1949	24-2-1949	3-3-1949	10-3-1949	17-3-1949	24-3-1949	31-3-194
Encaisse en or	27.825	27.849	27.817	27.873	27.929	27.869	28.068	28.069
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi							04.001	04 007
du 28 juillet 1948)	34.997	34.997	34.997	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991
Creances sur l'étranger dans le cadre d'accords			İ	l		j l		
de paiement : a) en devises étrangères	10.712	10.697	10.394	10.491	10.552	10.711	10.187	10.360
b) en francs belges	1.661	1.620	1.683	1.756	1.274	835	949	1.065
Accord de compensation multilatérale : fr. b	1.158	1.158	1.158	1.158	1.158	1.358	1.358	1.358
Avoirs sur l'étranger :	1	211200						
a) en devises étrangères	1.083	1.240	2.141	2.871	2.862	2.525	2.460	2.430
b) en francs belges	3	2	2	2	2	2	2	2
Devises étrangères et or à recevoir	5	8	7	8	7	7	2	9
Débiteurs pour change et or, à terme	1.575	1.652	1.575	1.454	1.444	1.502	1.443	1.358
Effets commerciaux sur la Belgique	5.056	5.167	5.194	5.441	5.324	5.262	4.908	4.839
Avances sur fonds publics	533	612	765	718	319	284	286	450
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du								
14 septembre 1948):	1 ,	500	1 1 100	1.355	1.795	1.370	1.940	3.515
a) certificats du Trésor	1.615	736	1.190	1.333	1.795	1.570	1.540	0.010
b) effets émis par des organismes dont les engage-	1.169	1.243	899	1.197	1.133	1.372	1.070	1.754
ments sont garantis par l'Etat	726	735	755	754	640	492	151	13
Monnaies divisionnaires et d'appoint	597	626	644	629	642	662	674	671
Avoirs à l'Office des (Compte A	2	12	2	1 2	17	20	1	2
Chèques Postaux Compte B	$1.24\bar{3}$	1.231	1.226	1.223	1.164	1.153	1.140	1.077
Avances spéciales pour participation au Fonds						1		1
Monétaire International :			[1			
a) au Gouvernement belge, en francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986
b) au Gouvernement luxembourgeois, en francs					į			
luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	914	915	915	915	915	915	915	915
Immeubles, materiel et mobilier	188	188	188	188	188	188	188	189 423
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	422	423	423	422	422 220	423 229	423 251	346
Divers	218	177	237	215	220	229	201	340
	92.732	92.313	93.242	94.693	94.028	93.200	92.437	94.866

PASSIF

	10-2-1949	17-2-1949	24-2-1949	3-3-1949	10-3-1949	17-3-1949	24-3-1949	31-3-1949
Billets en circulation	83.533	82.779	82.810	84.368	83.941	82.976	82.488	83.580
Comptes courants :								
Trésor public compte ordinaire	5 628	2 399	5 1.040	1.200	6 1.161	2 137	1 156	2 248
Fonds Monétaire International :								
Compte francs belges	992 44							
Banques à l'étranger :								
1º accords de paiement { a)	435 1.243 59	765 1.231 51	580 1.226 158	479 1.223 58	580 1.164 56	1.775 1.153 62	1.304 1.140 69	1.077 1.077 55
Divers	2.064	2.324	2.472	2.457	2.158	2.492	2.670	4.207
Total des engagements à vue	89.003	88.587	89.327	90.822	90.102	89.633	88.864	91.282
Devises étrangères et or, à livrer Créditeurs pour change et or, à terme Calsse de Pensions du Personnel Divers Capital Réserves et comptes d'amortissement	1.953 5 422 433 400 516	1.941 8 423 438 400 516	2.119 7 423 450 400 516	2.071 8 422 454 400 516	2.121 7 422 460 400 516	1.756 7 423 465 400 516	1.763 2 423 469 400 516	1.752 9 423 484 400 516
	92.732	92.313	93.242	94.693	94.028	93.200	92.437	94.866

(millions de francs)

ACTIF

	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948	30 -11-1948	31-12-1948 (*)
Encaisse-or	800	830	840	840	850	865
Compte spécial de la Colonie (**)	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	204	201	200	199	207	23
Avoirs aux Offices des Chèques postaux.	_	- '				5
en Belgique (1)	662	694	745	418	619	527
Avoirs en banque à l'étranger (1)	1.298	1.334	1.176	1.413	1.388	1.551
Portefeuille-titres	205	205	205	254	273	312
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	8.139	8.380	8.608	8.628	8.539	8.449
Effets commerciaux	518	571	608	642	664	695
Débiteurs	202	221	237	201	226	266
Etat belge	314	314	423	462	465	480
Immeubles et matériel	30	30	30	31	31	12
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme		_		_	-	0,2
Débiteurs pour contrats de change à terme	_	_	_	_		313
Divers	11	12	15	16	14	10
ľ	12.488	12.897	13.192	13.209	13.381	13.613

PASSIF

	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948	30-11-1948	31-12-1948 (*)
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	45	45	45	45	45	46
Circulation (billets et monnaies métalliques)	2.039	2.034	2.008	1.990	2.011	2.168
Créditeurs à vue divers	6.659	7.095	7.465	7.760	7.710	7.746
Créditeurs à vue Colonie	2.969	2.938	2.706	2.748	2.691	2.612
Créditeurs à terme	148	88	157	121	108	113
Créditeurs pour contrats de change à terme	_	_	_		_	0,2
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme			_	_		313
Transferts en route et divers	608	677	791	525	796	595
\- <u>-</u>	12.488	12.897	13.192	13.209	13.381	13.613

^(*) Sous réserve de ratification du bilan par l'Assemblée générale du 17 mai 1949.

(**) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

(1) Avant la situation du 31 décembre 1948, la rubrique s'intitulait : « Avoirs en banque : 1° en francs; 2° en devises étrangères ».

Banque de France

(millions de francs)

	·	Or			Effets	Ava	nces	Dette de envers la		7231-4-	
DATES	Encaisse- or (monnaies et lingots)	affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibi- lités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics (1)	négocia- bles achetés en France (décret du 17-6-1938)	sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dette totale (3)	Dont avances provisoires (4)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs Total
1947 Moyen. ann 1948 Moyen. ann	72.102 52.967	12.258	0,4 0,2	98.413 169.607	43.145 83.769	4.390 4.527		632.828 707.342	520.708 570.300	807.633 849.369	69. 353 207.977
1947 4 décembre 1948 8 janvier 4 mars (2) 8 avril 5 mai 10 juin 8 juillet 5 août 9 septembre 7 octobre 4 novembre 9 décembre 1949 6 janvier	52.817 52.817 52.817	10.052 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408 12.408	0,5 0,1 0,1 0,1 0,2 0,2 0,2 0,2 0,2 0,2 0,3 0,3	125.619 135.856 150.818 142.774 157.600 168.267 157.307 183.296 192.859 185.100 210.232 231.455	72.453 84.846 95.528 89.836 84.807 76.899 81.427 82.354 83.639 90.519 90.022 99.960	4.549 4.640 4.848 4.489 5.344 4.673 4.585 4.392 4.348 4.392 4.348 4.482 4.462	11.905 13.886 11.048 13.781 10.935 9.991 15.135 5.925 16.325 14.836 15.210 13.602	691.242 703.742 717.942 698.942 693.342 684.442 722.442 728.742 694.942 715.342 731.942 708.042	566.700 580.900 561.900 556.300 547.400 556.200 585.400 591.700 578.300 594.900 571.000	766.966 762.527 772.934 797.671 827.392 849.131 885.462 923.695 936.937 954.077 988.060	81.499 282.771 277.908 255.300 227.794 200.904 212.387 194.246 150.584 160.838 178.292

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 30 septembre 1948. précédent : 3 1/2 % depuis le 6 septembre 1948.

(1) Cette rubrique comprend: les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger.

(2) La Banque de France n'a pas publié de situations hebdomadaires du 22 janvier au 3 mars 1948.

(3) La dette totale comprend: les prêts sans intérêt à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; et les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.

(4) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France » qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.

Bank of England

(millions de £)

	Enca métal		α]	Placeme Banking D		t »	Billets	Montant	Ι)épôts (B	anking De	partment)	Rapport de
DATES	Monnaies et lingots d'or (Issue Depart- ment)			Escomptes et avances	Autres valeurs	Total	en circula- tion (Issue Depart- ment)	autorisé de la circula- tion fidu- ciaire (1)	Organ pub compte ordinaire	compte spécial	Banques	Autres dépôts	Total	l'encaisse du Bank, Depart- ment au solde de ses dépôts
1947 Moyenne ann. 1948 Moyenne ann.	0,25 0,25	1,48 1,23					1.384,4 1.253,7	1.450,0 1.312,5			295,9 304,5	89,1 92,7	397,8 422,0	
1948 7 janvier 4 février 10 mars 7 avril 5 mai 9 juin 7 juillet 4 août 8 septembre 6 octobre 10 novembre 8 décembre 1949 5 janvier 9 fevrier 9 mars	0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25	0,26 0,32 0,49 0,66 0,71 0,75 0,88 1,01 1,84 2,93 3,18 3,18	286,5 329,8 346,9 321,2 336,7 405,2 397,5 315,9 327,4 355,8 374,9 310,5	11,9 9,5 9,0 14,8 15,8 22,0 10,6 8,5 27,1 22,4 17,7 28,6	28,4 20,7 19,3 36,4 19,4 27,4 21,3 21,2 27,0 23,9 28,1	326,8 360,0 375,2 372,4 371,7 389,9 443,2 427,3 364,2 376,8 397,4 419,1	1.257,6 1.236,9 1.246,6 1.242,9 1.249,4 1.261,4 1.288,3 1.248,2 1.237,8 1.235,6 1.260,2 1.272,3 1.230,2	1.350,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0 1.300,0	23,4 12,6 11,8 20,9 12,9 8,6 10,5 13,4 14,0 97,9 14,8	33,4 49,7 4,3 7,3 14,3 3,1 25,9	308,1 297,0 312,1 308,7 308,7 296,2	93,1 89,8 93,2	401,4 405,1 411,6 416,2 405,2 411,3 437,5 461,8 410,7 426,6 432,9 422,7	23,1 16,7 13,1 14,0 13,6 9,6 2,9 11,5 15,7 15,8 10,2 7,2 17,5

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939. précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

⁽¹⁾ Non compris les billets émis en contre-partie de l'or. (2) Compte de Coopération européenne.

(millions de florins)

			l'Etranger	l'Etranger	ıt	te cou- ts) sur ts (1)	par la 47)	l'Etat £7)	lorins sur les ion étrangères similaires (2)	Billets circula			Comp	tes cou	rants créc	liteurs		3r.088
	L L	ffets	Etra	'Etı	paiement anger	n compte les prêts) warrants	repris pa l'Etat 26-2-1947)	sur 2-19	etra ilair			du T	résor		autr	es		urs étrangères
DATES	0-98	lle-ei follau	sur l']	~ন্ট	paie rang	en co les twar	. rej 8. l'] 26-5	ble 26-5						Avoirs des	des étr.			Q '
DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille su	Correspondants	Moyens de paieme à l'Etranger	me a	Cert. de Trésor. Banque à (accord du 2	Créance comptable sur l' (accord du 26-2-1947)	Créances en florin banques d'émission et institutions simi	Ancien- nes émis- sions	Nou- velle émis- sion	ordi- naire	spé- cial (4)	ban- ques en Hol- lande (3)	Avoirs libres de banques d'ém. ét et institutions similaires (4)	Avoirs libres (4)	Avoirs blo- qués	Créditeurs en monnaies étr
1947 Moyen, ann. 1948 Moyen, ann.	545 490	_ 1,8	888 302	135,9 128,-	6,8 5,5	157 151	2.086 1.865			147 119	2.781 2.980	892 675	19	59 60		630 585	40 26	
1948 5 janvier 9 février 8 mars 5 avril 10 mai 7 juin 5 juillet 9 août 7 septembre 4 octobre 8 novembre 6 décembre 1949 10 janvier 7 février 7 mars	608 581 551 481 482 482 482 455 455 451 439 439	2,- - - - 19,- - - - 3,-	173 246 267 269 327 329 316 323 304 332 338 340 290 247 178	67,7 109,8 102,- 166,1 118,6 152,2 139,6 140,5 156,6 103,3 128,5 135,- 131,- 147,- 149,7	4,9 5,4,6 5,8,5 5,7,8,4,9,1 5,6,6 6,4	149 164 147 148 149 151 144 148 147 142 144	2.000 1.800 1.800 1.800 1.800 1.800 1.800 1.800 1.800 1.800	1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500	147 174	125 124 124 123 121 131 115 113 111 110 109	3.006 2.922 2.934 2.932 2.919 2.943 2.991 3.020 3.064 3.072 3.072 3.085 3.010 3.019	947 987 880 709 736 720 685 527 393 324 312 166 226	188 214 250	51 74 42 109 98 52 45 39 42 68 80 66 43	327 337	514 462 480 500 483 578 505 546 620 687 784 791 384 357 319	30 26 26 22 24 22 23 20 19	

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941. précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

(1) Avant le 3 janvier 1949, ce compte s'intitulait: « Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants ».

(2) Cette rubrique, ainsi que le compte correspondant du passif « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires », traduit les opérations résultant d'accords monétaires qui prévoient des palements réciproques en florins.

(3) A partir du 3 janvier 1949, la rubrique « Avoirs bloqués des banques » a été remplacée partiellement par le compte « Avoirs des banques du pays », le surplus étant inclus dans les « Avoirs libres ».

(4) A partir du 3 janvier 1949, deux nouveaux comptes ont été détachés des « Avoirs libres » : « Compte spécial du Trésor », qui enregistre la contrevaleur en florins des allocations de l'Accord de Coopération Economique, et « Avoirs libres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires » (voir remarque 2).

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille- effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1947 Moyenn. annuel. 1948 Moyenn. annuel.	5.130 5.669	113,4 135,7	51,9 131,6	59,7 59,5	16,8 16,8	3.950 4.176	1.198 1.307	101,87 105,86
1948 7 janvier 7 février 6 mars 7 avril 7 mai 7 juin 7 juillet 7 août 7 septembre 7 octobre 6 novembre 7 décembre 1949 7 janvier 7 mars 7 mars 7 mars 7 mars 7 février 7	5.603 5.622 5.624 5.665 5.674	63,4 134,9 102,4 72,7 88,7 108,2 129,7 132,2 150,7 169,9 195,9 214,1 216,9 257,1 280,7	153,5 150,8 112,5 134,9 242,1 174,- 178,5 142,4 75,8 94,2 80,1 97,8 121,1 123,1 119,1	173,7 62,7 68,8 78,5 65,2 62,9 59,5 48,8 47,8 40,7 50,8 47,2 47,4 33,2 31,3	20,8 9,5 11,5 13,4 14,9 9,6 14,9 11,- 10,6 10,4 12,1 9,2 7,4 6,5 7,6	4.232 4.071 4.100 4.107 4.126 4.090 4.165 4.205 4.205 4.256 4.262 4.310 4.427 4.224 4.234	1.196 1.267 1.187 1.228 1.365 1.354 1.421 1.278 1.241 1.341 1.361 1.304 1.372 1.621	98,50 107,49 108,28 106,77 104,80 106,21 103,84 104,90 106,11 105,81 105,82 105,51 104,10 104,15

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936. précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

(millions de 8)

DATES	Rés	erves de certificat	s-or	Autres	Fonds publics	Billets (Federal	Dépôts (Banques	Rapport des réserves aux engage.
DAIL	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total	réserves	nationaux	Reserve Notes)	associées, Trésor, etc.)	ments à vue %
1947 Moyenne annuel. 1948 Moyenne annuel.	19.313 21.624	72 4 635	20.037 22.259	275 291	22.284 21.586	24.356 23.966	18.310 20.399	46,9 50,2
1947 10 décembre 1948 7 janvier 4 février 10 mars 7 avril 5 mai 9 juin 7 juillet 4 août 8 septembre 6 octobre 10 novembre 8 décembre 1949 5 janvier 9 février	21.008 21.189 21.249 21.292 21.465 21.692 21.792 21.913 21.990 22.195 22.332	684 695 692 637 637 621 616 613 619 633 630 628 631	21.451 21.505 21.700 21.826 21.886 21.919 22.086 22.308 22.405 22.532 22.623 22.825 22.960 22.976 23.041	252 308 372 355 333 298 255 224 272 232 252 251 228 297 357	21.985 21.683 20.523 20.678 20.477 20.251 20.349 21.535 21.378 21.240 23.143 23.144 23.004 22.919 22.350	24.761 24.651 24.148 23.991 23.787 23.667 23.722 23.960 23.807 24.128 24.077 24.182 24.238 24.088 23.559	19.057 19.074 18.675 19.072 19.039 18.957 19 126 20 303 20.317 20 020 22.046 22.413 22.252 22.493 22.203	49,0 49,2 50,7 50,7 51,1 51,4 51,5 50,4 50,8 51,0 49,1 49,0 49,4 49,3 50,4

Taux d'escompte { actuel : 1,50 % depuis le 13 août 1948. précédent : 1,25 % depuis le 12 janvier 1948.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

	(1)	r d'or	at édois	avances	t étran- ayables à exigible ques étrangers	la dis- fice de male	88	circulation	C	omptes	courant	s	86	ion	Rapp en %	ort (3)
ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (Surplus de valeur	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables Suède, prêts et avai en comptes cour	d'Eta fets pa ger et s ban quiers	Fonds placés à la di position de l'Office la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circu	des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble	Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	1,2 22 23 1	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1947 Moyenne annuelle 1948 Moyenne annuelle	401 195	254	2.150	137	466	86	457 629	2.660		1 33 130	72 87	764 862	527 645	3.066 3.196		21,35 9,95
1948 Janvier Février Mars Avril Mat Juin Jullet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1949 Janvier Février	229 223 213 205 188 178 178 177 178 177	145 141 135 136 130 119 113 113 112 113 113 112	2.685 2.534 2.795 2.947 3.065 2.859 3.095 2.983 3.132 3.115 3.317 2.948	111 141 111 99 60 150 51 100 99 128 155 173	466 407 320 310 320 335 349 361 267 331 411		457 493 490 491 486 520 616 777 805 890 887 589 566	2.730 2.791 2.734 2.824 2.784 2.824 2.884 2.935 2.924 3.113 2.934	634 632 634 602 732 645 595 616 636 721 679 728 693	25 133 172 358 129	73 106 79 92 81 89 75 69 107 83 102 99 67	776 931 735 805 936 865 764 813 724 876 1 139 976 1 .139 956 1 .029	584 701	3.247 3.229 3.197 3.194 3.104 3.200 3.200 3.200 3.200 3.200 3.200 3.200 3.200	12,23 10,87 10,46 10.28 10,07 9,87 9,93 9,32 9,86 9,78	11,51 11,29 10,90 10,87 10,55 9,86 9,10 9,08 9,08 9,07 9,07 9,07 9,04 9,02 8,99

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945. précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.

(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947; à partir de la situation de juillet 1948, le droit d'émission maximum est fixé à 3.200 millions (loi nº 248 du 28 mai 1948). L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or l'or.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 28 février 1949)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Danemark Espagne Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) Finlande France Grande-Bretagne	3 juillet 1945 28 août 1947 27 juillet 1948 15 janvier 1946 22 mars 1949 13 août 1948 1er février 1949 30 septembre 1948 26 octobre 1939	5,— 3,50 3,50 (1) 3,50 4,— 1,50 6,75 3,— 2,—	Hollande Hongrie Italie Norvėge Portugal Roumanie Suėde Suisse Tohéooslovaquie Turquie Yougoslavie	1er novembre 1947 6 septembre 1947 9 janvier 1946 12 janvier 1944 25 mars 1948 9 février 1945 26 novembre 1936 28 octobre 1945 1er juillet 1938	2,50 5, 5,50 2,50 2,50 2,50 1,50 2,50 1,50 2,50 4, 1,à 3,(3)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.
(2) Effets agricoles 3 p. c.
(3) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

III - BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

		31 d	décembre 1	948	31	janvier 19	19	28	février 19	49
		ACT	[F							
				%	İ		%	,		%
	Or en lingots et monnayé		110.208	17,3		108.955	16,4		126.518	18,5
	Encaisse: A la Banque et en compte courant dans d'autres Banques		19.242	3,0		27.468	4,2		21.720	3,2
III.	Fonds à vue placés à intérêts	[497	0,1		1.207	0,2		851	0,1
IV.	Portefeuille réescomptable : 1. Effets de commerce et acceptations de Banque 2. Bons du Trésor	7.940 8.722	10,000	1,2 1,4	8.134 8.733		1,2 1,3	8.261 8.735	10.000	1,2 1,3
v.	Fonds à terme et avances : 1. A 3 mois au maximum	21.960	16.662	3,4	21.865	16.867		24.655	16.996	3,6
Wī	2. De 3 à 6 mois	3.096	25.056	0,5		21.865	3,3	6.161	30.816	0,9
**	1. Bons du Trésor : a) A 3 mois au maximum b) De 3 à 6 mois	32.665 28.142		5,1 4,4	57.966 396		8,7 0,1	45.103 —	:	6,6
	2. Autres effets et placements divers : a) A 3 mois au maximum	94.372		14,8	117.576		17,7	129.813		19,0
	b) De 3 à 6 mois	1.515 12.148	100 040	0,2 1,9			- 1,8	12.267		1,8
VII.	Fonds placés en Allemagne : en application des dispositions des accords de La Haye		168.842	į		188.111			187.183	
	de 1930]	297.200	46,5		297.201	44,8		297.200	43,5
VIII.	Autres actifs		1.396	0,2		2.231	0,3		2.476	0,3
		l								
		PASSI	F							
I.	Capital: Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs		į				ı			
	suisses or chacune	500.000	125.000	19,6	500.000	125.000	18,8	500.000	125.000	18,3
II.	Réserves :									
	1. Fonds de Réserve Légale 2. Fonds de Réserve Générale	$6.527 \\ 13.343$	10.070		6.527 13.343	10.000		$\frac{6.527}{13.343}$	10.050	2.0
III.	Dépôts à court terme et à vue : (diverses monnaies)		19.870	3,1		19.870	3,0		19.870	2,9
	1. Banques Centrales pour leur compte : a) De 3 à 6 mois	15.201		2,4				6.157		0,9
	b) A 3 mois au maximum c) A vue	83.072 45.258		13,0 $7,1$	110.063 45.963		16,6 6,9	122.344 45.403		17,9 6,6
	2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants: a) A vue		143.531 664	0,1		156.026 544	0,1		173.904 689	0,1
	3. Autres déposants :									
	a) A 3 mois au maximum b) A vue	88 493	581	$0,0 \\ 0,1$	88 443	531	0,0 0,1	89 465	554	0,0 $0,1$
IV.	Dépôts à court terme et à vue (or) : 1. A 3 mois au maximum	244	007	0,0	244		0,0	245	001	0,0
17	2. A vue	14.874	15.118	2,3	26.634	26.878	4,0	27.966	28.211	4,1
٧.	Dépôts à long terme reçus en application des accords de La Haye de 1930 : 1. Dépôts au Compte de Trust des Annuités	150 606			150 606			150.000		
	2. Dépôt du Gouvernement allemand	152.606 76.303	228.909	35,8	152.606 76.303	228.909	34,5	152.606 76.303	228.909	33,5
Vì.	Provision pour charges éventuelles et postes divers		105.430	16,5		106.147	16,0		106.623	15,6
7 01 04.	Total passif.	1	639 103	100,0		663.905	100,0		683.760	100,0
Linets	réescomptés avec endos de la Banque, et garanties d	onnées	4.142			6.583			4.387	

Note: L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts Internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

Та	bl.	. T 8	abl.
LE MARCHE DE L'ARGENT	_	LA PRODUCTION	
 I — Taux d'escompte et de prêts II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne 	2	I — Charbonnière et métallurgique II — Industrie textile III — Productions diverses IV — Energie électrique	56 56
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAU PRECIEUX	JX	V — Gaz	59
I — Cours des métaux précieux II — Cours officiels des changes	9 10	I — Indices des ventes à la consommation	85
LE MARCHE DES CAPITAUX	٠.	II — Consommation de tabac III — Abatages dans les 12 principaux	66
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	abattoirs du pays LES TRANSPORTS	67
Bruxelles et d'Anvers III — Mouvement des opérations à la	15	I — Activité de la Société nationale des	70
IV — Cours et rendements des principaux	15 16	a) recettes et dépenses d'exploi- tation	, -
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	 b) wagons fournis à l'industrie c) trafic : l° trafic général 	
Tableau rétrospectif Détail des émissions : novembre 1948 Groupement par importance du		2º grosses marchandises : A) ensemble du trafic B) service interne belge II — Activité de la Société nationale des	
capital VI — Emprunts des pouvoirs publics VII — Opérations bancaires du Crédit Com-	18	Chemins de fer vicinaux III — Les ports	
munal	19 20	b) Gand IV — Mouvement général de la navigation	-
LES FINANCES PUBLIQUES		intérieure	72
II — Situation des avoirs en effets publics	25	LE COMMERCE EXTERIEUR Classification adoptée par la convention	
de la Banque Nationale de Belgique	25 26	de Bruxelles	75
LES REVENUS ET L'EPARGNE	,	LE CHOMAGE I — Chômage complet et partiel	Ω1
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	II — Répartition des chômeurs contrôlés	81
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : novembre 1948		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	
Tableau rétrospectif II — Caisse Générale d'Epargne et de		STATISTIQUES BANCAIRES	
Retraite	31	I — Belgique et Congo belge: Situations trimestrielles globales des banques belges	85
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		Banque Nationale de Belgique : Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1948	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Situations hebdomadaires Banque du Congo belge :	
$egin{array}{lll} I &$	35	Situations mensuelles II — Banques d'émission étrangères : Situations	85 86
compensation à Bruxelles	36	Banque de France Bank of England Nederlandsche Bank	
LES PRIX		Banque Nationale Suisse Federal Reserve Banks	
a) Indices des prix en Belgique : Indices des prix de gros	45	Sveriges Riksbank Taux d'escompte	
Indices des prix de détail b) Indices des prix de gros à l'étranger	46 45	III — Banque des Règlements Internatio-	87

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Département d'Etudes et de Documentation

BULLETIN

d'Information et de Documentation

Publication mensuelle

TABLE DES MATIÈRES

Vingt-troisième année. — Volume II. — Août-Décembre 1948.

	Bulletin —	Page —
GENERALITES.		
Considérations sur le problème des mouvements internationaux de capitaux : I. — L'évolution des mouvements internationaux de capitaux	4	, . 205
BELGIQUE	·	
Aperçu de la situation économique de la Belgique	2	57 .
Le budget de 1949	3	145
Les problèmes fondamentaux de l'industrie textile belge après le deuxième conflit mondial	4	212
Evolution des industries de la construction et des industries connexes en 1948	5	261
Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique	5 .	269
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG		
L'évolution économique du Grand-Duché de Luxembourg depuis la Libération, par Jérôme Anders	1 .	· 1
LEGISLATION ECONOMIQUE		
1. — Législation économique et sociale générale : pp. 18, 101, 157, 219, 278. II. — Législation monétaire, bancaire et financière : pp. 19, 106, 161, 224, 283.	:	
III. — Législation agricole : pp. 21, 167, 225. 1V. — Législation industrielle : pp. 21, 107, 167, 225, 286.		11 113
 V. — Législation du travail : pp. 22, 108, 168, 226, 286. VI. — Législation relative au commerce intérieur : pp. 22, 108, 168, 226. 	·	
VII. — Législation relative au commerce extérieur : pp. 22, 109, 169, 226, 286. VIII. — Législation des transports : pp. 22, 109, 171, 227, 287.		
IX. — Législation relative aux prix et aux salaires : pp. 22, 109, 171, 227, 287. X. — Législation relative au rationnement et au ravitaillement : pp. 24, 172, 228	3, 287.	
XI. — Législation en matière de restauration et de dommages de guerre : pp. 24, 11	10, 201.	

STATISTIQUES

	Tableau numéro
LE MARCHÉ DE L'ARGENT	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse générale d'Eparg pp. 25, 111, 173, 229, 288.	ne 4
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX	
I. — Cours des métaux précieux	9
II. — Cours officiels des changes	
LE MARCHÉ DES CAPITAUX	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics pp. 27, 113, 175, 231, 290.	14
II. — Indice mensuel des actions aux Bourses de Bruxelles et pp. 27, 113, 175, 231, 290.	d'Anvers 15
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles pp. 28, 114, 176, 232, 291.	15
IV. — Cours et rendements des principaux types d'obligations pp. 28, 114, 176, 232, 291.	
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo Belge .	
Tableau rétrospectif : pp. 29, 115, 177, 233, 292.	
Détail des émissions : pp. 30, 116, 117, 178, 234, 293.	
Groupement par importance du capital : pp. 31, 118, 179, 235, 294.	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit communal	
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20
LES FINANCES PUBLIQUES	
I. — Situation de la Dette publiquepp. 32, 119, 295.	
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Natio pp. 32, 119, 295.	nale de Belgique 25
III. — Rendement des impôts	
IV. — Situation trimestrielle du Fonds d'amortissement de la D	ette publique 27

	Tableau numéro
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE	_
I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement : pp. 34, 123, 124, 183, 239, 297.	
Tableau rétrospectif : pp. 35, 125, 184, 240, 298.	
II. — Caisse générale d'Epargne et de Retraite	31
 a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne : pp. 35, 125, 184, 240, 298. 	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite : pp. 35, 125, 184, 240, 298.	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES	
I. — Chambres de compensation	35
II. — Chèques postaux	36
LES PRIX	
Indices des prix en Belgique	46
Indices des prix de gros à l'étranger	45
LA PRODUCTION	
I. — Charbonnière et métallurgique	55
II. — Productions diverses (1)	56
III. — Industrie textile (2)	56
IV. — Production d'énergie électrique	58
V. — Distribution du gaz	59
LA CONSOMMATION	
I. — Indices des ventes à la consommation	65
II. — Consommation de tabac pp. 41, 131, 190, 246, 305.	66
III. — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67

⁽¹⁾ III à partir de novembre 1948.(2) II à partir de novembre 1948.

LES TRANSPORTS L — Activ

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
a) Recettes et dépenses d'exploitation, pp. 41, 131, 190, 246, 305.	
b) Nombre de wagons fournis à l'industrie, pp. 42, 132, 191, 247, 306.	
c) Statistique du trafic, pp. 42, 43, 132, 133, 191, 192, 247, 248, 306, 307	•
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux : pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
III. — Mouvement des ports	. 71
a) Port d'Anvers, pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
b) Port de Gand, pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	. 72
LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOIS AVEC LES PAYS ÉTRANGERS	E
Résumé d'après cinq catégories de la nomenclature commune adoptée par la convention of Bruxelles du 31 décembre 1913	
LE CHOMAGE	81
I. — Chômage complet et partiel, pp. 45, 135, 194, 250, 309.	
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province, pp. 45, 135, 194, 250, 309.	
•	
III. — Répartition des chômeurs complets inscrits par groupe de professions, pp. 46, 13 195, 251, 310.	6,
	6 ,
195, 251, 310.	
195, 251, 310.	, sa
195, 251, 310. STATISTIQUES BANCAIRES	, sa
195, 251, 310. STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge	85
195, 251, 310. STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Be gique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313.	85 sl-
195, 251, 310. STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge	85 sl-
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations:	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Nederlandsche Bank, pp. 53, 141, 200, 255, 317.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Nederlandsche Bank, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Banque Nationale Suisse, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Federal Reserve Banks, pp. 55, 142, 201, 256, 318. Sveriges Riksbank, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Nederlandsche Bank, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Banque Nationale Suisse, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Federal Reserve Banks, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	85 l- 4 .
STATISTIQUES BANCAIRES I. — Belgique et Congo belge Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311. Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Begique: Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313. Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 31 Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315. II. — Banques d'émission étrangères Situations: Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316. Nederlandsche Bank, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Banque Nationale Suisse, pp. 53, 141, 200, 255, 317. Federal Reserve Banks, pp. 55, 142, 201, 256, 318. Sveriges Riksbank, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	85 1- ≰. 86